

Bulletin du

Conseil communal

Lausanne

N^o 17/I

Séance du mardi 9 décembre 2003, première partie

Présidence de M^{me} Martine Fiora-Guttman (Rad.), présidente

Sommaire

Ordre du jour	603
Ouverture de la séance	606

Divers :

Election du Bureau 2004-2005	609
----------------------------------------	-----

Communication :

Centre de logistique de Malley. Augmentation du compte d'attente	608
----------------------------------------------------------------------------	-----

Lettres :

1. Démission de M. Antoine Perrin (Lib.), conseiller communal (M. Antoine Perrin)	606
2. Démission de M ^{me} Béatrice Salla (Les Verts), conseillère communale (M ^{me} Béatrice Salla)	607
3. Démission de M. Serge Segura (Rad.) de la Commission permanente des finances (M. Serge Segura)	607
4. Demande d'urgence de la Municipalité pour le rapport-préavis N ^o 2003/29 (Municipalité)	608

Interpellations :

1. «Les tl en campagne pour les autoroutes: qu'en pense la Municipalité?» (M. Grégoire Junod et consorts). <i>Dépôt</i>	608
2. «La journée du 22 septembre «En ville, sans ma voiture!» aura-t-elle lieu en 2004?» (M ^{mes} Florence Germond et Adèle Thorens). <i>Dépôt</i>	608

Motions :

1. Octroi d'une subvention pour l'équipement d'une garderie pour le bâtiment de l'ECA en construction à la rue Vuillermet (M ^{mes} Magali Zuercher et Sylvie Favre). <i>Dépôt</i>	608
2. Quantifier les retombées économiques de la culture et du sport (M. Jacques Pernet). <i>Dépôt</i>	609
3. «Infrastructures sportives à Lausanne: pour un état des lieux et un plan d'investissements» (M. Alain Bron et consorts). <i>Dépôt</i>	609
4. «Chaque année, deux opéras pour tous!» (M. Jean-Christophe Bourquin et consorts). <i>Dépôt</i>	609
5. Exercice d'assouplissement budgétaire (M. Jean-Christophe Bourquin et consorts). <i>Dépôt</i>	609
6. Une Caisse de pensions communale plus éthique et transparente (M. Charles-Denis Perrin). <i>Dépôt</i>	609

Préavis:

N° 2003/42	Commune de Lausanne. Budget de fonctionnement de l'exercice 2004. Plan des investissements pour les années 2004 et 2005. Modification du Règlement pour le personnel de l'Administration communale (RPAC). Modification du Règlement communal du Fonds pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables (Administration générale et Finances)	612
	<i>Rapport</i> de M. Jean-Louis Blanc, président de la Commission permanente des finances, rapporteur	642
	<i>Discussion générale</i>	644
	a) Règlement pour le personnel de l'Administration communale (RPAC)	652
	<i>(A suivre)</i>	

Ordre du jour

17^e et 18^e séances publiques à l'Hôtel de Ville,
le 9 décembre 2003 à 18 h 00 et 20 h 30, et le 10 décembre 2003 à 19 h 00

A. OPÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

1. Communications.
2. Election du Bureau 2004-2005.
3. Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente de gestion en remplacement de M^{me} Michelle Tauxe-Jan (Soc.), démissionnaire.

B. RAPPORTS

4. *Préavis N° 2003/42*: Commune de Lausanne. Budget de fonctionnement de l'exercice 2004. Plan des investissements pour les années 2004 et 2005. Modification du Règlement pour le personnel de l'Administration communale (RPAC). Modification du Règlement communal du Fonds pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables. (AGF). COMMISSION DES FINANCES.
5. *Préavis N° 2003/44*: Autorisations d'achats pour l'exercice 2004. (AGF). COMMISSION DES FINANCES.
6. *Préavis N° 2003/49*: Remplacement et extensions ordinaires des réseaux des Services industriels pour l'exercice 2004. (SI). COMMISSION DES FINANCES.
7. *Préavis N° 2003/50*: Rénovation et extension de la voirie, marquage routier. Rénovation et extension du réseau des collecteurs publics. Rénovation et extension du réseau de distribution d'eau et échanges périodiques des compteurs d'eau. Crédits cadres annuels 2004. (Trx, SP). COMMISSION DES FINANCES.
8. *Préavis N° 2003/51*: Travaux de rénovation et de réhabilitation des parcs et promenades. Crédit cadre annuel 2004. (SSE). COMMISSION DES FINANCES.
9. *Préavis N° 2003/52*: Remplacement et extensions ordinaires du réseau RECOLTE pour l'exercice 2004. (AGF). COMMISSION DES FINANCES.
10. *Préavis N° 2003/58*: Crédits supplémentaires pour 2003 (2^e série). (AGF). COMMISSION DES FINANCES.
11. *Deux pétitions de M. K. C. Gossweiler*. (SP). COMMISSION DES PÉTITIONS.

12. *Motion de M^{me} Christina Maier*: «Caisse de pensions du personnel de la Ville de Lausanne et développement durable (suite)...». (AGF). YVES-ANDRÉ CAVIN.

13. *Rapport-préavis N° 2003/29*: Politique communale d'intégration et de naturalisation des immigrants. Réponse aux motions P. Zwahlen et O. Tosato. (SSE, AGF, EJE, CSP, SP). ROBERT FOX.

C. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

INITIATIVES

14. *Motion de M. Gilles Meystre* demandant à la Municipalité de définir un plan directeur de la culture lausannoise. (15^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

15. *Motion de M. Gilles Meystre* demandant la création d'une commission consultative de la culture. (15^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

16. *Projet de règlement de M. Pierre Santschi et consorts* relatif au titre d'une motion lors de prise en considération partielle. (16^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

INTERPELLATION

17. *Interpellation urgente de M. Fabrice Ghelfi et consorts*: «Le délai de carence: une mauvaise mesure». (16^e). REPRISE DE LA DISCUSSION.

Prochaines séances: 27.1, 17.2, 9.3 (de 18 h à 20 h), 30.3, 20.4 (18 h, séance double), 4.5, 25.5, 15.6, 29.6 (18 h, séance double), 31.8 (18 h, séance double), 14.9, 5.10, 26.10, 9.11 (18 h, séance double), 23.11, 7.12 (18 h, séance double), 8.12 (19 h).

Au nom du Bureau du Conseil:
La présidente: Le secrétaire:
Martine Fiora-Guttman Daniel Hammer

POUR MÉMOIRE

I. RAPPORTS

Passim. *Cinq pétitions de M. K. C. Gossweiler*. (AGF, SP). COMMISSION DES PÉTITIONS.

17.6 *Motion de M. Pierre Payot et consorts* demandant l'étude d'un accès au passage pour piétons ouest de Saint-François depuis la rue Pépinet. (Trx). ADÈLE THORENS.

30.6 *Pétition de M^{me} F. Girardet, M. P. Payot et consorts (1015 sign.)* pour la remise en service d'un funiculaire place du Vallon-Signal de Sauvabelin. COMMISSION DES PÉTITIONS.

2.9 *Préavis N° 2003/26*: Mise en place d'une politique de développement durable en ville de Lausanne (Agenda 21). 3^e partie: Finances. (AGF, SP, CSP, Trx, EJE, SSE, SI). CHRISTINA MAIER.

2.9 *Motion de M. Charles-Denis Perrin et consorts* pour la mise en place d'un système de gestion performant, facilitant à la fois le travail de la Ville et celui des institutions bénéficiant de subventions. (AGF). ROGER COSANDEY.

2.9 *Rapport-préavis N° 2003/27*: Introduction du vote par correspondance généralisé. Incidences sur le taux de participation et sur l'organisation des scrutins. Réponse à la motion J. Meylan intitulée «Pour une action municipale déterminée de lutte contre l'abstentionnisme». (AGF). DENIS PACHE.

2.9 *Rapport-préavis N° 2003/30*: Pour un abaissement des frais de chauffage de tous les habitants qui se raccordent au chauffage à distance. Réponse à la motion Ch.-D. Perrin. (SI). CLAUDE BONNARD.

2.9 *Motion de M. Marc-Olivier Buffat* en faveur de l'octroi d'un crédit d'étude destiné à l'établissement d'un avant-projet de plan de réalisation et d'étude d'implantation d'une piscine olympique couverte à Lausanne, notamment en collaboration avec Lausanne Région. (CSP). MYRIAM MAURER-SAVARY.

16.9 *Préavis N° 2003/37*: Mise en place d'une politique de développement durable en ville de Lausanne (Agenda 21). 4^e partie: Education et formation. (AGF, SP, CSP, Trx, EJE, SSE, SI). SYLVIANNE BERGMANN.

28.10 *Rapport-préavis N° 2003/43*: Nouvelle politique communale du logement et réponses à trois motions sur le logement de: M. Vuilleumier (demandant à la Municipalité de définir sa politique relative à la fixation des loyers des biens immobiliers appartenant à la Ville), J. Cruchaud (Service des gérances, échange d'appartements et ajustement progressif des loyers), J.-Y. Pidoux (demandant le maintien d'appartements à loyers modestes dans certains immeubles propriétés de la Ville). (SSE, CSP). ISABELLE MAYOR.

28.10 *Deux pétitions du Comité pour le maintien de l'office de poste de Chauderon et consorts (8042 sign. d'usagers/253 sign. d'entreprises)* contre la fermeture de l'office postal de Chauderon 9 et contre le démantèlement du service public. (AGF). COMMISSION DES PÉTITIONS.

28.10 *Pétition du Comité pour le maintien des bureaux de poste des Jordils et de Montchoisi et consorts (4349 sign.)* contre la fermeture des offices postaux des Jordils et de Montchoisi. (AGF). COMMISSION DES PÉTITIONS.

28.10 *Pétition de La Meute suisse (4 sign.)* contre les abus en matière d'affichage public. COMMISSION DES PÉTITIONS.

11.11 *Rapport-préavis N° 2003/45*: Transports publics: gratuité de la «ficelle» entre la gare CFF et le Flon, tickets tl gratuits pour les membres du Conseil communal, étude du rétablissement d'un funiculaire place du Vallon-Signal de Sauvabelin. Réponse aux motions S. Behar, M. Zuercher et P. Payot. (AGF). SYLVIE FAVRE.

11.11 *Préavis N° 2003/46*: Subvention communale au Centre social protestant: nouvelles bases de calcul et augmentation du montant alloué. (SSE). GILLES MEYSTRE.

11.11 *Préavis N° 2003/47*: Signalisation des écoles lausannoises. (Trx, EJE). GEORGES GLATZ.

11.11 *Rapport-préavis N° 2003/48*: Réponse à la motion G.-C. Meylan demandant une étude complète du système lausannois des passages piétons. (Trx). NICOLE GRIN.

25.11 *Préavis N° 2003/53*: Liaison Haut-Vallon-Sauvabelin. Construction de la station de pompage de Haut-Vallon. Réalisation d'une nouvelle cuve de 3000 m³ au réservoir de Sauvabelin. (Trx). GÉRARD CHAPPUIS.

25.11 *Préavis N° 2003/54*: Réaménagement et réfection de la partie nord de la place sise au Pont de Chailly. Aménagement provisoire de la partie sud de la place sise au Pont de Chailly. Réaménagement et réfection de l'avenue de la Vallonnette. (Trx, SP, SSE, SI). PHILIPPE MARTIN.

25.11 *Rapport-préavis N° 2003/55*: Quelques rues non déneigées à Lausanne. Réponse à la motion R. Ostermann. (Trx). ELISABETH MÜLLER.

25.11 *Rapport-préavis N° 2003/56*: Zones à vitesse limitée à 30 km/h dans les zones foraines. Réponse à la motion Y.-A. Cavin. (Trx). FRANÇOISE CRAUSAZ.

25.11 *Préavis N° 2003/57*: Parcelle N° 3607 sise à la route d'Oron. Octroi d'un droit distinct et permanent de superficie à M. et M^{me} Pascal et Isabelle Ravel. (CSP). MAGALI ZUERCHER.

9.12 *Rapport-préavis N° 2003/59*: Enseignement préprofessionnel de l'art dramatique. Réponse à la motion J.-Y. Pidoux demandant à la Municipalité de s'engager pour le maintien de la filière préprofessionnelle conduisant à la Haute Ecole de Théâtre de Suisse romande. (EJE). MAURICE CALAME.

9.12 *Préavis N° 2003/60*: Projet de construction d'un bâtiment de 6 niveaux et de quatre bâtiments de 3 niveaux

comprenant au total 54 logements subventionnés, une nurserie-garderie et un parking souterrain de 72 places au chemin de la Colline 14 à 56. Constitution d'un droit de superficie. Octroi des aides publiques prévues par la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement. Octroi d'un cautionnement solidaire. Demande de crédit d'équipement pour une nurserie-garderie. Demande de crédit pour l'aménagement d'un parc public de quartier. (SSE, EJE, CSP). CLAIRE ATTINGER DOEPPER.

9.12 *Motion de Mme Adèle Thorens* pour une restitution des Quais de Belgique aux promeneurs et aux piétons, les dimanches et en période estivale. (SP). JEAN MPOY.

9.12 *Motion de Mme Magali Zuercher* pour l'élaboration d'un catalogue pour l'aménagement de l'espace public à Lausanne. (Trx). SYLVIE FREYMOND.

9.12 *Préavis N° 2003/61*: Lausanne Hockey Club SA. Participation au capital. (CSP). ALAIN BRON.

9.12 *Rapport-préavis N° 2003/62*: Intégration de la gestion des bâtiments administratifs du Service immobilier dans l'outil informatique OFIGER. Réponse à deux motions. (CSP). CHARLES-DENIS PERRIN.

9.12 *Rapport-préavis N° 2003/63*: Réaménagement de la rue Centrale. Réponse à la motion G. Savary et consorts. (Trx, SP). ISABELLE TRUAN.

II. INTERPELLATIONS

8.4 *Interpellation de M. Charles-Denis Perrin et consorts* au sujet d'une plus grande intégration des forces de police lausannoises dans l'organisation Police 2000. (5^e). DISCUSSION.

29.4 *Interpellation de M. Alain Bron*: «Quel avenir pour Les Criquets?» (6^e). DISCUSSION.

17.6 *Interpellation de M. Filip Uffer* sur la violence à l'école et sur le chemin de l'école. (9^e). DISCUSSION.

16.9 *Interpellation de Mme Florence Germond et consorts*: «Femmes mariées et désagréments avec l'Administration». (12^e). DISCUSSION.

16.9 *Interpellation de M. Jean-Yves Pidoux*: «La Municipalité est-elle en train de scier la 2^e branche de l'Agenda 21?» (12^e). DISCUSSION.

28.10 *Interpellation de Mme Magali Zuercher* demandant l'établissement d'une statistique liée au personnel communal. (14^e). DISCUSSION.

28.10 *Interpellation de M. Georges Arthur Meylan*: «Du vent dans les feuilles». (14^e). DISCUSSION.

25.11 *Interpellation de Mme Claire Attinger Doepper*: «Quel dépôt de garantie pour les locataires de subventionnés?» (16^e). DISCUSSION.

25.11 *Interpellation de M. Pierre Dallèves*: «Utilisation de la bicyclette à Lausanne. Bilan après plusieurs années de promotion active par les Autorités». (16^e). DISCUSSION.

25.11 *Interpellation de Mme Magali Zuercher*: «Accord général sur le commerce des services». (16^e). DISCUSSION.

Séance

du mardi 9 décembre 2003, première partie

Membres absents excusés: M^{me} Françoise Crausaz, M^{me} Josianne Dentan, M^{me} Sylvie Freymond, M^{me} Aline Gabus, M^{me} Isabelle Mayor, M^{me} Thérèse de Meuron, M. Jean Mpoy, M. Gianni John Schneider, M^{me} Adèle Thorens.

Membres absents non excusés: M. Marc-Olivier Buffat, M. Jacques Pernet, M. Antoine Perrin.

Membres présents	88
Membres absents excusés	9
Membres absents non excusés	3
Effectif actuel	<u>100</u>

A 18 heures, en la salle du Conseil communal de l'Hôtel de Ville:

La présidente: – Mesdames, Messieurs, Chers Collègues. Il semble que l'être humain est par essence querelleur. A ce sujet, voici un bref résumé de la fable «La querelle des chiens et des chats et celle des chats et des souris».

Il s'avéra que dans un logis plein de chats et de chiens, la paix régnait grâce à la main de fer du maître, car la menace du fouet planait.

Hélas, à cause d'une pitance étourdimement mal distribuée, fût-ce pour une chienne portante, la maison devint le théâtre d'une bataille rangée entre chats et chiens, sans espoir de mettre fin à cette altercation, chacun s'estimant lésé par rapport à son voisin.

On dissimula alors la nourriture, que les souris s'empressèrent de manger... Ce qui fâcha un vieux chat qui, à son tour, les dévora. Ce dont le maître des lieux ne se plaignit finalement point.

En guise de conclusion, M. de La Fontaine nous livre ce commentaire:

*J'en reviens à mon dire. On ne voit, sous les cieus
Nul animal, nul être, aucune créature,
Qui n'ait son opposé: c'est la loi de la nature.*

Tâchons de nous montrer civils et entreprenons nos travaux.

Démission de M. Antoine Perrin (Lib.), conseiller communal

Lettre

Antoine Perrin
Avenue du Léman 28
1005 Lausanne

LETTRE-SIGNATURE

Bureau du
Conseil communal de Lausanne
Secrétariat
Case postale 3280
1002 Lausanne

Lausanne, le 3 décembre 2003
réf. PA/am

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Par la présente, je vous informe de ma démission avec effet au 31 décembre 2003 du Conseil communal et de la Commission permanente des pétitions.

Cette décision est motivée par des récents changements dans ma vie professionnelle et privée qui m'empêcheront durablement de consacrer le temps et l'énergie qui conviennent à ma fonction de conseiller communal.

Je profite de la présente, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux et Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, pour vous adresser mes respectueuses salutations et mes meilleurs vœux pour la nouvelle année.

(Signé) *Antoine Perrin*

La présidente: – M. Antoine Perrin est entré au Conseil communal le 3 septembre 2002. Il a siégé au sein de la Commission permanente des pétitions depuis le 24 septembre de cette même année. Nous le remercions vivement de son travail et de son engagement pour notre ville.

**Démission de M^{me} Béatrice Salla (Les Verts),
conseillère communale**

Lettre

Lausanne, le 3 décembre 2003

Salla Béatrice
Av. de Milan 14
1007 Lausanne

Madame Fiora-Guttman
Présidente du Conseil communal
Hôtel de Ville
Case postale 3280
1002 Lausanne

Lausanne, le 3 décembre 2003

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,
Chers Collègues,

Voici maintenant près de 2 ans que j'ai le plaisir de siéger à vos côtés, deux années durant lesquelles j'ai découvert avec intérêt la complexité du travail nécessaire au fonctionnement d'une ville telle que Lausanne. La charge de conseillère communale permet de connaître Lausanne d'une manière tout à fait privilégiée. J'ai particulièrement apprécié de siéger à la Commission des naturalisations, à chaque fois émerveillée par le fait que des personnes d'horizons très différents vivent dans la même ville et s'y plaisent suffisamment pour entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention de la nationalité suisse.

Je vous écris néanmoins pour vous faire part de ma démission pour la fin de 2003. J'ai en effet la possibilité de commencer une nouvelle formation l'année prochaine. De plus, je viens de reprendre la présidence d'une association à laquelle je compte consacrer du temps. Ces changements professionnels et associatifs ne me permettent plus de travailler d'une manière satisfaisante pour le Conseil communal, raison de ma démission.

Je vous adresse, Madame la Présidente, Chers Collègues, mes meilleures salutations et tous mes vœux pour la nouvelle année.

(Signé) *Béatrice Salla*

La présidente : – M^{me} Béatrice Salla est entrée au Conseil communal en 2002, au début de cette législature. Signalons qu'elle a également été membre de la Commission permanente des naturalisations. Nous la remercions pour son engagement et son travail. Tous nos vœux l'accompagnent dans sa nouvelle formation, ainsi qu'à la présidence de son association.

**Démission de M. Serge Segura (Rad.)
de la Commission permanente des finances**

Lettre

Serge Segura
Avocat-stagiaire
5, rue du Grand-Chêne
Case postale 3633
1002 Lausanne

Madame la Présidente
du Conseil communal de Lausanne
c/o Secrétariat du Conseil communal
Place de la Palud 2
1003 Lausanne

Lausanne, le 8 décembre 2003

Démission de la Commission permanente des finances

Madame la Présidente,

Par la présente, je vous fais part de ma décision de démissionner, à regret, de la Commission permanente des finances de notre Conseil.

Je poursuis actuellement une formation comme avocat-stagiaire qui nécessite un investissement très important. De plus, j'ai récemment accepté des responsabilités au sein de mon groupe politique au Conseil.

Afin de pouvoir disposer des ressources temporelles nécessaires à ces deux activités, je dois, à regret, quitter la Commission des finances. J'ai passé deux ans comme représentant radical dans cette Commission où j'ai pu d'une part apprécier la manière dont fonctionnent les rouages de l'Administration et d'autre part l'ambiance de travail et l'esprit critique de mes collègues commissaires.

Je resterai naturellement actif au sein de notre Conseil, en tant que président du groupe radical.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

(Signé) *Serge Segura, av.-stag.*

La présidente : – Nous pourrions à ces remplacements lors d'une prochaine séance.

J'ai encore une communication à vous faire. Lors de la 16^e séance du Conseil communal du 25 novembre 2003, M. le président de la Commission permanente de gestion, apportant quelques communications concernant son rapport sur l'exercice 2002, a fait savoir à notre Conseil que le projet de rapport sur les investigations menées par la

commission ad hoc auprès du CSR et du CCF était, je cite, *maintenant dans les mains de la sous-commission, sauf de M^{me} Tauxe, qui me pose un problème juridique, quoique je sois enclin à lui remettre ce rapport.* Ledit projet de rapport a été remis à M^{me} Tauxe quelques jours plus tard.

Demande d'urgence de la Municipalité pour le rapport-préavis N° 2003/29

Lettre

Madame
Martine Fiora-Guttman
Présidente du Conseil communal
Hôtel de Ville
1002 Lausanne

Lausanne, le 4 décembre 2003

Séances du Conseil communal des 9 et 10 décembre 2003

Madame la Présidente,

Ayant examiné l'ordre du jour des séances susmentionnées, la Municipalité vous demande de bien vouloir traiter en urgence le rapport-préavis suivant :

Ch. 13 – Rapport-préavis N° 2003/29: Politique communale d'intégration et de naturalisation des immigrés. Réponse aux motions P. Zwahlen et O. Tosato.

Motif: *Il est indispensable que le Conseil se prononce à bref délai, afin de permettre le fonctionnement du Forum des étrangers de Lausanne.*

Nous vous remercions de la suite que vous voudrez bien donner à la présente et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:
Le syndic: Daniel Brélaz
Le secrétaire: François Pasche

**Centre de logistique de Malley
Augmentation du compte d'attente**

Communication

Lausanne, le 3 décembre 2003

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

La Municipalité vous a informé, par sa communication du 5 décembre 2001, de sa décision d'ouvrir un compte

d'attente de Fr. 150'000.–. Les dépenses qui s'élèvent actuellement à Fr. 113'760.– ont permis de financer un concours sous la forme d'une procédure sélective pour choisir un groupement de mandataires.

La Municipalité, dans sa séance du 27 novembre 2003, a décidé d'augmenter à Fr. 350'000.– le montant du compte d'attente afin de financer les études d'avant-projet et de permettre de présenter à votre Conseil un préavis de demande de crédit d'ouvrage.

En vous remerciant de prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:
Le syndic: Daniel Brélaz
Le secrétaire: François Pasche

Interpellation urgente de M. Grégoire Junod et consorts: «Les tl en campagne pour les autoroutes: qu'en pense la Municipalité?»

Dépôt

Lausanne, le 9 décembre 2003

(Signé) *Grégoire Junod et consorts* (4 cosignataires)

Interpellation de M^{mes} Florence Germond et Adèle Thorens: «La journée du 22 septembre «En ville, sans ma voiture!» aura-t-elle lieu en 2004?»

Dépôt

Lausanne, le 9 décembre 2003

(Signé) *Florence Germond et Adèle Thorens*

Motion de M^{mes} Magali Zuercher et Sylvie Favre pour l'octroi d'une subvention pour l'équipement d'une garderie pour le bâtiment de l'ECA en construction à la rue Vuillermet

Dépôt

Lausanne, le 9 décembre 2003

(Signé) *Magali Zuercher et Sylvie Favre*

Motion de M. Jacques Pernet visant à quantifier les retombées économiques de la culture et du sport

Dépôt

Lausanne, le 24 novembre 2003

(Signé) *Jacques Pernet*

Motion de M. Alain Bron et consorts : «Infrastructures sportives à Lausanne : pour un état des lieux et un plan d'investissements»

Dépôt

Lausanne, le 9 décembre 2003

(Signé) *Alain Bron et consorts (7 cosignataires)*

Motion de M. Jean-Christophe Bourquin et consorts : «Chaque année, deux opéras pour tous!»

Dépôt

Lausanne, le 9 décembre 2003

(Signé) *Jean-Christophe Bourquin et consorts (4 cosignataires)*

Motion de M. Jean-Christophe Bourquin et consorts pour un exercice d'assouplissement budgétaire

Dépôt

Lausanne, le 9 décembre 2003

(Signé) *Jean-Christophe Bourquin et consorts (4 cosignataires)*

Motion de M. Charles-Denis Perrin pour une Caisse de pensions communale plus éthique et transparente

Dépôt

Lausanne, le 8 décembre 2003

(Signé) *Charles-Denis Perrin*

Election du Bureau 2004-2005¹

Election du président

La présidente : – J'attends vos propositions.

M. Pierre Dallèves (Lib.): – Au nom du groupe libéral, j'ai le plaisir de vous présenter la candidature de M. Maurice Calame. Ce n'est pas une surprise, ce Conseil l'ayant élu 1^{er} vice-président l'année passée. Pour ceux qui ne le savent pas encore – ou qui auraient oublié ce que j'avais alors dit à son sujet – permettez-moi de rappeler que ce Lausannois de naissance est âgé de 58 ans, qu'il est architecte indépendant et fait partie de ce Conseil depuis 1986. Au cours de sa longue carrière, il a siégé dans la plupart des Commissions permanentes de ce Conseil, dont celle des finances qu'il a présidée. Il a également fait plusieurs fois partie du Bureau, ainsi que de la Commission extraparlamentaire des sports et de celle de l'urbanisme, qu'il a également présidée. Les nombreuses activités bénévoles de M. Calame dans le domaine des sports, pour la Fête de Lausanne, en tant que président de la Société de développement de Sous-Gare et Cour – et j'en passe! – font de lui non seulement un candidat maîtrisant parfaitement les rouages de cette «grande machine» qu'est le Conseil communal, mais aussi quelqu'un de compétent, d'expérimenté et de très dévoué au bien public. Je suis certain que M. Calame, homme d'une grande honnêteté intellectuelle, intransigeant dans ses convictions, saura diriger cette assemblée avec toute la fermeté et l'impartialité requises. Je le recommande vivement à vos suffrages et vous en remercie.

La présidente : – Autres propositions? Ce n'est pas le cas. Je nomme le bureau de dépouillement. Il sera présidé par M. Claude Mettraux et composé de: M^{me} Claire Attinger Doepper, M. Jacques Bonvin, M. Bernard Ravussin, M^{me} Caroline Julita et M. André Gebhardt. Messieurs les Huissiers, veuillez distribuer les bulletins de vote.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

Résultat du scrutin

La présidente : – Voici le résultat de l'élection du président. Bulletins délivrés: 85. Bulletins rentrés: 84. Bulletins blancs: 14. Bulletins nuls: 0. Bulletins valables: 70. Majorité absolue: 36. M. Maurice Calame est élu par 54 suffrages. Total des voix éparses: 16. Félicitations, Monsieur! (*Applaudissements.*)

M. Pierre Dallèves (Lib.): – Permettez-moi, au nom du groupe libéral, de vous remercier de la confiance que vous avez témoignée à M. Maurice Calame, en l'élisant premier citoyen de la ville de Lausanne pour la prochaine législature. C'est aussi un grand honneur pour les Libéraux.

¹En vue d'une consultation aisée, les opérations concernant ces élections, intervenues au cours de la séance, ont été groupées.

Conformément à la tradition, le Parti libéral vous invitera à fêter avec lui cet événement le mardi 9 mars 2004, date de la première séance du Conseil de la nouvelle législature. Le carton d'invitation contenant toutes précisions utiles vous parviendra prochainement. Merci!

Election du premier vice-président

La présidente: – J'attends vos propositions.

M. Fabrice Ghelfi (Soc.): – J'ai le plaisir de vous présenter la candidature de M. Jean-Christophe Bourquin, membre de notre Conseil depuis 1998. Actuel 2^e vice-président du Conseil et vice-président de la Commission permanente des finances, M. Bourquin est historien, professeur à l'Université et responsable du projet de la Haute Ecole de Musique de la Suisse romande. Il partage ses loisirs entre lecture – cela ne surprendra pas qui le connaît – concerts, ornithologie et marche en moyenne montagne seulement – il est modeste! Peut-être craint-il une plus haute altitude, mais il sera certainement très à l'aise un jour au perchoir. Je vous remercie donc de lui accorder votre confiance.

La présidente: – Autres propositions? Ce n'est pas le cas. Nous passons au vote. Messieurs les Huissiers, veuillez distribuer les bulletins.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

Résultat du scrutin

La présidente: – Je vous rends compte des résultats de l'élection du 1^{er} vice-président. Bulletins délivrés: 88. Bulletins rentrés: 88. Bulletins blancs: 15. Bulletins nuls: 0. Bulletins valables: 73. Majorité absolue: 37. M. Jean-Christophe Bourquin est élu par 63 suffrages. Total des voix éparées: 10. Mes félicitations, Monsieur! (*Applaudissements.*)

Election du deuxième vice-président

La présidente: – J'attends vos propositions.

M. Jean-Luc Chollet (VDC): – J'ai le plaisir de proposer à vos suffrages notre collègue M^{me} Alma Bucher, entrée au Conseil communal au début de cette législature. Elle est mariée, mère de quatre enfants. Agée de 64 ans et née à Airolo, au Tessin, elle a quitté son canton pour compléter sa formation par des études de lettres à l'Université de Fribourg. Après quelques années passées dans le canton de Zurich, elle s'est installée avec sa famille dans notre cité voici trente ans. Enseignante, guide de la ville de Lausanne, elle a présidé pendant une législature la Commission scolaire du secondaire de la capitale. Attentive aux problèmes de la vie quotidienne, elle voue son action politique à faire tout son possible pour que chacun se sente bien où il se trouve. Au nom de la Voie du Centre, je vous invite donc à faire bon accueil à la candidature de M^{me} Alma Bucher.

La présidente: – Autres propositions? Ce n'est pas le cas. Messieurs les Huissiers, veuillez distribuer les bulletins.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

Résultat du scrutin

La présidente: – Voici les résultats de l'élection du 2^e vice-président. Bulletins délivrés: 88. Bulletins rentrés: 88. Bulletins blancs: 14. Bulletins nuls: 2. Bulletins valables: 72. Majorité absolue: 37. M^{me} Alma Bucher est élue par 61 suffrages. Total des voix éparées: 11. Mes félicitations, Madame! (*Applaudissements.*)

Election de deux scrutateurs

La présidente: – J'attends vos propositions.

M. Marc Dunant (Soc.): – Au nom du groupe socialiste, j'ai le plaisir de vous présenter la candidature de M. Jean-Charles Bettens. Bien qu'il soit entré récemment au Conseil communal lors de cette législature, notre collègue a déjà siégé au sein de ce Conseil lors de la précédente. Il a notamment fait partie de la Commission permanente de gestion pendant deux ans et du Bureau pendant une année, comme scrutateur suppléant. Il connaît donc bien les rouages et les fonctionnements de l'Administration communale et de notre Conseil. Notre collègue est aussi membre de la Commission d'urbanisme et des transports. Je le recommande chaleureusement à vos suffrages.

M. Serge Segura (Rad.): – C'est avec un immense plaisir que le groupe radical a l'honneur de vous proposer la candidature de M. Pierre-Henri Loup. Il n'est pas novice en notre Conseil, y ayant déjà siégé durant plusieurs années, entre 1986 et 1992. Il a alors participé aux travaux de la Commission permanente de gestion pour le groupe radical. Il a été à nouveau élu à notre Conseil au début de cette législature. Pierre-Henri Loup exerce la fonction d'huissier au Tribunal d'arrondissement de Lausanne et consacre beaucoup de temps à notre collectivité. Assumant le mandat de président de l'Union des sociétés lausannoises, il est aussi membre du comité de pilotage de la tour de Sauvabelin, que vous avez déjà pu admirer. Pour toutes ces raisons et ses qualités personnelles, je recommande chaleureusement M. Pierre-Henri Loup à vos suffrages.

La présidente: – Je vous rappelle que le bulletin ne peut porter que deux noms: MM. Jean-Charles Bettens et Pierre-Henri Loup. Messieurs les Huissiers, veuillez distribuer les bulletins.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

Résultat du scrutin

La présidente: – Je vous rends compte de l'élection des deux scrutateurs. Bulletins délivrés: 89. Bulletins rentrés: 88. Bulletins blancs: 3. Bulletins nuls: 0. Bulletins valables: 85.

Majorité absolue : 43. Sont élus MM. Jean-Charles Bettens par 78 suffrages et Pierre-Henri Loup par 76 suffrages. Total des voix éparses : 7. Bravo, Messieurs! (*Applaudissements.*)

Election de deux scrutateurs suppléants

La présidente : – J’attends vos propositions.

M^{me} Andrea Egli (POP) : – Le groupe POP et Gauche en mouvement vous présente la candidature de M. Jean Mpoy. Son sens de l’humour et son entregent naturel font partie de son caractère très sociable. Son travail dans la Commission des naturalisations est très apprécié. Nous ne pouvons que le recommander à vos suffrages.

M^{me} Béatrice Salla (Les Verts) : – Les Verts ont le plaisir de représenter à ce poste M. Jacques Bonvin, qui l’a déjà assumé cette année à notre totale satisfaction et à la vôtre, je l’espère. Je vous demande de renouveler votre confiance et d’élire à cette fonction M. Jacques Bonvin.

La présidente : – Nous avons donc deux candidats, MM. Jean Mpoy et Jacques Bonvin. Messieurs les Huisiers, veuillez distribuer les bulletins.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

Résultat du scrutin

La présidente : – Voici les résultats de l’élection des deux scrutateurs suppléants. Bulletins délivrés : 89. Bulletins rentrés : 89. Bulletins blancs : 7. Bulletins nuls : 0. Bulletins valables : 82. Majorité absolue : 42. Sont élus MM. Jacques Bonvin par 78 suffrages et Jean Mpoy par 76 suffrages. Total des voix éparses : 2. Félicitations, Messieurs! (*Applaudissements.*)

Le Conseil communal de Lausanne,

décide :

que le Bureau du Conseil communal pour 2004-2005 est composé comme il suit :

Président :	Maurice CALAME	Libéral
Scrutateurs :	Jean-Charles BETTENS	Socialiste
	Pierre-Henri LOUP	Radical
Premier vice-président :	Jean-Christophe BOURQUIN	Socialiste
Seconde vice-présidente :	Alma BUCHER	Voie du Centre
Scrutateurs suppléants :	Jacques BONVIN	Les Verts
	Jean MPOY	POP

COMMUNE DE LAUSANNE

Budget de fonctionnement de l'exercice 2004

Plan des investissements pour les années 2004 et 2005

Modification du Règlement pour le personnel de l'Administration communale (RPAC)

Modification du Règlement communal du Fonds pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables

Préavis N° 2003/42

Lausanne, le 25 septembre 2003

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

En application des dispositions légales, la Municipalité vous soumet le projet de budget de 2004 ainsi que le plan des investissements pour les années 2004 et 2005.

Pour en faciliter l'analyse, la matière traitée a été divisée comme il suit:

- 1. Résumé**
- 2. Considérations générales**
- 3. Mesures touchant le personnel communal**
- 4. Modification du Règlement du Fonds communal pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables**
- 5. Budget de fonctionnement de 2004**
- 6. Plan des investissements pour les années 2004 et 2005**
- 7. Evolution présumée de la situation financière en 2004**
- 8. Conclusions**

1. Résumé

Le tableau ci-dessous donne une présentation synthétique du budget de 2004 :

Compte administratif

(Compte de fonctionnement et investissements du patrimoine administratif)

COMPTE 2002	BUDGET 2003 (sans crédits suppl.)		BUDGET 2004	ECARTS
Fr.	Fr.		Fr.	Fr.
		COMPTE DE FONCTIONNEMENT	CHARGES	REVENUS
1'350'040'488.10	1'498'104'400	Total des charges	1'389'991'600	-108'112'800
1'280'061'150.36	1'465'898'400	Total des revenus		1'344'324'000
69'979'337.74	32'206'000	Excédent de charges		45'667'600
				13'461'600
		COMPTE DES INVESTISSEMENTS	DEPENSES	RECETTES
107'529'002.80	138'980'300	Total des dépenses	122'436'500	-16'543'800
10'160'282.93	16'239'000	Total des recettes		8'190'000
97'368'719.87	122'741'300	Investissements nets		114'246'500
				-8'494'800
		FINANCEMENT		
-97'368'719.87	-122'741'300	Investissements nets	114'246'500	-8'494'800
90'561'850.06	96'212'500	* Amortissements		107'418'200
-11'872'498.14	-20'556'200	* Mouvement sur les provisions, fonds de réserve et de péréquation	4'416'800	-16'139'400
-69'979'337.74	-32'206'000	* Reprise de l'excédent de charges du compte de fonctionnement	45'667'600	13'461'600
-88'658'705.69	-79'291'000	Insuffisance d'autofinancement		56'912'700
				-22'378'300
8'710'014.18	43'450'300.00	* Autofinancement		57'333'800
				13'883'500

Le compte de fonctionnement fait apparaître un **excédent des charges de Fr. 45,7 millions**; ce résultat est en recul de Fr. 13,5 millions par rapport à celui du budget 2003 (excédent de charges de Fr. 32,2 millions), tout en marquant une nette amélioration en regard des comptes de 2002, lesquels avaient bouclé avec un excédent de charges de quelque Fr. 70 millions. Il faut toutefois préciser que le budget 2004 est établi sur des recettes fiscales réalistes compte tenu des comptes 2002. Ce n'est hélas pas le cas du budget 2003.

Les dépenses brutes d'investissements du patrimoine administratif sont fixées à Fr. 122,4 millions (y compris des autorisations d'achats de matériel informatique pour Fr. 1,3 million). Après déduction des recettes d'investissements, évaluées à Fr. 8,2 millions, les dépenses nettes d'investissements planifiées pour 2004 atteignent Fr. 114,2 millions.

Le financement des investissements est assuré à hauteur de Fr. 57,3 millions par l'autofinancement dégagé par le compte de fonctionnement et de Fr. 56,9 millions par le recours à l'emprunt. A cela s'ajoutent les investissements du patrimoine financier, estimés à Fr. 6,5 millions.

Le ralentissement marqué des activités économiques, de même que l'alourdissement indirectement lié des charges sociales, pénalisent sérieusement les budgets de fonctionnement des collectivités publiques. Lausanne n'échappe pas à la tendance et malgré les efforts de la Municipalité pour redresser la situation, le résultat du budget de fonctionnement 2004 n'est pas satisfaisant. La recherche de sources d'allègement du budget devra se poursuivre, et ce, à d'autant plus forte raison qu'il est dans les souhaits de la Municipalité de retrouver au plus vite une notation financière de niveau AA après la récente décision de l'agence Standard & Poor's de rétrograder Lausanne à A+. Il faut toutefois relever que sans les mesures spéciales décidées par la Municipalité et le passage en classe 7 de la péréquation sociale, le budget 2004 présenterait un déficit supérieur à Fr. 90 millions.

2. Considérations générales

Après le résultat décevant des comptes de la Ville pour 2002, le ralentissement marqué des activités économiques et la recrudescence du chômage, le budget 2004 est apparu d'emblée difficile à mettre en place dans le respect de la volonté municipale de parvenir à un assainissement à moyen terme des finances communales. Pour éviter une nouvelle escalade du déficit de fonctionnement, il a été nécessaire de comprimer sérieusement les charges liées à l'acquisition de biens, de services et de marchandises, d'imposer aux fonctionnaires communaux un sacrifice sur leur rémunération et d'augmenter certains revenus. De plus, les subventions ont été maintenues à un niveau proche de celui inscrit au budget de l'année en cours.

Le projet de budget qui vous est soumis est, en outre, marqué par les principaux éléments suivants:

2.1 EtaCom: suppression du compte de régulation et «bascule» des points d'impôts

Rappelons que, dans le cadre de l'opération lancée en 1996 et visant une meilleure répartition des tâches et des charges entre le Canton et les Communes, l'Etat de Vaud a pris à sa charge, dès le 1^{er} janvier 2001, le coût de certaines tâches précédemment assumées, en tout ou partie, par les Communes, notamment dans le domaine de l'enseignement obligatoire. Durant une période transitoire, les Communes ont versé des contributions équivalant aux charges dont elles étaient soulagées; les montants ainsi encaissés, via un compte dit de régulation, ont servi à indemniser l'Etat.

Par décret du 2 juillet 2003, le Conseil d'Etat a édicté les règles applicables pour la suppression du compte de régulation et de l'aide scolaire aux Communes dans le cadre du projet EtaCom. A cette fin, et dans un système qui cherche à réduire les différences de pression fiscale au niveau communal, les Communes sont appelées à abandonner une partie de leurs impôts (réduction du coefficient communal d'impôt) au profit de l'Etat.

Pour Lausanne, la situation se résume de la manière suivante:

Mios de Fr.

Economie de charges par

– la suppression de la contribution au compte de régulation	79,9
– la suppression de la contribution au déficit cantonal, sous déduction de l'aide scolaire	<u>4,2</u>
Total	84,1

Cette économie pour la Commune est entièrement compensée par les points de coefficient d'impôts cédés à l'Etat de Vaud. Globalement neutre, cette opération se traduit par une diminution, à la fois du total des revenus et du total des charges. Cela pris en compte, les recettes fiscales de la Ville attendues pour 2004 régressent à un niveau inférieur à Fr. 400 millions. Sachant que de cette somme, il y aura encore lieu de prélever environ Fr. 90 millions pour honorer les factures cantonales (transports publics, facture sociale, etc.), on constate que la marge de manœuvre des Autorités communales se réduit comme peau de chagrin. Et pourtant, le Conseil d'Etat estime qu'un nouveau report de charges sur les Communes devrait avoir lieu.

2.2 Classification financière des Communes – péréquation intercommunale

La nouvelle classification financière des Communes, valable pour les années 2004 et 2005, prévoit un changement pour Lausanne, qui rétrograde de la classe 6 à la classe 7. Cela a pour corollaire un allègement de la quote-part lausannoise à la répartition des charges cantonales reportées sur les Communes, essentiellement les dépenses sociales.

2.3 Facture sociale

Le quota de la contribution des Communes aux charges sociales de l'Etat devrait passer de 45% en 2003 à 50% en 2004; pour Lausanne, compte non tenu du changement de classe de péréquation, il s'agit d'une charge annuelle supplémentaire d'environ Fr. 8,5 millions. La contribution globale des Communes aura ainsi passé de 33½% en 2001 à 50% en 2004 et se calcule sur un total de charges avoisinant Fr. 800 millions en 2004.

2.4 Recettes fiscales

Conséquence directe du fort ralentissement des activités économiques en Suisse, les recettes fiscales ont subi un premier tassement marqué dès l'exercice 2002. La baisse enregistrée a été plus sensible en ce qui concerne l'imposition du bénéfice et du capital des personnes morales que du revenu et de la fortune des personnes physiques. L'amélioration de la conjoncture, annoncée par nombre d'analystes économiques et financiers pour l'année 2004, ne devrait pas encore avoir un plein effet positif en 2004, le système en vigueur faisant qu'une partie des revenus supplémentaires pourrait n'être perçue qu'en 2005, après la taxation.

L'opération EtaCom a débouché sur la suppression du compte de régulation et le transfert à l'Etat des 22,5 points nécessaires pour financer la reprise des montants qui n'émargent plus aux budgets des Communes. Simultanément, ces dernières sont appelées à baisser leur taux d'impôts dans la même proportion afin d'équilibrer l'opération appelée bascule d'impôt¹. En fait, conformément au décret du Grand Conseil du 2 juillet 2003 réglant les détails suite à la suppression du compte de régulation et de l'aide scolaire aux communes dans le cadre du projet EtaCom (bascule), le taux de l'impôt communal pour l'année 2004 est automatiquement adapté à la baisse, en fonction de la valeur du point d'impôt communal et de la décision municipale d'arrondi. Le taux établi selon le décret du Grand Conseil, et arrondi, a force de loi; il n'est dès lors pas soumis à l'approbation du Conseil communal, ni au référendum communal.

La Municipalité n'entend pas proposer de modification de l'arrêté d'imposition de la Commune de Lausanne pour les années 2003 et 2004 actuellement en vigueur². Aussi, le taux de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques, l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales, ainsi que l'impôt minimal sur les recettes et les capitaux des personnes morales qui exploitent une entreprise, est automatiquement corrigé par le décret du Grand Conseil du 2 juillet 2003 qui le fixe à 82,5%.

En vertu de l'article 5 dudit décret, qui autorise les Municipalités à arrondir le taux communal résultant du calcul au point d'impôt entier immédiatement inférieur ou supérieur, la Municipalité a décidé d'arrondir le coefficient communal à 83% de l'impôt cantonal de base³.

2.5 Assainissement financier

La poursuite du report de charges de l'Etat sur les Communes (facture sociale notamment), de même que le tassement des recettes fiscales contraignent la Municipalité à prendre des mesures urgentes pour éviter une nouvelle dégradation du degré de couverture des charges de fonctionnement et d'investissements de la Ville, laquelle se traduirait par un recours massif à l'emprunt. La dette consolidée actuelle, avoisinant Fr. 2,2 milliards, génère déjà un besoin de contracter des emprunts à hauteur d'environ Fr. 250 millions par année, uniquement pour le remboursement d'emprunts anciens venant à échéance. Malgré le niveau actuel très bas des taux d'intérêts pour les emprunts à long terme, la poursuite de la progression de la dette augmenterait dangereusement la dépendance de la Commune face à ses bailleurs de fonds.

Pour améliorer les perspectives financières de la Ville, la Municipalité a orienté ses démarches dans plusieurs directions: les charges de personnel (un tiers du budget), les achats de biens, services et marchandises, les subventions, les tarifs de ventes de certaines prestations et les dépenses d'investissements.

Hormis les économies de charges et les augmentations de revenus commentées dans l'analyse du budget de fonctionnement par nature, il y a lieu de relever la proposition municipale de renoncer à la publication du *Journal communal*; créé en 1990⁴, à une époque où le paysage médiatique lausannois se présentait d'une manière très différente d'aujourd'hui, cette publication a fait son temps. En lieu et place, la Municipalité envisage de diffuser, selon les besoins, des communications écrites, dont les modalités seront étudiées d'ici la fin de l'année en cours. En outre, fondée sur l'expérience mitigée des dernières éditions, la Municipalité propose de renoncer à l'opération «En ville, sans ma voiture!»⁵. Enfin, par analogie avec les mesures prises vis-à-vis du personnel communal et compte tenu du fait que l'entier du traitement des enseignants est repris par l'Etat à partir de l'année prochaine, la Municipalité a décidé la suppression du versement des gratifications pour années de service aux directeurs et aux enseignants des établissements scolaires lausannois. Cette prestation résulte du Règlement du 20 décembre 1989 pour les directeurs et le corps enseignant des établissements d'enseignement lausannois⁶, qu'il y a lieu d'abroger.

¹Le point d'impôt, valeur de référence calculée sur la moyenne du rendement des impôts en 2001 et en 2002, est de Fr. 3,7 millions.

²L'arrêté d'imposition de la Commune de Lausanne pour les années 2003 et 2004 a été adopté par le Conseil communal le 20 octobre 2002 et approuvé par le Conseil d'Etat le 16 décembre 2002.

³Article premier, chiffres I, II et III de l'arrêté d'imposition pour les années 2003 et 2004.

⁴BCC 1990, T. II, pp. 924-960.

⁵BCC 2001, T. I, pp. 469-480.

⁶BCC 1990, T. I, pp. 1051-1089.

Mesures d'économie sur les charges de personnel

Face à la croissance du déficit communal, et avant d'en venir à des suppressions de prestations, la Municipalité demande à ses collaborateurs de contribuer aux mesures d'économie en acceptant quelques sacrifices sur leurs rémunérations. En résumé, les économies résultant de ces mesures ont été estimées comme il suit pour 2004 :

	<i>En mios de Fr.</i>
Introduction d'un délai de carence de six mois avant de repourvoir un poste	6,0
Suppression des promotions au 1 ^{er} janvier 2004	2,4
Réduction de moitié des annuités au 1 ^{er} janvier 2004	1,4
Révision de la classification des fonctions par l'adjonction de deux classes supplémentaires, en dessous de la classe initiale actuelle	1,0
Abaissement du seuil de chaque classe par l'ajout de trois annuités supplémentaires en dessous du minimum actuel	1,4
Suppression des gratifications d'ancienneté en espèces	<u>0,8</u>
Total	13,0

La présentation détaillée des mesures précitées et les modifications réglementaires qui en découlent figurent au chapitre 3 du présent préavis.

Limitation des achats de biens, de services et de marchandises

Pour le budget 2004, la Municipalité a donné pour consigne à tous les services communaux de réduire, dans toute la mesure du possible, les crédits destinés à l'acquisition de biens, de services et de marchandises, dans une proportion de 5 à 10%. Les achats de biens et de services destinés à la revente ne sont, bien entendu, pas touchés.

Stabilisation des subventions

Contrairement à ces dernières années, les subventions marquent un très net ralentissement dans leur évolution, répondant ainsi à la volonté exprimée par la Municipalité.

Augmentation des revenus et diminution de charges en cours d'exercice

En plus de l'adaptation du prix de vente de l'eau et de la taxe d'épuration des eaux, la Municipalité envisage de procéder à une mise à jour du prix de certains émoluments et de quelques prestations dont les tarifs n'ont pas été révisés depuis plusieurs années, ainsi que d'identifier des suppressions de prestations en cours d'exercice. Cette démarche prendra cependant quelques mois et il n'est pas encore possible de définir précisément aujourd'hui les recettes supplémentaires et les économies que l'on peut en attendre. Aussi un montant global de Fr. 3 millions a-t-il été inscrit à ce titre à la rubrique 1100.439 de l'Administration générale et Finances, sous-centre du Secrétariat communal.

Réduction des dépenses d'investissements

Tout d'abord, en matière d'achats de véhicules, de machines et de matériel, la Municipalité a décidé de renoncer à tout achat en 2004, exception faite pour le matériel informatique, dont la demande de crédit a été limitée à Fr. 1,3 million. Le détail de ces acquisitions est apporté dans le préavis municipal y relatif.

Ensuite, s'agissant des dépenses d'investissements, la Municipalité s'est efforcée de réduire fortement les demandes proposées par les services pour 2004. Seuls les crédits déjà votés par votre Conseil et quelques objets prioritaires ont été retenus. De cette manière, les dépenses nettes d'investissements prévues pour 2004 se situent à un niveau proche de Fr. 120 millions (patrimoine financier compris).

Constitution d'un groupe d'analyse des prestations

Dans le but de poursuivre à moyen et à long terme l'effort d'assainissement, la Municipalité a constitué un groupe de travail, placé sous la direction du chef de l'unité d'évaluation et de conseil, dont la mission est de procéder, en collaboration avec les chefs de service, d'abord à un inventaire, puis à la détermination du prix de revient des prestations délivrées et enfin à une analyse critique de chacune d'elles. Des économies sont attendues de ce travail et devraient être perceptibles dès le budget de l'exercice 2005.

3. Mesures touchant le personnel communal

Une contribution de solidarité avait déjà été demandée au personnel communal en 1992 (préavis N° 194 du 2 octobre 1992)⁷ qui consistait à la réduction de 1% du traitement annuel: c'est ainsi 13% qui étaient retenus du 13^e salaire. Cette ponction a été opérée dix ans durant selon des modalités différentes au fil des années: réduite à 9,524% dès 1996 avec deux jours de congé compensatoire, elle a pris fin en 2002.

Une nouvelle fois, la Municipalité se voit contrainte d'adopter des mesures dans le même sens. Il s'agit en fait d'un train de mesures qui, pour certaines, relèvent de sa seule compétence, d'autres de la compétence du Conseil communal puisqu'elles induisent des modifications du Règlement pour le personnel de l'Administration communale (RPAC). Elles sont toutes passées en revue dans le présent préavis.

3.1 Les mesures de la seule compétence municipale

- Délai de carence de six mois pour repourvoir un poste: c'est là une mesure récurrente puisqu'elle avait déjà été prise en 1991 et son efficacité s'était révélée probante. Selon cette mesure, la mise au concours d'un poste non pourvu ne peut se faire avant trois mois de vacance et l'engagement ne saurait intervenir qu'après six mois de vacance effectifs.

Echappent à cette mesure les éducatrices de la petite enfance et les postes de chefs de service.

Demeurent réservés des cas particuliers devant faire l'objet d'une décision explicite de la seule appréciation municipale.

- Révision de la classification des fonctions par l'adjonction de deux classes supplémentaires en dessous de la classe initiale actuelle. Ainsi, pour l'heure, une secrétaire est colloquée dans les classes 19 à 12. A l'avenir, elle le sera dans les classes 21 à 12. Il ne s'agit là que d'un exemple: toutes les fonctions, sans discrimination, subiront le même sort. La conséquence en est un coût moins élevé à l'engagement et dont les effets perdureront quelques années compte tenu du fait que les promotions d'une classe à l'autre ne connaissent pas d'automaticité ni une répétition trop fréquente.
- Pour renforcer cette mesure avec effet immédiat, la Municipalité a en outre décidé de n'accorder aucune promotion au 1^{er} janvier 2004.
- Quand bien même ce n'est pas là une économie à proprement parler, mais une incitation peut-être à voir revenir sur sol lausannois les fonctionnaires habitant les communes périphériques, la Municipalité a décidé d'augmenter l'allocation de résidence accordée à celles et à ceux qui sont domiciliés à Lausanne: actuellement de Fr. 900.– par année pour les personnes à temps plein, elle passera dès 2005 à une demi-annuité de la classe dans laquelle est colloqué le bénéficiaire mais au minimum Fr. 100.– par mois; et dès 2006, à une annuité mais au minimum Fr. 100.– par mois, au prorata du taux d'activité. Dans les faits, dès 2006, cette différence correspond au moins à la différence fiscale avec la Commune la moins chère de la région.

3.2 Les mesures entraînant une modification du RPAC

- Abaissement du seuil de chaque classe de traitement par l'ajout de trois annuités en dessous du minimum actuel: ainsi chaque classe compterait onze annuités contre huit actuellement. Cette mesure va dans le droit fil cité plus haut de la révision de la classification des fonctions pour la renforcer encore. Elle permet une diminution de l'écart avec le secteur privé concernant notamment le jeune personnel dont la différence de salaire est souvent dénoncée par le secteur privé tant elle est marquée.

Ainsi, une secrétaire de vingt ans avec CFC d'employée de commerce gagne en moyenne Fr. 48'750.– (¹³/₁₂) dans une banque de la place alors qu'à la Commune son traitement initial annuel est de Fr. 61'241.– (¹³/₁₂ à l'indice 102,3). Avec le régime envisagé, son traitement initial serait de Fr. 56'423.– (¹³/₁₂ à 102,3), demeurant ainsi parfaitement concurrentiel.

⁷BCC 1992, T. II, 845 ss et 937 ss.

Cette mesure entraîne la modification de l'article 34 RPAC, traitement de base, échelle reproduite ci-après (l'échelle ci-dessous ne comprend pas le 13^e salaire):

<u>Classe</u>	<u>Minimum</u>	<u>Maximum</u>
27	47'724	56'557
26	48'351	57'305
25	48'990	58'054
24	49'620	58'860
23	50'310	59'737
22	51'064	60'689
21	51'877	61'722
20	52'748	62'857
19	53'633	64'258
18	54'254	66'669
17	54'932	69'264
16	55'652	72'070
15	56'438	75'100
14	57'443	78'380
13	59'235	81'922
12	61'723	85'752
11	64'408	89'892
10	67'314	94'378
9	70'456	99'230
8	73'848	104'487
7	77'526	110'192
6	81'505	116'380
5	85'828	123'093
4	90'511	130'397
3	95'581	138'335
2	101'097	146'973
1	107'086	156'388
1B	110'937	168'356
1A	121'145	184'699

Indice 102,3

et celle de l'article 36, alinéa 2 où l'on passe de huit à onze annuités. Il est cité ci-après.

- Adjonction de deux nouvelles classes 26 et 27 de l'échelle des traitements. Cette mesure s'inscrit elle aussi dans la logique précédente.

Cette modification touche également l'article 34 précité du RPAC.

- Réduction de moitié de l'annuité de 2004 à 2009.

Cette modification exige à l'article 36 RPAC l'ajout de l'alinéa 2 bis nouveau. L'article 36 devient ainsi : traitement initial, augmentations ordinaires et déclassement :

Alinéa 1^{er} (sans changement)

Alinéa 2 – Le maximum d'une classe sera atteint par des augmentations ordinaires représentant chacune le **onzième** de la différence entre le minimum et le maximum de chaque classe. Ces augmentations seront accordées au début de chaque année.

Alinéa 2 bis – Les augmentations annuelles ordinaires au sens de l'alinéa 2 sont réduites de moitié du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2009.

Alinéa 3 – En cas de promotion, le nouveau traitement sera au moins égal à l'ancien, majoré **d'une** augmentation ordinaire de la nouvelle classe. **(Le reste de la phrase est supprimé.)**

Alinéa 4 (sans changement).

- Toujours dans la même logique puisque l'annuité jusqu'en 2009 sera réduite de moitié, la prime de promotion versée à quiconque passe d'une classe à la classe supérieure, actuellement égale à 1,5 annuité de la nouvelle classe, sera réduite à une annuité seulement, et cela de manière durable. D'où la modification de l'alinéa 3 de l'article 36 cité *supra*.
- L'article 33 RPAC, éléments du traitement, n'entre pas dans le train de mesures proposé. Il doit néanmoins être corrigé à son alinéa 1^{er}, *litt. c*, puisque la contribution de solidarité n'est plus perçue depuis 2002. Il devient ainsi:

Alinéa 1^{er} – Le traitement du fonctionnaire comprend:

- a) le traitement de base;
- b) les allocations complémentaires;
- c) les allocations spéciales sous la forme d'un treizième salaire prorata temporis (**le reste de la phrase est supprimé**);
- d) l'allocation de résidence aux seuls fonctionnaires domiciliés sur territoire communal.

Alinéa 2 (sans changement).

Alinéa 3 (sans changement).

- La Municipalité propose enfin de réduire de moitié la gratification pour années de service, égale à un traitement mensuel, après vingt ans, puis tous les cinq ans, et de convertir ce demi-traitement en vacances, soit deux semaines, de manière obligatoire.

L'article 62, gratifications pour années de service devient ainsi:

Alinéa 1^{er} – Après vingt ans de service dans l'Administration communale, puis tous les cinq ans, le fonctionnaire reçoit une gratification **sous la forme d'un congé de deux semaines**.

Alinéa 2 – **supprimé**.

Alinéa 3 – Le fonctionnaire qui, ensuite d'invalidité ou de retraite, quitte l'Administration entre deux gratifications pour ancienneté, **a droit au même congé, prorata temporis**.

- En contrepartie de l'effort demandé à ses collaborateurs, la Municipalité propose, après bien d'autres entreprises du secteur privé, d'accorder un congé sans compensation entre Noël et Nouvel An. Ce congé est évidemment variable chaque année compte tenu des jours où tombent les jours fériés. Il a pour lui d'offrir néanmoins une plage de repos bienvenue, même s'il englobe désormais le deuxième jour de congé issu de la contribution de solidarité. Le premier, fixé au vendredi de l'Ascension, demeure inchangé.

Cette décision rend caduc le congé qui était accordé les 24 et 31 décembre lorsqu'ils coïncidaient avec un lundi ou un vendredi. Ainsi, l'article 52 congés généraux, devient:

Alinéa 1^{er} – Sont jours fériés pour l'Administration communale: ... l'Ascension **et le vendredi qui suit**, ...

Alinéa 2 – Les fonctionnaires ont congé ces jours-là, ainsi que le samedi et le dimanche. **Ils ont également congé entre Noël et Nouvel An**.

Alinéa 3 (sans changement).

Alinéa 4 (sans changement).

Quant à l'article 52 bis, congé spécial, découlant de la contribution, il peut être **abrogé**, le vendredi de l'Ascension figurant désormais à l'alinéa 1^{er} de l'article 52.

Cette disposition devrait entrer en vigueur fin 2003 déjà. Les personnes qui ne peuvent être absentes à cette époque se verront accorder un congé de durée égale à un autre moment.

3.3 Les mesures sous revue en chiffres

De l'ensemble de ces mesures, il est attendu une économie globale de l'ordre de Fr. 13 millions en 2004. Cinq années de demi-annuités rajouteront Fr. 7 millions d'ici 2009. En revanche les Fr. 2,4 millions dus au non-octroi de classes en 2004 pourraient être annulés si les services cherchent un rattrapage dès 2005. Quant à la nouvelle indemnité de résidence, elle coûtera Fr. 1,3 million par an dès 2006. Si l'on se réfère aux statistiques des deux dernières années, les nouvelles conditions d'engagement permettront, pendant quelques années, de passer d'une aggravation automatique de Fr. 2 millions par an des dépenses pour le personnel, sans inflation ni augmentation du nombre des employés, à une amélioration d'environ Fr. 1 million par an sous les mêmes conditions.

4. Modification du Règlement du Fonds communal pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables

4.1 Préambule

En 1992, suite à une motion de M^{me} Michèle Thonney, le Conseil communal approuve le préavis N° 162⁸, intitulé «Création d'un fonds pour encourager les économies d'électricité et promouvoir la production d'électricité par des énergies renouvelables».

Créé dans le contexte du programme Energie 2000 de la Confédération visant à stabiliser la consommation de l'électricité, ce fonds a permis de réaliser plusieurs opérations favorisant l'utilisation rationnelle de l'électricité et la mise en place d'installations photovoltaïques auprès des clients des Services industriels (SIL).

Le règlement de ce fonds a été modifié en 1996 (préavis N° 206 du 24 octobre 1996)⁹, suite à une motion de M^{me} Françoise Longchamp.

4.2. Rappel du principe de dotation annuelle

Le fonds est alimenté annuellement en prélevant 2 cts par kWh sur l'augmentation de la vente d'électricité par le réseau de détail des SIL. Actuellement, l'augmentation déterminante est celle constatée entre l'avant-dernière année de consommation et celle qui la précède de cinq ans. Ainsi, la dotation pour l'année 2004 est déterminée entre les consommations de l'année 1997 et 2002, ce qui représente un montant de Fr. 795'000.-. A relever que cette dotation est particulièrement élevée, celle de l'année 2003 n'étant que de Fr. 325'000.-.

4.3. Situation actuelle et raison de la suppression de la dotation en 2004

A ce jour, le fonds dispose d'un montant de Fr. 847'170.- ce qui, par expérience, permet de subvenir sans difficulté aux demandes d'une année.

4.4. Modification du règlement du fonds

Le règlement actuel du fonds ne donne pas à la Municipalité la compétence de supprimer la dotation annuelle. Il est donc nécessaire de modifier l'article N° 2 du Règlement en ajoutant qu'en cas de nécessité d'économies générales justifiées, la Municipalité peut décider de diminuer, voire de supprimer la dotation annuelle au fonds.

La situation financière actuelle de la Ville justifie clairement cette proposition. En conséquence, la Municipalité propose la modification de l'article N° 2 du Règlement du fonds communal pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables par l'adjonction du texte suivant :

En cas de nécessité d'économies générales justifiées de la Ville, la Municipalité peut décider de diminuer, voire de supprimer la dotation annuelle au fonds.

De plus, cette mesure est immédiatement appliquée pour l'année 2004, par la suppression intégrale de la dotation prévue de Fr. 795'000.-. Il va de soi que la Municipalité restaurera l'alimentation si le fonds est menacé d'assèchement.

⁸BCC 1992, T. I, pp. 1455 ss.

⁹BCC 1996, T. II, pp. 1062 ss, pp. 1084 ss et pp. 1311 ss.

5. Budget de fonctionnement de 2004

5.1. Modifications structurelles

Avant d'examiner par le menu le budget de fonctionnement de 2004, il convient de préciser que, par rapport au budget 2003, le budget 2004 enregistre les modifications de structure suivantes :

⇒ A «Enfance, Jeunesse et Education», le Service de l'orientation scolaire et professionnelle (5300) disparaît suite à l'opération EtaCom, alors qu'apparaît sous chiffre 590 le nouveau Service de la petite enfance, après le «splitting» du Service de la jeunesse et des loisirs.

5.2. Budget 2004

Voici en résumé la comparaison des budgets de fonctionnement de 2004 et de 2003, classés par nature de charges et de revenus :

Résultat global	Budget 2004	Budget 2003	Ecart (+/-)	
	fr.	fr.	fr.	%
Charges	1'389'991'600	1'493'598'500	-103'606'900	-6.9
Revenus	1'344'324'000	1'461'392'500	-117'068'500	-8.0
Excédent de charges	45'667'600	32'206'000	13'461'600	41.8

Résultat par catégorie	Budget 2004	Budget 2003	Ecart (+/-)	
	fr.	fr.	fr.	%
3 Charges	1'389'991'600	1'493'598'500	-103'606'900	-6.94
30 Charges de personnel	425'743'800	430'100'200	-4'356'400	-1.01
31 Biens, services et marchandises	379'260'100	400'618'200	-21'358'100	-5.33
32 Intérêts passifs	81'674'000	84'320'000	-2'646'000	-3.14
33 Amortissements	114'068'300	102'644'900	11'423'400	11.13
35 Dédommagements à des collectivités publiques	93'753'400	178'761'800	-85'008'400	-47.55
36 Subventions accordées	74'625'500	73'547'500	1'078'000	1.47
38 Attributions aux réserves	6'256'000	4'153'900	2'102'100	50.61
39 Imputations internes	214'610'500	219'452'000	-4'841'500	-2.21
4 Revenus	1'344'324'000	1'461'392'500	-117'068'500	-8.01
40 Impôts	395'250'000	508'450'000	-113'200'000	-22.26
41 Patentes, concessions	2'023'000	2'043'000	-20'000	-0.98
42 Revenus des biens	71'268'600	56'617'800	14'650'800	25.88
43 Taxes, ventes et prestations facturées	598'666'100	585'461'200	13'204'900	2.26
44 Part à des recettes sans affectation	2'500'000	4'655'000	-2'155'000	-46.29
45 Dédommagements de collectivités publiques	57'458'500	58'214'400	-755'900	-1.30
46 Subventions acquises	2'274'500	1'789'000	485'500	27.14
48 Prélèvements sur les réserves	272'800	24'710'100	-24'437'300	-98.90
49 Imputations internes	214'610'500	219'452'000	-4'841'500	-2.21
RESULTAT				
Excédent de charges	45'667'600	32'206'000.00	13'461'600	41.80

En complément aux données ci-avant, vous trouverez en annexes les tableaux suivants :

- A) Compte de fonctionnement par direction
- B) Compte de fonctionnement par nature (détaillé)
- C) Evolution du compte de fonctionnement de 1980 à 2004.

3 CHARGES

30 Charges de personnel

–4,4 mios ou –1,0%

	Budget 2004	Budget 2003	Ecart (+/-)	
	fr.	fr.	fr.	%
Administration générale et finances	39'297'700	39'008'800	288'900	0.7
Sécurité publique	104'805'400	102'666'300	2'139'100	2.1
Culture, sports, patrimoine	29'782'100	29'767'100	15'000	0.1
Travaux	83'234'900	82'953'600	281'300	0.3
Enfance, jeunesse et éducation	62'592'500	62'295'700	296'800	0.5
Sécurité sociale et environnement	70'972'600	67'648'200	3'324'400	4.9
Services industriels	53'558'600	54'260'500	-701'900	-1.3
Sous-total	444'243'800	438'600'200	5'643'600	1.3
Correctifs de la masse salariale	-18'500'000	-8'500'000	-10'000'000	117.6
Total	425'743'800	430'100'200	-4'356'400	-1.0

Relevons que les chiffres du budget de 2004 tiennent compte notamment des éléments suivants :

- ⇒ *Indexation de 0,9% au 1^{er} janvier 2003*
- ⇒ *Baisse de la cotisation de l'assurance chômage de 1,5 à 1%*
- ⇒ *Augmentations d'effectifs d'environ 40 EPT*
- ⇒ *Prévision d'une réserve pour accroissement d'effectif de Fr. 0,5 million (il est à noter que ce montant concerne dès le 01.01.2004 uniquement des postes dont la rentabilité est démontrée. Pour les autres, un crédit supplémentaire est obligatoire)*
- ⇒ *Anticipation sur les économies de salaires: Fr. 10 millions*
- ⇒ *Economie due au délai de carence de 6 mois: Fr. 6 millions*
- ⇒ *Gain résultant de la diminution de la collocation dans les classes à l'engagement et des annuités: Fr. 2,5 millions.*

Par ailleurs, les pourcentages plus élevés qui apparaissent pour certaines directions s'expliquent de la manière suivante :

Sécurité publique (+2,1%)

Effet de la mise en œuvre des conclusions du préavis N° 239 du 30 septembre 2001 relatif à la sécurité publique à Lausanne (hausses de salaires).

Sécurité sociale et environnement (+4,9%)

Importante hausse d'effectif au Service social et du travail (+32,75 EPT), partiellement compensée par la diminution des traitements au Service de l'hygiène et du logement, résultant du passage à l'Etat de l'activité de contrôle des denrées alimentaires.

31 Biens, services et marchandises**-21,4 mios ou -5,3%**

	Budget 2004	Budget 2003	Ecart (+/-)	
	fr.	fr.	fr.	%
Fournitures, mobilier, machines et matériel	11'809'700	13'872'100	-2'062'400	-14.9
Achat d'eau, d'énergie et de combustibles (sans les SI)	25'169'400	25'723'300	-553'900	-2.2
Marchandises	15'081'000	15'585'800	-504'800	-3.2
Frais d'entretien (immeubles, installations, mobilier)	25'841'500	27'001'000	-1'159'500	-4.3
Loyers, fermages et redevances d'utilisation	14'931'800	15'087'100	-155'300	-1.0
Honoraires et prestations de services	59'516'500	55'906'600	3'609'900	6.5
Autres dépenses en biens, services et marchandises	24'290'600	24'943'500	-652'900	-2.6
Sous-total	176'640'500	178'119'400	-1'478'900	-0.8
Achats d'énergie par les SI	202'619'600	222'498'800	-19'879'200	-8.9
Total	379'260'100	400'618'200	-21'358'100	-5.3

Ainsi que relevé plus haut, la Municipalité a porté une attention toute particulière à ce chapitre de charges dans le cadre des mesures à prendre en vue d'assainir l'état des finances communales, les achats de biens, de services et de marchandises constituant le chapitre le plus «flexible» des charges communales. L'objectif consistait en une baisse de 5 à 10% des dépenses. Ce but est quasi atteint si l'on excepte le poste «Honoraires et prestations de services», lequel subit une sensible augmentation en raison de l'accroissement de l'offre au niveau des accueils d'enfants (+Fr. 2,8 millions) et des frais d'emprunts (+Fr. 0,6 million).

Il y a lieu de relever que les coûts d'achat d'énergie par les SI diminuent de Fr. 19,9 millions soit de 8,9%, suite aux nouvelles conditions d'approvisionnement en électricité en vigueur dès le 01.10.2004. Quant aux autres dépenses du chapitre, elles diminuent de quelque Fr. 4,9 millions.

Les principaux écarts que l'on peut encore mettre en exergue sont les suivants (en millions de francs):

311 Achat de compteurs à eauservice (transfert aux investissements)	-0,8
311 Achat des équipements Internet au Service du multimédia	-0,6
312 Energie pour le pompage et achats d'eau à eauservice	-0,4
316 Loyers des bâtiments administratifs (suite à l'achat de l'immeuble de Chauderon 4/Ale 43)	-0,6
318 Honoraires et prestations de services des SI	0,5

32 Intérêts passifs**-2,6 mios ou -3,1%**

Malgré le net accroissement de l'endettement prévu pour les années 2003 et 2004, les charges d'intérêts diminuent grâce à l'arrivée à échéance, pendant cette période, d'importants emprunts comportant des taux relativement élevés, renouvelés à des conditions sensiblement plus favorables.

33 Amortissements**+ 11,4 mios ou + 11,1 %**

	Budget	Budget	Ecart (+/-)	
	2004	2003	fr.	%
	fr.	fr.		
Remises, défalcatons et moins-values d'impôts	5'000'000	5'000'000	0	0.0
Autres pertes, défalcatons et moins-values	1'650'100	1'432'400	217'700	15.2
Amortissements du patrimoine administratif de la Bourse communale	67'061'200	57'553'600	9'507'600	16.5
Amortissements du patrimoine administratif des SI	40'357'000	38'658'900	1'698'100	4.4
Total	114'068'300	102'644'900	11'423'400	11.1

Dans le poste «Autres pertes, défalcatons, moins-values», notons que l'adaptation des prévisions pour le Groupe sanitaire (frais d'ambulance) fait augmenter ledit poste de Fr. 0,17 million.

A la «Bourse communale», il y a lieu de relever les hausses d'amortissements suivantes :

- ⇒ au Service d'organisation et d'informatique (+Fr. 3,05 millions) suite aux crédits cadres 2002 et 2003 relatifs au réseau RECOLTE ainsi qu'au récent crédit ayant trait à la rénovation des infrastructures micro-informatiques ;
- ⇒ aux Bâtiments administratifs (+Fr. 0,64 million) découlant notamment du réaménagement de l'Hôtel de Ville et de l'acquisition de l'immeuble Chauderon 4/Ale 43 ;
- ⇒ à eauservice (+Fr. 2,58 millions) suite aux nouveaux crédits cadres ;
- ⇒ au Service des écoles primaires et secondaires (+Fr. 1,27 million) compte tenu des investissements réalisés pour l'assainissement et l'agrandissement des locaux scolaires ;
- ⇒ au Service des parcs et promenades (+Fr. 0,82 million) suite à de nombreux nouveaux crédits, dont Jardins 2004 et le remplacement des serres.

Aux Services industriels enfin, la mise en exploitation de nouveaux équipements, de même que le raccourcissement de certaines durées d'amortissement ont pour conséquence une hausse de Fr. 1,7 million sous le chapitre sous revue.

35 Dédommagements à des collectivités publiques**-85,0 mios ou -47,6%**

	Budget 2004	Budget 2003	Ecart (+/-)	
	fr.	fr.	fr.	%
Compte de régulation EtaCom	0	83'450'000	-83'450'000	-100.0
Participation au déficit de l'Etat	0	5'600'000	-5'600'000	-100.0
Participation à des entreprises de transports	35'100'000	32'000'000	3'100'000	9.7
Frais de taxation et de perception des impôts facturés par l'Etat	1'750'000	1'865'000	-115'000	-6.2
Part communale aux mesures de protection civile s'étendant à l'ensemble du canton	460'400	805'700	-345'300	-42.9
Facture sociale	49'168'400	49'113'600	54'800	0.1
Participation à l'Organisme médico-social vaudois	6'131'600	5'220'500	911'100	17.5
Participation aux mesures actives du travail	600'000	262'000	338'000	129.0
Autres dédommagements	543'000	445'000	98'000	22.0
Total	93'753'400	178'761'800	-85'008'400	-47.6

En contrepartie de la « bascule » des points d'impôts, notre contribution au compte de régulation EtaCom disparaît, de même que notre participation au déficit de l'Etat.

Dans le cadre de l'Organisme médicosocial vaudois, la participation de la Ville à l'ALSMAD passe de Fr. 41.60 à Fr. 49.– par habitant.

Par ailleurs, l'application de la nouvelle ordonnance sur l'assurance chômage (OFAC) entraîne une forte progression de notre participation aux mesures actives du travail.

Quant à la facture sociale, outre un accroissement de base des charges, elle subit la hausse résultant de la nouvelle répartition entre le Canton et les Communes, soit 50% du total des dépenses à charge des Communes en 2004, contre 45% en 2003 et 40% en 2002. Cette hausse est cependant presque entièrement compensée par l'effet du changement de classe dans l'échelle de péréquation intercommunale applicable dès le 1^{er} janvier 2004. Le détail de ladite facture est dès lors le suivant:

	Budget 2004	Budget 2003
	fr.	fr.
Total	49'168'400	49'113'600
Enseignement spécialisé	3'852'900	3'670'000
PC AVS/AI et LAVAMal	20'810'100	20'805'000
Prévoyance et aides sociales	14'809'900	14'280'000
Protection de la jeunesse	4'285'600	4'529'000
Hébergement médico-social	5'409'900	5'829'600

36 Subventions accordées**+1,1 mio ou +1,5%**

	Budget 2004	Budget 2003	Ecart (+/-)	
	fr.	fr.	fr.	%
Administration générale et finances	3'459'300	3'467'300	-8'000	-0.2
Sécurité publique	90'800	93'300	-2'500	-2.7
Culture, sports, patrimoine	31'271'500	31'036'500	235'000	0.8
Enfance, jeunesse et éducation	19'392'800	18'942'500	450'300	2.4
Sécurité sociale et environnement	19'861'100	19'566'300	294'800	1.5
Services industriels	550'000	441'600	108'400	
Total	74'625'500	73'547'500	1'078'000	1.5

Voici les variations principales intervenues entre le budget de 2003 et celui de 2004 (en millions de francs), pour la plupart découlant de préavis acceptés par le Conseil communal :

⇒ <i>Congrès Sportaccord 2004</i>	+ 0,200
⇒ <i>Relais de la flamme olympique</i>	+ 0,200
⇒ <i>FASL</i>	+ 0,450
⇒ <i>Association Midi-Stop</i>	+ 0,153
⇒ <i>CIFEA</i>	+ 0,559
⇒ <i>Association Sleep-in</i>	+ 0,596
⇒ <i>Aide au logement</i>	- 0,500

Relevons encore la suppression de la subvention au réseau des villes-refuges pour écrivains persécutés, laquelle figurait au budget 2003 pour Fr. 10'000.-. L'expérience pour le moins négative réalisée avec l'écrivain ouzbek accueilli durant deux ans à Lausanne, le caractère flou des engagements à prendre tant envers l'écrivain accueilli qu'envers le Parlement international des écrivains, le manque de suivi par ce dernier de l'action qu'il a lui-même lancée sont autant d'éléments qui incitent la Municipalité à proposer – à l'instar de plusieurs autres villes, dont en Suisse celle de Berne – la suppression de cette subvention, dont le principe avait été admis par votre Conseil en 1997¹⁰.

38 Attributions aux réserves**+2,1 mios ou +50,6%**

	Budget 2004	Budget 2003	Ecart (+/-)	
	fr.	fr.	fr.	%
Fonds de péréquation des PFO	18'000	28'400	-10'400	-36.6
Fonds de régularisation des loyers	1'000	1'000	0	0.0
Fonds de péréquation de la STEP	271'800	0	271'800	
Fonds du Service des eaux	1'548'800	369'300	1'179'500	319.4
Fonds des SI	4'416'400	3'755'200	661'200	17.6
Total	6'256'000	4'153'900	2'102'100	50.6

L'augmentation de la taxe d'épuration des eaux (voir chapitre 43) permet à la section « Gestion des eaux usées » d'effectuer une modeste attribution au Fonds de péréquation, attribution entièrement prélevée pour équilibrer la section « Traitement des eaux usées » (voir chapitre 48).

¹⁰BCC 1997, T. I, pp. 403-409.

La Municipalité a par ailleurs décidé la création d'un Fonds de renouvellement de la station de pompage de Saint-Sulpice (eauservice) et d'y allouer un premier versement de Fr. 1,2 million. Ce fonds sera utilisé pour financer la future modernisation de ladite station.

Enfin, aux Services industriels, l'augmentation des attributions est en relation avec celle du bénéfice du Service de l'électricité ainsi que celui du multimédia.

39 **Imputations internes** **-4,8 mios ou -2,2%**
49

La baisse des taux d'intérêts facturés aux crédits d'investissements explique l'évolution de ces postes.

4 REVENUS

40 Impôts **-113,2 mios ou -22,3%**

	Budget 2004	Budget 2003	Ecart (+/-)	
	fr.	fr.	fr.	%
Impôts sur le revenu et la fortune	265'000'000	338'000'000	-73'000'000	-21.6
Impôts sur le bénéfice et le capital	65'000'000	106'000'000	-41'000'000	-38.7
Impôts fonciers	29'000'000	28'500'000	500'000	1.8
Droits de mutations	8'500'000	6'500'000	2'000'000	30.8
Impôts sur les successions et les donations	22'000'000	23'000'000	-1'000'000	-4.3
Impôts sur la propriété et sur la dépense	5'750'000	6'450'000	-700'000	-10.9
Total	395'250'000	508'450'000	-113'200'000	-22.3

Impôts sur le revenu et la fortune

L'exercice 2004 correspondra au deuxième exercice de la taxation annuelle postnumerando (TAP). Ce système introduit la simultanéité de la période de calcul et de la période de taxation. Autrement dit, la taxation d'une année donnée aura désormais comme objet les revenus acquis au cours de cette même année. Le système de paiement par acomptes demeure : ces derniers seront encore calculés, pour l'ensemble du canton, sur la base de l'impôt payé en 2002.

L'impôt sur la fortune sera perçu selon les mêmes modalités.

Les prévisions retenues tiennent compte de la diminution du coefficient communal d'impôts de 22 points, suite à la « bascule EtaCom ».

Impôts sur le bénéfice et le capital

La prévision de l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales est fondée sur les résultats des comptes 2000 et 2001, ainsi que sur l'examen des résultats annuels des principaux secteurs économiques réunissant les quelque 280 sociétés lausannoises à l'origine du 70% du produit de l'impôt sur le bénéfice. Assurances, banques, gestion financière et télécommunications représentent près d'un quart dudit impôt. Ce sont des secteurs qui ont enregistré de fortes baisses en 2002 ; peu d'améliorations sont attendues dans l'immédiat.

Ici également, les prévisions retenues tiennent compte de la diminution du coefficient communal d'impôts de 22 points, suite à la « bascule EtaCom ».

42 Revenus des biens**+14,7 mios ou +25,9%**

	Budget 2004	Budget 2003	Ecart (+/-)	
	fr.	fr.	fr.	%
Intérêts, prêts et participations	3'719'800	4'262'000	-542'200	-12.7
Revenu des immeubles du patrimoine financier	28'475'000	26'882'400	1'592'600	5.9
Revenu des biens du patrimoine administratif	28'162'800	24'917'900	3'244'900	13.0
Autres revenus	10'911'000	555'500	10'355'500	1864.2
Total	71'268'600	56'617'800	14'650'800	25.9

Le Service des impôts, de la caisse et du contentieux a réajusté à la baisse sa prévision relative au produit des intérêts moratoires (-Fr. 0,5 million).

Au patrimoine financier, le Service immobilier escompte une hausse du produit des loyers de Fr. 1,6 million, provenant notamment des immeubles Haldimand 3/Arlaud 2 et Grand-Pré 3-5.

Au patrimoine administratif, le Service de la circulation s'attend à une hausse du produit des parcs de Fr. 2,5 millions en raison de l'adaptation des tarifs. Le Service immobilier, quant à lui, prévoit une augmentation des loyers administratifs de Fr. 0,4 million (Chauderon 4/Ale 43, Bergières 7).

Enfin, c'est sous la rubrique «Autres revenus» que figure le prélèvement de Fr. 10,4 millions prévu sur le Fonds d'égalisation du Service de l'électricité, opération prévue précédemment sous le chapitre 48.

43 Taxes, ventes et prestations facturées**+13,2 mio ou +2,3%**

	Budget 2004	Budget 2003	Ecart (+/-)	
	fr.	fr.	fr.	%
Taxes, redevances et prestations de services	92'142'600	83'894'300	8'248'300	9.8
Ventes diverses (sans les ventes d'énergie des SI)	62'747'800	60'025'500	2'722'300	4.5
Frais facturés à des tiers, remboursements	12'024'300	10'971'900	1'052'400	9.6
Amendes	16'000'000	15'500'000	500'000	3.2
Autres contributions	20'218'400	17'336'500	2'881'900	16.6
Sous-total	203'133'100	187'728'200	15'404'900	8.2
Ventes d'énergie des SI	395'533'000	397'733'000	-2'200'000	-0.6
Total	598'666'100	585'461'200	13'204'900	2.3

La baisse du produit des ventes d'énergie aux Services industriels (-Fr. 2,2 millions ou -0,6%), qui concerne l'électricité, est largement compensée par une baisse du coût des achats. Tous les autres chapitres sont en progression, en raison notamment de mesures particulières instaurées pour assainir les finances communales. En voici les principales:

Dès l'automne 2004, les nouvelles dispositions légales cantonales prévoient que les Communes reprendront, à la décharge de la Justice de paix, la compétence pour prononcer des amendes civiles en cas de contravention à une défense de stationner ou de passer sur un fonds (mise à ban). Un montant de Fr. 100'000.- a dès lors été inscrit dans les revenus du Service juridique, sous-centre 1601 «Commission de police». De plus, l'effectif dudit service a dû être renforcé pour prendre en charge cette nouvelle tâche.

Dès lors que le Fonds de péréquation de la STEP arrive à épuisement, la Municipalité a décidé d'augmenter la taxe d'épuration des eaux et de la porter au niveau maximal autorisé par votre Conseil¹¹. La recette supplémentaire en résultant atteint Fr. 4,5 millions.

Fondée sur les compétences que lui alloue la Loi cantonale sur la distribution de l'eau, article 14, la Municipalité appliquera en 2004 une augmentation du prix de l'eau potable à raison de Fr. 0.20 par m³. Le produit de la vente d'eau passe ainsi de Fr. 53 millions au budget 2003 à Fr. 56 millions au budget 2004.

Au 1^{er} janvier 2004, la Municipalité introduira, à la Bibliothèque municipale, une carte annuelle payante pour les lecteurs adultes domiciliés hors Lausanne. Le prix de la carte est fixé à Fr. 30.– par an et la recette nouvelle est estimée à Fr. 280'000.– pour 2004.

Cette rubrique enregistre par ailleurs les écarts suivants (en millions de francs):

434 Taxes d'entrée à la STEP	+ 0,197
434 Accueil d'enfants	+ 0,250
434 Centres de vie infantine communaux	+ 0,410
434 Prestations du Service du multimédia	+ 1,500
435 Service d'assainissement – Vente diverses	– 0,404
436 Office du travail – Nouveau financement du projet pilote du SECO	+ 1,000
437 Amendes	+ 0,500
438 Prestations facturées aux crédits d'investissements	– 0,888
439 Réduction des dépenses et recettes nouvelles dues à des mesures décidées en cours d'exercice (voir chapitre 2)	+ 3,000
439 Multimédia – Recettes diverses (abonnements Internet)	+ 0,300

44 Part à des recettes sans affectation

–2,2 mios ou –46,3%

Le Service des impôts prévoit une baisse de l'impôt sur les gains immobiliers de Fr. 0,5 million, diminution fondée sur les comptes 2002 (Fr. 2,43 millions). Par ailleurs, dans le secteur scolaire, la «bascule EtaCom» entraîne la suppression de l'aide financière cantonale au travers du Fonds Bavaud (–Fr. 1,655 million).

¹¹BCC 1991, T. I, pp. 1238 ss.

45 Dédommagements de collectivités publiques**-0,8 mio ou -1,3%**

	Budget 2004	Budget 2003	Ecart (+/-)	
	fr.	fr.	fr.	%
Total	57'458'500	58'214'400	-755'900	-1.3
Fonds de péréquation EtaCom	3'302'000	4'600'500	-1'298'500	-28.2
Participation de l'ECA aux frais du Service de secours et d'incendie	9'536'000	9'532'000	4'000	0.0
Participation cantonale aux charges du Groupe sanitaire	1'800'000	1'240'000	560'000	45.2
Participation des collectivités publiques aux charges de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation	20'072'200	21'040'700	-968'500	-4.6
Participation des communes aux charges de la station d'épuration (STEP)	4'316'200	3'983'700	332'500	8.3
Participation cantonale à la régionalisation sociale ainsi qu'aux frais administratifs RMR	6'461'300	6'336'200	125'100	2.0
Participation de la Confédération aux frais de l'Office régional de placement (ORP)	9'849'300	8'382'400	1'466'900	17.5
Autres dédommagements	2'121'500	3'098'900	-977'400	-31.5

Le montant, à la baisse, du versement à recevoir du Fonds de péréquation intercommunale, est fondé sur les dernières simulations de l'Etat.

Au Groupe sanitaire, les contributions de l'Etat sont en hausse de Fr. 0,56 million (augmentation de l'excédent de charges), alors qu'à la DEJE, la reprise par l'Etat du Service de l'orientation scolaire et professionnelle fait disparaître la participation cantonale aux charges dudit service (-Fr. 0,86 million).

A la STEP ainsi qu'à l'Office régional de placement, l'accroissement général des charges entraîne une participation accrue respectivement des Communes (Fr. 0,33 million) et de la Confédération (Fr. 1,47 million).

Enfin, sous le poste «Autres dédommagements», l'on peut mettre en exergue dans le secteur des forêts une diminution des participations de l'Etat de Fr. 0,3 million suite à l'abandon de la fonction cantonale de l'inspecteur forestier. Au Service des routes et voirie, la suppression de la participation de l'Etat aux charges d'entretien des ports, des rives de lacs et des cours d'eau (-Fr. 0,65 million) découle de l'abandon de cette activité dans le projet EtaCom.

48 Prélèvements sur les réserves**-24,4 mios ou -98,9%**

	Budget 2004	Budget 2003	Ecart (+/-)	
	fr.	fr.	fr.	%
	272'800	24'710'100	-24'437'300	-98.9
Fonds de régularisation des loyers	1'000	1'000	0	0.0
Fonds de péréquation de la STEP	271'800	3'882'100	-3'610'300	-93.0
Fonds des SI	0	20'827'000	-20'827'000	-100.0

Ainsi que relevé au chapitre 38, le secteur «Traitement des eaux usées» bénéficie de la modeste attribution effectuée au Fonds de péréquation de la STEP par la section «Gestion du réseau des eaux usées».

Aux Services industriels, aucun prélèvement n'est prévu sous ce chapitre, le recours au Fonds d'égalisation du résultat du Service de l'électricité figurant dans les produits exceptionnels (chapitre 42), la création dudit Fonds n'ayant pas transité par le compte de fonctionnement.

6. Plan des investissements pour les années 2004 et 2005

Ce plan est constitué par les trois chapitres suivants :

- ⇒ Un plan des dépenses d'investissements pour 2004 et 2005, portant sur les crédits déjà votés (A I).
- ⇒ Un plan des dépenses d'investissements pour 2004 et 2005, portant sur les crédits à voter d'ici la fin de 2005, lesquels sont classés par ordre de priorité (A II).
- ⇒ Une liste pour mémoire des projets à présenter au-delà de l'an 2005.

* * * *

Voici la récapitulation des dépenses présumées d'investissements pour l'exercice 2004:

(en millions de francs)	Dépenses présumées		
	Sur crédits votés au 15.09.2003	Sur crédits à voter	Total
Administration générale et finances	1.1	2.3	3.4
Sécurité publique	5.1	1.3	6.4
Culture, sports, patrimoine	11.3	11.5	22.8
Travaux	13.7	16.3	30.0
Enfance, jeunesse et éducation	18.6	4.8	23.4
Sécurité sociale et environnement	1.7	0.8	2.5
Services industriels	13.5	19.1	32.6
Total du patrimoine administratif	65.0	56.1	121.1
Patrimoine financier	6.5	0.0	6.5
Total général	71.5	56.1	127.6

Les principales dépenses prévues pour 2004 sont les suivantes :

	<i>(en milliers de francs)</i>
Ensemble des crédits d'extension (RECOLTE, voirie, collecteurs, parcs, eaux, gaz, électricité)	27'500
Riponne 10 – Rénovation et transformation du cinéma Romandie	3'500
Sévelin 36 – Théâtre des Roseaux, nouvelle salle de concert	2'300
Ilot Riponne–Tunnel – Rénovation douce	2'800
Réaménagement de la rue Centrale	2'000
Réaménagement de la rue de Genève	2'500
Dérivation des eaux claires de la Louve	2'000
Réaménagement de la voirie du Pont-de-Chailly	2'500
Liaison Chailly–Petite-Croix via TRIDEL (eauservice)	2'000
Agrandissement du groupe scolaire d'Entre-Bois	7'000
Assainissement et rénovation des bâtiments scolaires – 3 ^e étape	2'500
Construction d'une salle omnisports au Vieux-Moulin	8'000
Mesures d'urgence pour la rentrée scolaire 2004 (Belvédère, Malley, Prélaz)	2'000
Renouvellement partiel du réseau 50 kV et 125 kV	2'300
Acquisition aux SI d'un progiciel de gestion intégré (PGI)	3'200
Participation au capital de la CVE	3'000
Haldimand 3/Arlaud 2 – Démolition et reconstruction (Patrimoine financier)	2'000

Précisons encore que les recettes d'investissements pour 2004 sont évaluées à Fr. 8,2 millions et que les dépenses nettes d'investissements du patrimoine administratif s'élèvent à Fr. 114,2 millions compte tenu des demandes d'autorisations d'achats.

Le chiffre de Fr. 114,2 millions de dépenses nettes d'investissements dépasse l'enveloppe de Fr. 100 millions définie par le Plan de législature. La Municipalité escompte toutefois qu'au vu des expériences régulièrement faites au moment des comptes, ladite enveloppe ne sera pas dépassée.

7. Evolution présumée de la situation financière en 2004

Pour estimer cette évolution, il convient d'abord de déterminer le volume d'autofinancement dégagé par le compte de fonctionnement (ressources), puis de définir l'utilisation en se fondant sur le plan des investissements ainsi que les demandes d'achats de matériels et de logiciels informatiques, de véhicules, de machines et de matériel. Enfin, l'opposition des deux données (ressources et utilisation) indique dans quelle mesure la Commune est apte à financer par ses propres moyens les investissements programmés.

Détermination de l'autofinancement	Doit	Avoir
	(En millions de francs)	
Excédent des charges de fonctionnement	45.7	
Amortissements		107.4
Attributions aux réserves		6.3
Prélèvements sur les réserves et le Fonds de péréquation	10.7	
	<u>56.4</u>	<u>113.7</u>
Autofinancement	57.3	
	<u>113.7</u>	<u>113.7</u>
Investissements nets du patrimoine administratif (utilisation)	Doit	Avoir
	(En millions de francs)	
Dépenses brutes d'investissements	121.1	
Autorisations d'achats	1.3	
Subventions et recettes sur investissements		8.2
	<u>122.4</u>	<u>8.2</u>
Investissements nets		114.2
	<u>122.4</u>	<u>122.4</u>
Financement	Mios de francs	%
Investissements nets	114.2	100.0
./. Autofinancement	57.3	50.2
Insuffisance d'autofinancement ou emprunts nouveaux	<u>56.9</u>	<u>49.8</u>

L'insuffisance d'autofinancement de Fr. 56,9 millions (patrimoine financier non compris) sera couverte par le recours à l'emprunt, tout comme les investissements du patrimoine financier, lesquels s'élèvent à Fr. 6,5 millions.

8. Conclusions

En vertu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2003/42 de la Municipalité, du 25 septembre 2003 ;
où le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

a) *s'agissant du Règlement pour le personnel de l'Administration communale (RPAC)*

- de modifier l'article 52 du RPAC qui devient :

Article 52 – Congés généraux

Alinéa 1^{er} – Sont jours fériés pour l'Administration communale : ... l'Ascension **et le vendredi qui suit, ...**

Alinéa 2 – Les fonctionnaires ont congé ces jours-là, ainsi que le samedi et le dimanche. **Ils ont également congé entre Noël et Nouvel An.**

Alinéa 3 (sans changement).

Alinéa 4 (sans changement).

- de fixer l'entrée en vigueur de cet article au 1^{er} décembre 2003 ;
- d'abroger l'article 52 bis du RPAC avec effet au 1^{er} décembre 2003 ;
- de modifier les articles suivants du RPAC qui deviennent :

Article 33 – Eléments du traitement

Alinéa 1^{er} – Le traitement du fonctionnaire comprend :

a) le traitement de base ;

b) les allocations complémentaires ;

c) les allocations spéciales sous la forme d'un treizième salaire prorata temporis (**le reste de la phrase est supprimé**) ;

d) l'allocation de résidence aux seuls fonctionnaires domiciliés sur territoire communal.

Alinéa 2 (sans changement).

Alinéa 3 (sans changement).

Article 34 – Traitement de base (échelle)

Le traitement de base est fixé par rapport à l'échelle suivante :

<u>Classe</u>	<u>Minimum</u>	<u>Maximum</u>
27	47'724	56'557
26	48'351	57'305
25	48'990	58'054
24	49'620	58'860
23	50'310	59'737
22	51'064	60'689
21	51'877	61'722
20	52'748	62'857
19	53'633	64'258
18	54'254	66'669
17	54'932	69'264
16	55'652	72'070
15	56'438	75'100
14	57'443	78'380
13	59'235	81'922
12	61'723	85'752
11	64'408	89'892
10	67'314	94'378
9	70'456	99'230
8	73'848	104'487
7	77'526	110'192
6	81'505	116'380
5	85'828	123'093
4	90'511	130'397
3	95'581	138'335
2	101'097	146'973
1	107'086	156'388
1B	110'937	168'356
1A	121'145	184'699

Indice 102,3

Article 36 – Traitement initial, augmentations ordinaires et déclassement

Alinéa 1^{er} (sans changement).

Alinéa 2 – Le maximum d'une classe sera atteint par des augmentations ordinaires représentant chacune le **onzième** de la différence entre le minimum et le maximum de chaque classe. Ces augmentations seront accordées au début de chaque année.

Alinéa 2 bis – Les augmentations annuelles ordinaires au sens de l'alinéa 2 sont réduites de moitié du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2009.

Alinéa 3 – En cas de promotion, le nouveau traitement sera au moins égal à l'ancien, majoré d'une augmentation ordinaire de la nouvelle classe. **(Le reste de la phrase est supprimé.)**

Alinéa 4 (sans changement).

Article 62 – Gratifications pour années de service

Alinéa 1^{er} – Après vingt ans de service dans l'Administration communale, puis tous les cinq ans, le fonctionnaire reçoit une gratification **sous la forme d'un congé de deux semaines.**

Alinéa 2 – **supprimé.**

Alinéa 3 – Le fonctionnaire qui, ensuite d'invalidité ou de retraite, quitte l'Administration entre deux gratifications pour ancienneté, **a droit au même congé, prorata temporis.**

- de fixer l'entrée en vigueur de ces articles au 1^{er} janvier 2004.

b) s'agissant des primes de fidélité pour le personnel enseignant

- d'abroger le Règlement du 20 décembre 1989 pour les directeurs et le corps enseignant des établissements d'enseignement lausannois.

c) s'agissant du Fonds pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables

- de modifier le Règlement du Fonds communal pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables en ajoutant à l'article N° 2 le texte suivant:

En cas de nécessité d'économies générales justifiées de la Ville, la Municipalité peut décider de diminuer, voire de supprimer la dotation annuelle au fonds.

- de fixer l'entrée en vigueur de la modification précitée au 1^{er} janvier 2004.

d) s'agissant du budget 2004

- d'arrêter le budget de fonctionnement de l'exercice 2004 comme il suit:

Charges	Fr. 1'389'991'600
Revenus	Fr. 1'344'324'000
Excédent des charges	Fr. 45'667'600

- de prendre acte des dépenses d'investissements prévues pour 2004;
- de prendre acte de l'évolution présumée de la situation financière pour 2004.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:
Daniel Brélaz

Le secrétaire:
François Pasche

Annexes: A. Compte de fonctionnement par direction
B. Compte de fonctionnement par nature
C. Evolution du compte de fonctionnement (sans les imputations internes) de 1980 à 2004
Brochure du projet de budget de l'exercice 2004
Plan des investissements pour les années 2004 et 2005

ANNEXE A

COMPTE DE FONCTIONNEMENT PAR DIRECTION

	BUDGET DE 2004		BUDGET DE 2003		COMPTES DE 2002	
	CHARGES	REVENUS	CHARGES	REVENUS	CHARGES	REVENUS
ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES	232'695'300	475'663'600	327'441'700	592'834'700	265'902'841.96	514'601'843.93
SECURITE PUBLIQUE	136'804'400	75'882'800	134'513'600	72'819'400	129'381'077.05	72'701'533.78
CULTURE, SPORTS, PATRIMOINE	121'700'800	52'322'000	121'211'600	50'123'300	116'481'895.33	48'890'674.73
TRAVAUX	166'913'400	121'796'800	166'524'000	117'318'500	156'202'738.97	112'461'392.34
ENFANCE, JEUNESSE ET EDUCATION	138'582'000	31'771'300	134'217'300	33'526'300	135'407'914.31	37'967'241.75
SECURITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENT	107'742'700	28'186'500	103'709'800	25'074'500	142'679'727.90	24'899'559.83
SERVICES INDUSTRIELS	485'553'000	558'701'000	505'980'500	569'695'800	403'984'292.58	468'538'904.00
TOTAUX	1'389'991'600	1'344'324'000	1'493'598'500	1'461'392'500	1'350'040'488.10	1'280'061'150.36
EXCEDENT DES CHARGES		45'667'600		32'206'000		69'979'337.74
	1'389'991'600	1'389'991'600	1'493'598'500	1'493'598'500	1'350'040'488.10	1'350'040'488.10

ANNEXE B

COMPTE DE FONCTIONNEMENT PAR NATURE

Comptes 2002	Budget 2003		Nature	Budget 2004		Ecart au budget précédent	
	Fr.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	%
1'350'040'488.10	1'493'598'500	3	CHARGES	1'389'991'600	-103'606'900	-6.9	
422'101'932.72	430'100'200.00	30	CHARGES DE PERSONNEL	425'743'800	-4'356'400	-1.0	
687'564.60	666'700	300	Rétribution des autorités	530'500	-136'200	-20.4	
341'534'858.26	359'435'500	301	Traitements	364'029'700	4'594'200	1.3	
4'341'671.58	246'000	302	Traitements du personnel enseignant	77'000	-169'000	-68.7	
22'457'480.66	23'467'100	303	Cotisations aux assurances sociales	22'902'500	-564'600	-2.4	
43'442'925.56	45'701'500	304	Cotisations à la caisse de pensions	46'219'100	517'600	1.1	
6'498'091.11	7'028'400	305	Assurance-accidents	7'068'100	39'700	0.6	
1'960'521.81	1'938'800	307	Prestations à des retraités	1'872'400	-66'400	-3.4	
0.00	-10'000'000	308	Economie de personnel	-18'500'000	-8'500'000		
1'178'819.14	1'616'200	309	Autres charges de personnel	1'544'500	-71'700	-4.4	
384'420'230.07	400'618'200.00	31	BIENS, SERVICES ET MARCHANDISES	379'260'100	-21'358'100	-5.3	
4'467'555.53	3'295'500	310	Imprimés et fournitures de bureau	3'077'900	-217'600	-6.6	
12'014'063.72	10'576'600	311	Achats d'objets mobiliers et d'installations	8'731'800	-1'844'800	-17.4	
231'403'843.75	248'222'100	312	Eau, énergie et chauffage	227'789'000	-20'433'100	-8.2	
15'011'042.13	15'585'800	313	Marchandises	15'081'000	-504'800	-3.2	
15'229'046.27	14'779'700	314	Entretien des biens immobiliers	14'431'200	-348'500	-2.4	
16'001'939.85	12'221'300	315	Entretien d'objets mobiliers et d'installations	11'410'300	-811'000	-6.6	
14'628'185.45	15'087'100	316	Loyers et redevances d'utilisation	14'931'800	-155'300	-1.0	
2'468'798.46	2'537'300	317	Déplacements, débours, dédommagements	2'481'700	-55'600	-2.2	
50'884'403.66	55'906'600	318	Autres prestations de tiers	59'516'500	3'609'900	6.5	
22'311'351.25	22'406'200	319	Impôts, taxes et frais divers	21'808'900	-597'300	-2.7	
81'560'242.27	84'320'000.00	32	INTERETS DIVERS	81'674'000	-2'646'000	-3.1	
81'335'238.76	84'000'000	322	Intérêts des dettes	81'400'000	-2'600'000	-3.1	
225'003.51	320'000	329	Autres intérêts passifs	274'000	-46'000	-14.4	

ANNEXE B

COMPTE DE FONCTIONNEMENT PAR NATURE

Comptes 2002	Budget 2003		Nature	Budget 2004		Ecart au budget précédent	
	Fr.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	%
99'156'551.72	102'644'900.00		33	114'068'300	11'423'400	11.1	
8'594'701.66	6'432'400		330	6'650'100	217'700	3.4	
90'561'850.06	96'212'500		331	107'418'200	11'205'700	11.6	
159'871'132.60	178'761'800.00		35	93'753'400	-85'008'400	-47.6	
159'512'203.85	178'481'800		351	93'389'400	-85'092'400	-47.7	
358'928.75	280'000		352	364'000	84'000	30.0	
69'824'404.85	73'547'500.00		36	74'625'500	1'078'000	1.5	
65'086'489.26	68'301'900		365	69'679'500	1'377'600	2.0	
4'737'915.59	5'245'600		366	4'946'000	-299'600	-5.7	
4'463'520.58	4'153'900.00		38	6'256'000	2'102'100	50.6	
4'463'520.58	4'153'900		380	6'256'000	2'102'100	50.6	
128'642'473.29	219'452'000.00		39	214'610'500	-4'841'500	-2.2	
128'642'473.29	219'452'000		390	214'610'500	-4'841'500	-2.2	

ANNEXE B

COMPTE DE FONCTIONNEMENT PAR NATURE

Comptes 2002	Budget 2003		Nature	Budget 2004		Ecart au budget précédent	
	Fr.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	%
1'280'061'150.36	1'461'392'500	1'461'392'500	4 REVENUS	1'344'324'000	-117'068'500	-8.0	
439'299'264.10	508'450'000.00	508'450'000.00	40 IMPOTS	395'250'000	-113'200'000	-22.3	
309'157'781.70	338'000'000	338'000'000	400 Impôts sur le revenu et la fortune	265'000'000	-73'000'000	-21.6	
72'266'989.50	106'000'000	106'000'000	401 Impôts sur le bénéfice et le capital	65'000'000	-41'000'000	-38.7	
28'591'351.10	28'500'000	28'500'000	402 Impôts fonciers	29'000'000	500'000	1.8	
8'093'419.90	6'500'000	6'500'000	404 Droits de mutation	8'500'000	2'000'000	30.8	
15'579'705.80	23'000'000	23'000'000	405 Impôts sur les successions et donations	22'000'000	-1'000'000	-4.3	
5'610'016.10	6'450'000	6'450'000	406 Impôts sur la propriété et sur la dépense	5'750'000	-700'000	-10.9	
3'455'811.90	2'043'000.00	2'043'000.00	41 PATENTES, CONCESSIONS	2'023'000	-20'000	-1.0	
3'455'811.90	2'043'000	2'043'000	410 Patentes, concessions	2'023'000	-20'000	-1.0	
55'175'661.90	56'617'800.00	56'617'800.00	42 REVENUS DES BIENS	71'268'600	14'650'800	25.9	
2'479'245.82	3'010'000	3'010'000	421 Intérêts moratoires et divers	2'510'000	-500'000	-16.6	
209'864.34	100'000	100'000	422 Revenus des capitaux du patrimoine financier	50'000	-50'000	-50.0	
26'790'244.30	26'882'400	26'882'400	423 Revenus des immeubles du patrimoine financier	28'475'000	1'592'600	5.9	
709'316.99	555'500	555'500	424 Plus-values, produits exceptionnels	1'091'1'000	10'355'500	1864.2	
1'232'748.78	1'152'000	1'152'000	425 Revenus des prêts et participations du patrimoine administratif	1'159'800	7'800	0.7	
23'754'241.67	24'917'900	24'917'900	427 Revenus des biens du patrimoine administratif	28'162'800	3'244'900	13.0	
574'458'774.13	585'461'200.00	585'461'200.00	43 TAXES, VENTES ET PRESTATIONS FACTUREES	598'666'100	13'204'900	2.3	
2'632'078.30	2'408'000	2'408'000	431 Emoluments administratifs	2'627'400	219'400	9.1	
85'452'668.48	83'894'300	83'894'300	434 Redevances et prestations facturées	92'142'600	8'248'300	9.8	
445'856'856.87	457'758'500	457'758'500	435 Ventes	458'280'800	522'300	0.1	
11'744'246.81	10'971'900	10'971'900	436 Dédommagements de tiers	12'024'300	1'052'400	9.6	
13'902'993.50	15'500'000	15'500'000	437 Amendes	16'000'000	500'000	3.2	
6'708'804.30	7'703'200	7'703'200	438 Prestations facturées aux crédits d'investissements	6'815'000	-888'200	-11.5	
8'161'125.87	7'225'300	7'225'300	439 Autres recettes	10'776'000	3'550'700	49.1	

ANNEXE B

COMPTE DE FONCTIONNEMENT PAR NATURE

Comptes 2002	Budget 2003	Nature	Budget 2004		Ecart au budget précédent	
			Fr.	%	Fr.	%
4'155'523.85	4'655'000.00	44 PART A DES RECETTES SANS AFFECTATION	2'500'000		-2'155'000	-46.3
4'155'523.85	4'655'000	441 Part à des recettes cantonales	2'500'000		-2'155'000	-46.3
56'542'225.67	58'214'400.00	45 DEDOMMAGEMENTS DE COLLECTIVITES PUBLIQUES	57'458'500		-755'900	-1.3
11'268'076.85	11'142'400	450 Participation de la Confédération aux charges	12'637'400		1'495'000	13.4
40'728'556.67	41'675'600	451 Participation du Canton aux charges	38'989'700		-2'685'900	-6.4
4'545'592.15	5'396'400	452 Participation de communes aux charges	5'831'400		435'000	8.1
1'995'396.80	1'789'000.00	46 SUBVENTIONS ACQUISES	2'274'500		485'500	27.1
532'483.55	512'000	460 Subventions de la Confédération	412'000		-100'000	-19.5
1'374'664.75	1'277'000	461 Subventions du Canton	1'862'500		585'500	45.8
88'248.50	0	469 Autres subventions	0		0	0
16'336'018.72	24'710'100.00	48 PRELEVEMENTS SUR LES RESERVES	272'800		-24'437'300	-98.9
16'336'018.72	24'710'100	480 Prélèvements sur les réserves	272'800		-24'437'300	-98.9
128'642'473.29	219'452'000.00	49 IMPUTATIONS INTERNES	214'610'500		-4'841'500	-2.2
128'642'473.29	219'452'000	490 Imputations internes	214'610'500		-4'841'500	-2.2
69'979'337.74	32'206'000	EXCEDENT DE CHARGES	45'667'600		13'461'600	41.8

ANNEXE C

EVOLUTION DES CHARGES ET DES REVENUS DE FONCTIONNEMENT (sans les imputations internes)

En millions de francs	Comptes 1980		Comptes 1990		Comptes 1995		Comptes 2000		Comptes 2001		Comptes 2002		Budget 2003		Budget 2004	
CHARGES	482.8	862.4	1'040.6	1'131.7	1'155.4	1'221.4	1'274.1	1'175.4								
Charges de personnel	173.7	291.0	365.8	385.5	403.1	422.1	430.1	425.7								
Biens, services et marchandises	131.4	259.0	300.7	327.4	352.1	384.4	400.6	379.3								
Intérêts passifs	37.0	44.6	87.2	92.3	85.4	81.6	84.3	81.7								
Amortissements	71.1	112.0	98.0	109.7	89.6	99.1	102.6	114.1								
Dédommagements à des collectivités publiques	37.4	76.1	114.5	136.6	153.9	159.9	178.8	93.7								
Subventions accordées	26.3	70.0	61.2	65.4	65.2	69.8	73.5	74.6								
Attributions aux réserves	5.9	9.7	13.2	14.8	6.1	4.5	4.2	6.3								
REVENUS	485.5	830.1	980.8	1'089.7	1'154.6	1'151.4	1'241.9	1'129.7								
Impôts	226.4	360.9	402.7	426.9	494.5	439.3	508.4	395.2								
Patentes, concessions	2.0	2.8	3.1	3.2	3.2	3.5	2.0	2.0								
Revenus des biens	31.6	39.5	49.5	58.5	61.2	55.2	56.6	71.3								
Contributions diverses	198.3	322.8	471.2	511.4	525.7	574.4	585.5	598.7								
Part à des recettes sans affectation	4.0	9.6	5.1	3.4	5.0	4.2	4.7	2.5								
Dédommagements de collectivités publiques	16.1	32.0	24.8	44.4	56.8	56.5	58.2	57.4								
Subventions acquises	6.9	1.5	15.2	4.2	2.9	2.0	1.8	2.3								
Prélèvements aux réserves	0.2	61.0	9.2	37.7	5.3	16.3	24.7	0.3								
EXCEDENT DE CHARGES	-2.7	32.3	59.8	42.0	0.8	70.0	32.2	45.7								
AUTOFINANCEMENT DEGAGE PAR LE COMPTE DE FONCTIONNEMENT	95.9	23.9	36.7	37.0	77.7	8.7	43.5	57.3								

La présidente: – Je prends et j'intègre simultanément l'interpellation urgente de M. Fabrice Ghelfi et consorts: «Le délai de carence: une mauvaise mesure», dont le texte a déjà été lu².

Je vais procéder ainsi: le président de la Commission permanente des finances lira son rapport jusqu'au budget de fonctionnement. Je vous ferai voter ensuite les lettres a), avec entrée en vigueur, b) avec entrée en vigueur, c) avec entrée en vigueur et d) pour terminer. Il y aura donc quatre votes séparés.

Rapport

Membres de la commission: Commission permanente des finances.

Municipalité: M. Daniel Brélaz, syndic.

Rapport de M. Jean-Louis Blanc (Rad.), président de la Commission permanente des finances, rapporteur:

– Après la publication de mauvais comptes 2002, avec des comptes 2003 qui ne s'annoncent pas meilleurs, la Municipalité nous présente un budget 2004 dont l'excédent de charges aurait pu être pire sans les mesures d'assainissement qu'elle a décidé de prendre. C'est pourquoi, en début de rapport, je souhaite remercier ceux qui, d'une manière ou d'une autre subissent ou subiront, directement ou indirectement, ces mesures d'assainissement. La Commission des finances les a examinées avec toute l'attention exigée par la situation. Lors des séances de la Commission, plusieurs de ses membres ont souligné qu'ils avaient constaté qu'il existe bien une réelle volonté d'économie au sein de l'Administration. Les amendements qu'elle a acceptés n'ont pas été dans le sens d'une péjoration de l'excédent de charges, mais ont eu pour but de répartir de manière différente l'effort d'économie supporté par les employés de la Ville. A titre personnel, je souhaite que le Conseil communal adopte une attitude identique en évitant autant que possible d'alourdir un budget déjà pesant.

Pour beaucoup, ces mesures ont un effet dans la durée. Celles ayant un impact immédiat ne suffisent pas à stopper la progression du déficit. Celui-là se montait, sans crédits supplémentaires, à Fr. 32,2 millions au budget 2003 contre Fr. 45,7 millions dans le budget 2004. Les investissements nets budgétisés sont en diminution. Ils passent de Fr. 122,7 millions à Fr. 114,2 millions, soit une baisse de Fr. 8,5 millions. L'autofinancement passe de Fr. 43,5 millions à Fr. 57,3 millions, en hausse de Fr. 13,8 millions. Conséquemment, l'insuffisance d'autofinancement passe de Fr. 79,3 millions à Fr. 56,9 millions. Le total des charges est en diminution de Fr. 103,6 millions et les revenus de Fr. 117,1 millions.

Outre les mesures d'assainissement, le projet de budget est marqué par les principaux éléments suivants:

- **La suppression du compte de régulation «EtaCom» et la «basculer» des points d'impôts:** la suppression de la contribution au compte de régulation et de la contribution au déficit cantonal entraîneront une économie de Fr. 84,1 millions entièrement compensée par les points d'impôts cédés à l'Etat. Cette opération, hors effet de l'arrondi du coefficient d'impôts, est neutre.

Après avoir pris en compte la bascule des points d'impôts, il est prévu que les **recettes fiscales** régressent à un niveau inférieur à Fr. 400 millions. Une éventuelle amélioration de la conjoncture en 2004 ne pourrait avoir d'effets positifs que dès 2005, moment de la taxation des impôts 2004.

- **Le taux de l'impôt** sur les revenus et la fortune des personnes physiques, de l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales, ainsi que de l'impôt minimal sur les recettes et les capitaux des personnes morales qui exploitent une entreprise, est automatiquement corrigé par le décret du Grand Conseil du 2 juillet 2003 à 82,5%. En vertu de ce décret, la Municipalité a décidé d'arrondir le coefficient à 83% de l'impôt cantonal de base. Cette décision n'est pas susceptible de référendum.
- **Le passage de la classe 6 à la classe 7 de la classification financière des Communes dans le cadre de la péréquation intercommunale** a pour corollaire un allègement de la quote-part lausannoise de Fr. 8,5 millions environ qui compensera l'augmentation de la **facture sociale** qui passera de 45% en 2003 à 50% en 2004. Celle-ci se montera à environ Fr. 49,2 millions en 2004.
- Les **mesures d'économie sur les charges de personnel** sont les suivantes:
 - **Introduction d'un délai de carence de six mois avant de repourvoir un poste:**
Il s'agit d'une mesure de compétence municipale. Toutefois, un amendement visant à l'empêcher en réintroduisant Fr. 6 millions dans la rubrique 1201.308 (*Ajustement de la masse salariale*) a été déposé et refusé par la Commission.
De plus, la Commission a refusé un projet de résolution demandant à la Municipalité de renoncer à la mesure au profit d'autres mesures d'économie.
 - **Suppression des promotions au 1^{er} janvier 2004:**
Il s'agit d'une mesure de compétence municipale.
 - **Révision de la classification des fonctions par l'adjonction de deux classes supplémentaires, en dessous de la classe initiale actuelle.**

²BCC 2003, T. II (N° 16), pp. 597 ss.

- ***Abaissement du seuil de chaque classe par l'ajout de trois annuités supplémentaires en dessous du minimum actuel:***

La Municipalité souhaite introduire ces deux mesures, car elle estime qu'elles permettent de rapprocher les conditions d'engagement au sein de la Ville de celles pratiquées dans le secteur privé. Au terme de cette modification, ces conditions restent toutefois plus avantageuses.

Une proposition d'amendement visant à empêcher la création de deux nouvelles classes en revenant à l'ancien tableau des salaires figurant à l'article 34 du RPAC a été refusée par la Commission.

- ***Réduction de moitié des annuités au 1^{er} janvier 2004:***

La Municipalité propose une diminution de moitié des annuités du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2009. Il en résulte que tous les collaborateurs n'ayant pas atteint le maximum de leur classe subissent un sacrifice proportionnel à leur revenu. Aux yeux d'une majorité de la Commission, cette mesure n'est pas souhaitable. En effet, si ce sacrifice est supportable pour un employé bénéficiant d'un salaire élevé, il ne l'est pas pour un employé au bas de l'échelle salariale. Sans pénaliser le budget, la Commission a donc souhaité réduire la proportionnalité de l'effort en le faisant supporter en plus grande partie par les classes salariales élevées et en réduisant la charge des classes salariales inférieures. De plus, elle a souhaité que cette mesure ne soit prise que pour 5 ans et non pour 6. En conséquence, par 5 oui, 4 non et 3 abstentions, elle a adopté l'amendement suivant à **l'article 36 alinéa 2 bis du RPAC** proposé par la Municipalité:

Amendement

Les augmentations annuelles ordinaires au sens de l'alinéa 2 sont réduites, du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2008 de:

- 20% de la classe 27 à la classe 19,
- 40% de la classe 18 à la classe 13,
- 60% de la classe 12 à la classe 1A.

- ***Suppression des gratifications d'ancienneté en espèces:***

Aujourd'hui, elle est égale à un traitement mensuel, après 20 ans, puis tous les 5 ans. Il est possible de la recevoir en espèces ou de la convertir en congés. La Municipalité souhaite la réduire de moitié et convertir ce demi-traitement en vacances, soit deux semaines, de manière obligatoire.

Si la Commission a estimé qu'il était admissible de ne plus verser la gratification en espèces et de l'offrir en congé, elle ne souhaite pas que cette gratification soit réduite de moitié. Toutefois, il est cependant difficile pour un service de gérer ses activités si un collaborateur bénéficie en une fois de quatre semaines de vacances supplémentaires. C'est pourquoi elle

propose de revenir à la gratification de quatre semaines de vacances pour autant que ces semaines supplémentaires soient prises à raison d'une semaine par année durant quatre ans. Elle a donc accepté l'**amendement** suivant à **l'article 62 alinéa 1 du RPAC** par 10 oui et 2 abstentions:

Amendement

Après vingt ans de service dans l'Administration communale, puis tous les cinq ans, le fonctionnaire reçoit une gratification sous la forme d'un congé de quatre semaines, à raison d'une semaine par année.

La Commission a refusé un amendement visant à l'introduction d'un salaire minimum fixé au salaire inférieur de la classe 27.

– Les autres **mesures d'assainissement** sont notamment:

- La **limitation des achats de biens, de services et de marchandises** dans une proportion de 5 à 10%.
- La **stabilisation des subventions.**
- L'**augmentation de revenus et de charges en cours d'exercice**: il s'agit notamment de l'adaptation du prix de l'eau et de la taxe d'épuration. De plus, la Municipalité envisage de procéder à une mise à jour du prix de certains émoluments et prestations ainsi que d'identifier des suppressions de prestations en cours d'exercice. Cette démarche prendra quelques mois et il n'est pas encore possible de définir précisément aujourd'hui les recettes supplémentaires et les économies que l'on peut en attendre. Aussi, un montant global de Fr. 3 millions a été inscrit à ce titre à la rubrique 1100.439 de l'Administration générale et Finances.
- La **suppression de la dotation au Fonds communal pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables.**
- La **réduction des dépenses d'investissements**: la Municipalité a décidé de renoncer à tout achat de véhicules, de machines et de matériel en 2004, à l'exception de matériel informatique. De plus, en matière d'investissements, la Municipalité n'a retenu que les crédits déjà votés par le Conseil et quelques objets prioritaires. De cette manière, les dépenses nettes d'investissements prévues pour 2004 se situent à un niveau proche de Fr. 120 millions.
- La **constitution d'un groupe d'analyse des prestations**: la Municipalité a constitué un groupe de travail dont la mission est de procéder, en collaboration avec les chefs de service, à un inventaire, à la détermination du prix de revient des prestations délivrées et à une analyse critique de chacune d'elles. Des économies sont attendues de ce travail et devraient être perceptibles dès le budget 2005.

La présidente: – J’ouvre une discussion générale, avant de prendre point par point la lettre a) du règlement.

Discussion générale

M^{me} Andrea Egli (POP): – Malgré tout ce qui pourrait être dit ce soir, le budget 2004 présente des aspects très positifs, financièrement et politiquement parlant. Des efforts importants sont entre autres consentis dans les domaines du social et de la petite enfance, pour la construction de logements subventionnés et dans le secteur des énergies renouvelables. Ces efforts s’inscrivent dans l’intérêt de la corporation de droit public que nous sommes et de la société dans son ensemble. Nous constatons avec bonheur que les subventions se maintiennent à un niveau plus que décent. Nous interviendrons néanmoins sur un petit point les touchant. Les investissements ne sont pas négligés. C’est important si nous voulons contribuer à une impulsion bénéfique de l’économie. Les parkings-relais, tant décriés à l’origine, se portent de mieux en mieux et sont pratiquement occupés à 90% de leur capacité: une politique à soutenir pour désengorger notre cité, fluidifier le trafic automobile, diminuer la pollution du centre ville. La poursuite d’Agenda 21 s’avère aussi l’un des points positifs que nous souhaitons relever.

Toutefois, quelques aspects sont moins réjouissants. Nous pensons au report des charges de la Confédération sur les Cantons, des Cantons sur les Communes, notamment sur la nôtre. La facture sociale ne fait qu’augmenter. Ce report des charges sur les Communes risque de mettre leurs finances en péril. Cela nous fait frémir. Comme par ailleurs la volonté de certains municipaux de privatiser des petits services – le nettoyage des postes de police ou la distribution du courrier confidentiel – plutôt que d’engager des employés fixes pour les effectuer. Nous y reviendrons lors des amendements. Mais notre déficit correspond aussi à une amélioration des prestations, du cadre de vie des habitants, à des services, à une réponse concrète aux besoins de la population. Nous pouvons le considérer comme un investissement pour les générations futures. Généralement, les nouvelles exigences de la société se manifestent d’abord dans les villes. Lausanne a très souvent dû offrir de nouvelles prestations à ses habitants, avant même que le Canton ne commence à s’en préoccuper. C’est aussi une des causes à mentionner.

Une option assombrit ce tableau: les mesures d’économie sur le personnel. Nous admettons qu’avec un déficit programmé de Fr. 45 millions, il faut prendre des mesures. Mais le groupe POP et Gauche en mouvement ne peut accepter celles proposées par la Municipalité. Nous, Popistes, avons proposé autre chose: le taux unique. Bien que cette proposition soit faite au niveau cantonal, elle touche directement la Commune. Rappelons que le taux unique avait été très bien accepté à Lausanne. Il aurait réglé, par exemple, le problème des villes centres, auquel nous sommes confrontés actuellement. Refusé au nom de la sacrosainte autonomie communale, qu’il ne touchait d’ailleurs

pas, nous constatons aujourd’hui que lorsque les finances flanchent, la fameuse autonomie vigoureusement défendue n’existe plus.

Nous avons également fait des propositions différentes sur l’agglomération de communes, qui permettraient aussi de trouver des solutions à des problèmes qui vont au-delà de notre seule cité. Mais il faut encore penser à la ville, dont le centre se vide, revoir son attractivité, car vivre en ville est différent, mais pas moins positif que vivre à la campagne. Nous estimons que nous devons repenser les transports publics dans ce sens et, pourquoi pas, revoir leur gratuité. Il faut choisir son camp et prendre des décisions parfois plus courageusement novatrices.

Mais revenons aux mesures d’économie. Par une interpellation urgente, nous avons demandé une négociation avec les syndicats sur ces mesures³. Ce Conseil n’en a pas voulu. Il a préféré un dialogue. A l’heure actuelle, nous pouvons affirmer que s’il n’y a pas eu dialogue, c’est bien parce que la Municipalité a été incapable de faire ne serait-ce que ce petit pas! En effet, le syndicat avait d’abord dit qu’il n’accepterait aucune économie. Ensuite, il a fait une concession jusqu’à Fr. 6,5 millions, soit la moitié de la somme contestée. La Municipalité n’en a fait aucune. Elle a simplement rejeté la proposition du syndicat, sans aucun contre-projet. Est-ce bien ce qu’elle appelle dialogue? Nous pensons qu’elle serait capable de mener à bien une négociation. Voilà qu’elle ne peut même pas entamer un dialogue! Le signal donné par la Municipalité est, cette fois, très mauvais. A un problème conjoncturel, la Municipalité donne une réponse structurelle. Nous sommes prêts à accepter des mesures conjoncturelles, mais pas des mesures structurelles, qui modifieront non seulement les conditions d’engagement, mais aussi celles du travail des employés communaux. Le maintien du statut de fonctionnaire et de l’échelle salariale est, à long terme, un gage de stabilité, très important dans la société actuelle, où la mobilité et la disponibilité sans limite de l’employé sont monnaie courante. Nous finirions par pratiquer un dumping salarial et ce serait très grave. Nous ne pouvons pas accepter le principe inégalitaire que ces mesures entraînent. Plus les salaires seront élevés, plus les rentrées fiscales augmenteront aussi et moins de personnes devront recourir aux aides sociales. Nous contribuerons ainsi à relancer l’économie.

Le délai de carence est une démarche technocratique, qui n’est pas réaliste. Quel a été le travail fait par Perspectives financières? L’objectif n’était pas économique. Cependant, chaque service, chaque prestation, chaque poste devait être examiné. Pourquoi nous a-t-on dit que c’était un grand succès? Si le délai de carence est possible, Perspectives financières n’a servi à rien. Pire, si le délai de carence est possible, les chefs de service ne font pas leur travail convenablement. La responsabilité du besoin de postes ne leur incombe-t-elle pas directement? On peut déjà observer quelques effets pervers: pour un poste vacant, l’engagement

³BCC 2003, T. II (N° 11/II), pp. 85 ss.

d'auxiliaire, ou pire encore de stagiaire, au lieu d'employé, évidemment à un salaire moins élevé. Certains programmes de prévention sont remis à plus tard. Les heures supplémentaires augmentent déjà dans quelques services. Concernant la police, le délai de carence existe : trois mois pour former un policier, qui a exercé auparavant. Une année, à compter depuis janvier, pour former celui qui ne l'est pas. Lors de l'acceptation du préavis N° 239, nous admettions le fait que la police ait besoin de postes supplémentaires⁴. Alors que cet objectif n'est de loin pas atteint, nous voulons lui imposer le délai de carence. La Municipalité se sent-elle à l'aise dans toutes ces contradictions? Nous avons pris des décisions sur la mensualisation du personnel travaillant à l'année: le délai de carence ne va-t-il pas interférer sur ces décisions? Nous proposerons un amendement visant à restaurer le montant nécessaire, pour que la Municipalité ne soit pas contrainte de maintenir cette mesure.

L'indemnité de résidence est une mesure justifiée, son réajustement également. Inciter des fonctionnaires travaillant à Lausanne à venir habiter en ville est intéressant. Mais pourquoi la Municipalité impose-t-elle une application aussi profondément antisociale? Une indemnité de résidence doit être une somme fixe, la même pour tout le monde. Cette mesure relève de la Municipalité et d'elle seule. Nous le regrettons.

Les modifications prévues dans ce préavis ne touchent pas les salaires des employés déjà engagés. Mais leur progression sera plus lente. La Municipalité, elle, ne contribue aucunement aux économies demandées. Un petit effort, un tout petit pourcentage de ses salaires n'aurait pas ébranlé la situation actuelle et future des municipaux et de leur famille, mais aurait donné un signal politique clair, démontré qu'elle est solidaire avec ses employés.

Nous nous opposons à la création de deux classes supplémentaires au bas de l'échelle salariale – classes 26 et 27 –, ainsi qu'à l'ajout des trois annuités supplémentaires qui baissent encore plus les salaires. Ces mesures structurelles ne sont pas admissibles, à notre avis, pour une Municipalité à majorité de gauche. Ce sont à nouveau des mesures inégalitaires. Nous proposerons des amendements pour revenir au tableau existant. La création de ces deux classes au-dessous du barème salarial signifie un élargissement au détriment des petits. Le fossé des salaires s'élargit. Cela impliquera une érosion des classes moyennes à basses. Les petites gens demeureront petits plus longtemps. Toutes mesures réunies, le haut de l'échelle salariale augmentera, le bas diminuera, alors qu'à notre avis, c'est le contraire qui devrait se passer. Nous mettons ainsi le doigt dans un engrenage que nous ne pourrions plus arrêter.

Aujourd'hui, la reconnaissance des employés par leur employeur doit se développer dans le service public. Que va-t-il se passer si nous ne le faisons pas? La démotivation

des collaborateurs va s'amplifier, car nous leur enlevons le sentiment d'appartenance à une entité. C'est socialement très grave. En termes de cohésion, tirer ensemble à la même corde n'est pas simplement une histoire d'argent, mais va bien au-delà. Nous parlons de cohésion sociale, ou plutôt de la perte de cette cohésion. Plaçons tout cela dans le contexte général où les deux extrêmes de la société s'éloignent de plus en plus, où les inégalités se manifestent de plus en plus fortement. Si nous voulons respecter le développement durable, que nous croyons cher à la Municipalité, nous ne pouvons pas accepter ces mesures. Le développement durable comprend aussi un volet social. Ces mesures vont créer un effet d'échelle alors que, de manière générale, Agenda 21 devrait conduire à un environnement préservé, une société solidaire et une économie forte. Je cite les propos figurant sur notre site internet: «Le développement économique ne peut plus se concevoir sans prendre en compte les aspects sociaux, la lutte contre les inégalités et le respect de l'environnement. Le développement ne peut être durable que si cette durabilité est à la fois économique, sociale et environnementale.»

L'année passée, nous disions déjà que les communautés publiques devaient se garder des privatisations. L'AGCS – Accord général sur le commerce des services –, conclu dans le cadre de l'OMC, veut s'attaquer à tout le service public. De telle manière qu'à terme, nous, conseillers communaux et autres parlementaires, n'aurons plus besoin d'exister. En effet, tout le service public étant privatisé, il suffira d'une ou deux personnes pour gérer intégralement le tout. Il n'y aura plus aucune participation des habitants et des citoyens, qui ne seront là que pour payer. Aujourd'hui, nous constatons qu'un certain nombre de Communes, d'ici et d'ailleurs, s'en inquiètent et songent à rejeter cet accord. En France, 120 communes se déclarent «territoire hors zone AGCS». Par ailleurs, l'Association de Communes suisses envisage de faire ancrer dans la Constitution fédérale le principe même du service public. Nous espérons que notre Municipalité s'en préoccupera aussi et rejoindra ceux qui résistent. Nous interviendrons prochainement à cet effet.

Pour le groupe POP et Gauche en mouvement, il est impossible d'accepter le budget en l'état et les mesures touchant le personnel en particulier. L'approbation de certains de nos amendements nous permettrait de l'accepter. A défaut, nous serions contraints de le refuser.

M. Pierre Dallèves (Lib.): – Je ne parlerai pas, dans cette intervention, des modifications du Règlement pour le personnel de l'Administration communale, car j'ai cru comprendre qu'elles feraient l'objet d'un débat séparé.

La présidente: – Nous en sommes au débat général, Monsieur.

M. Pierre Dallèves (Lib.): – Un budget peut être évalué pour ce qu'il est, mais aussi pour les intentions qui ont présidé à son élaboration, c'est-à-dire par rapport à ce qu'il

⁴BCC 2002, T. I (N° 3), pp. 186 ss.

aurait pu être. Je ne vous surprendrai pas en vous disant que le groupe libéral n'est pas satisfait du budget qui nous est présenté pour l'exercice 2004, même s'il eût été infiniment plus agréable pour moi de monter à cette tribune pour délivrer un message inverse.

Un excédent de charges de Fr. 45 millions – soit 3,2% des recettes –, des investissements nets qui vont une fois de plus dépasser la barre symbolique des Fr. 100 millions pour atteindre Fr. 114 millions, dont la moitié – soit Fr. 57 millions – devra être financée par l'emprunt, augmentant d'autant la dette déjà inquiétante pesant sur les finances de la Ville. Une dette, soit dit en passant, qui complique beaucoup la tâche de la Municipalité, puisque c'est à cause des plus de Fr. 80 millions d'intérêts passifs annuels qu'elle occasionne, qu'il est devenu si difficile d'équilibrer le budget. Décidément, on peut dire qu'en matière économique – l'un des trois piliers du développement durable – Lausanne est très éloignée de remplir les objectifs d'Agenda 21. Il est difficile d'imaginer qu'une telle situation puisse perdurer pendant des années encore, sans qu'un crash se produise. Mesdames et Messieurs, c'est aux actes, non aux intentions affichées et aux belles paroles, que nous jugeons la volonté réelle de la Municipalité – et aussi de ce Conseil, je le dis franchement – de redresser la barre. Or sous cet angle, il reste encore beaucoup à faire. Je rappelle que la Municipalité, appuyée par la majorité de ce Conseil, n'a pas voulu, il n'y a pas si longtemps, envisager l'élaboration d'un mécanisme de frein aux dépenses qui lui était proposé⁵.

Du côté des dépenses, à l'exception notable des Services industriels, aucune direction ne nous présente un montant, ou un effectif du personnel, inférieur à celui de l'année dernière. Il est vrai que l'on constate un certain ralentissement de l'augmentation. Et encore, cette modeste inflexion ne se remarque-t-elle pas vraiment, particulièrement à la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement qui, nous semble-t-il, devrait se remettre en question et réaliser qu'elle n'échappe désormais plus à l'impératif d'économie. Le tableau fort instructif, figurant en page 18 de la brochure du budget, nous apprend en effet qu'en 1980, la part de la prévoyance sociale au budget du ménage communal était de 9,4%, pour atteindre 16% en 2000 et culminer à 23,7% au budget 2004. Il y a des subventions pour lesquelles la Ville se croit tenue de compenser automatiquement toutes les diminutions de subventions fédérales et cantonales. Il y a la politique du logement subventionné, qui coûte doublement à la Ville: une première fois par le subventionnement des loyers et souvent, une deuxième fois par les prestations sociales en tous genres, auxquelles fera inmanquablement appel une partie de ses nouveaux habitants. Une telle politique n'est financièrement plus supportable. Qui peut en effet prétendre que le filet social n'était pas déjà très bon en 1980, alors que le social n'émargeait que pour 9,4% au budget communal? Je le dis tout en étant conscient que les chiffres actuels du chômage sont élevés. Mais n'avions-nous pas déjà connu des pics de chômage

dans les années nonante? Il est tentant, mais à terme dangereux, de se montrer généreux avec l'argent que l'on ne possède pas.

Il faut sérieusement se demander si la politique des besoins – réels ou supposés – ne doit pas maintenant faire place à la politique des moyens. C'est un langage qui peut paraître dur que je tiens là et ce n'est pas de gaieté de cœur que je le fais. Le cœur et la solidarité sont des valeurs bien réparties dans ce Conseil, tous partis confondus. Il nous semble que c'est faire preuve de responsabilité que de dire la vérité, même lorsqu'elle est désagréable à entendre.

La Municipalité va sans doute me rétorquer, avec raison, que beaucoup de ces dépenses, dans cette direction comme dans d'autres, ont été votées par notre Conseil. C'est juste! Mais généralement sur la base de préavis émanant de la Municipalité. Il est donc important que celle-ci réduise dorénavant sa production de préavis proposant sans cesse de nouvelles prestations et dépenses, préavis que ce Conseil a trop souvent la faiblesse d'accepter. Economiser encore et toujours il faudra donc, du moins jusqu'à ce que les finances soient à nouveau équilibrées. Nous sommes conscients que ces économies vont faire mal quelque part. Il n'y a pas d'alternative.

Parlons recettes, maintenant. Nous pensons qu'il est encore plus difficile d'en trouver de nouvelles à court terme, sachant que la population est allergique à de nouveaux impôts. Le fait que la moitié des employés communaux habitent et payent leurs impôts ailleurs qu'à Lausanne représente pour la Commune une perte financière considérable. Cela doit nous pousser à la réflexion et à la recherche de mesures incitatives visant à modifier cette situation. Par ailleurs, nous pensons qu'il est faux et dangereux de mettre tous nos espoirs en une éventuelle amélioration de la conjoncture. C'est plutôt par un changement structurel que Lausanne peut espérer améliorer, à moyen terme, ses rentrées fiscales, notamment en menant une politique plus accueillante envers les entreprises, envers les commerces qui se ferment les uns après les autres au centre ville, ainsi qu'envers d'autres catégories de bons contribuables, par une mise à disposition de terrains constructibles, par exemple. Si la Municipalité avait mené une politique de ce type, avec la même constance et la même énergie qu'elle met à construire de nouveaux logements subventionnés ou de nouvelles garderies, ses finances n'en seraient pas là aujourd'hui.

Je l'ai dit au début de mon intervention, ce budget, tout imparfait qu'il soit, doit aussi être évalué en fonction des intentions qui ont présidé à son élaboration, par rapport à ce qu'il aurait pu être. On sait que dans sa première version, il présentait un déficit de Fr. 90 millions environ et qu'au prix de grands efforts, la Municipalité, agissant de façon consensuelle, a réussi à dégager des économies pour un montant global de Fr. 36 millions, dont une partie touche le personnel de l'Administration communale. Le groupe libéral prend acte avec satisfaction de la détermina-

⁵BCC 2002, T. I (N° 5), p. 431; T. II (N° 13), pp. 388 ss.

tion affichée par la Municipalité dans cette affaire et la soutient fermement. Nous aurons l'occasion de revenir plus en détail sur ce point, dans une intervention ultérieure. En attendant, qu'il me soit permis de remercier d'ores et déjà le personnel communal pour les sacrifices, relativement modérés malgré tout, qu'il assumera pour l'assainissement du ménage public.

La politique est l'art du possible. Peut-être bien que ces Fr. 36 millions d'économies étaient le maximum pratiquement réalisable dans le cadre du budget de cet exercice, étant entendu que le travail d'analyse devra se poursuivre. Pour tenir compte de cet important effort, de la prise de conscience qu'il reflète et dans un esprit de compromis, le groupe libéral acceptera le budget de l'exercice 2004, bien qu'un déficit de Fr. 45 millions ne puisse être considéré comme satisfaisant en soi. J'espère que les autres formations politiques qui, comme nous mais pour d'autres raisons, ne sont peut-être pas non plus entièrement satisfaites de ce budget, feront preuve de la même modération et du même esprit de compromis. Notre approbation pourrait toutefois se transformer en refus si, lors du débat sur le budget, de nombreux amendements venaient réduire à néant les efforts d'économie obtenus.

M. Jacques Ballenegger (Les Verts): – Pour avoir un sens, l'analyse d'un budget doit se faire dans une perspective historique des années écoulées et, dans la mesure où l'on peut les imaginer, des années à venir. Il y a treize ans que les comptes de notre Commune bouclent dans les chiffres rouges, parfois rouge foncé. Pour 2003, les comptes pourraient être plus défavorables que le budget, selon quelques rumeurs de couloir. Pour 2004, même avec des efforts d'économie considérables, il y aura une fois de plus un excédent de charges de Fr. 45,7 millions. Il a été dit et répété que les collectivités publiques doivent appliquer une politique anticyclique. Après quatorze ans de conjoncture défavorable, quand peut-on espérer le retour des comptes équilibrés, c'est-à-dire du cycle suivant? Est-il seulement possible d'envisager un retour aux chiffres noirs, à court ou à moyen terme, au vu des deux constatations suivantes?

Tout d'abord, à suivre nos médias, ainsi que les motions déposées dans ce Conseil, tant d'un côté que de l'autre, nous donnons l'impression de manquer à peu près de tout. Que ce soit à l'échelon fédéral, cantonal ou communal, nous manquons par exemple d'autoroutes, de tunnels, de parkings. Nous manquons aussi de transports publics. Nous n'avons pas assez d'écoles, d'universités, de fonds pour la recherche. Il manque des garderies, des nurseries, des centres de loisirs, des centres de formation continue. Bien sûr aussi, des équipements sportifs en tous genres, tels que stade olympique, piscine couverte olympique. Notre système de santé n'est jamais assez perfectionné. Il n'y a pas non plus assez d'EMS. La culture manque perpétuellement de subventions, que ce soit celle des champs ou celle des esprits. Les logements sociaux sont toujours insuffisants. Il nous faudrait davantage de police, de tribunaux, de prisons. Je pourrais poursuivre encore un certain temps cet

inventaire à la Prévert... Dans tous ces domaines cependant, nos équipements et nos infrastructures n'ont jamais été si importants. Il pourrait même être utile de consacrer quelque argent à protéger l'environnement de nos enfants, qui va de plus en plus mal sous les coups de boutoir insensés de divers ténors de droite sous la coupole fédérale. Avons-nous trop de quelque chose, en revanche? Oui, éventuellement. Il y a trop de couteaux, à cran d'arrêt surtout. Il y a trop de drogue. Il y a trop d'armes dans les arsenaux, de régimes dangereux. Bref, en manquant de tout – ou à peu près – comment rééquilibrerons-nous nos finances?

Deuxième constatation. L'économie va-t-elle redémarrer de manière flamboyante et provoquer des rentrées fiscales euphoriques? Je relève que les économies d'Europe occidentale sont à la peine. Celle du Japon idem. La Chine prévoit un ralentissement. L'économie étasunienne affiche quelques succès, uniquement sous l'effet d'un dopage extrême, qui ne peut durer. Enfin, l'intégration européenne, même si elle est devenue inévitable pour de nouveaux pays à l'est de notre continent, sera certainement difficile pour l'Ouest, référence faite à l'Allemagne depuis dix ans.

Encore une fois, si les recettes communales n'augmentent pas sensiblement, d'où viendra l'argent nécessaire pour financer des excédents de charges durables? Nous ne disposons pas de la planche à billets. Les pavés de la Palud ne sont pas en or massif. Au contraire même, certains voudraient payer moins d'impôts. Reste l'emprunt, la perpétuelle issue. Mais jusqu'à quand les bailleurs de fonds nous prêteront-ils ce qui nous manque? Je pose la question à M^{me} Egli, qui faisait tout à l'heure allusion à l'autonomie communale. L'autonomie communale dépendra en définitive des bailleurs de fonds, qui sont des privés!

Que se passerait-il si la caisse communale était un jour vide au moment du versement des salaires? Cela arrive dans les entreprises surendettées. Est-ce impossible que cela se produise dans une collectivité publique? C'est la question que nous devons examiner de manière objective. La réponse ne nous appartient pas entièrement. Elle est du ressort des bailleurs de fonds. Tout ce que nous ajouterons aux dépenses déjà budgétisées devra être emprunté. Une vraie politique sociale ne consiste pas tant à promettre ce que l'on ne peut pas donner, mais à éviter que les prêteurs n'en viennent à refuser de prêter.

Les efforts d'économie proposés par la Municipalité sont nécessaires. Ce sera une chance immense s'ils s'avèrent suffisants. Un vieux dicton, un peu modifié, nous rappelle qu'un tu l'as vaut mieux que deux tu ne les auras pas!

Quelques remarques particulières encore. Tout d'abord, les charges de personnel augmentent le plus dans les secteurs de la sécurité, qu'il s'agisse de la Sécurité publique ou de la Sécurité sociale, respectivement +2,1% et +4,9%, selon les chiffres figurant au préavis, page 13 [p. 621]. La sécurité n'est en tout cas pas sacrifiée...

Ensuite, les dépenses de renouvellement des fournitures, machines, matériel, etc., la rubrique .311 de chaque service et de chaque direction, ainsi que le préavis sur les autorisations d'achats, bannissent à l'extrême, pour l'année prochaine, les renouvellements et remplacements. Très bien! Cela permet d'économiser Fr. 20 millions à Fr. 30 millions une fois, peut-être deux fois. Mais ensuite, l'usure fera son œuvre et nous serons bien forcés de remplacer ce qui sera hors d'usage. Ne comptons donc pas sur cette économie trop longtemps!

Les subventions accordées, rubrique 36. Qui a subtilisé le bouchon du fond de ce tonneau des Danaïdes?

Enfin, concernant les mesures salariales, je me permettrai de revenir à la tribune lorsque nous en parlerons spécifiquement.

Pour l'instant et de manière générale, le groupe des Verts votera dans sa très large majorité le budget 2004 qui nous est proposé.

M. Serge Segura (Rad.): – Beaucoup de choses ont déjà été dites, tant à gauche qu'à droite. Je m'en tiendrai donc à quelques éléments essentiels et aux normes générales pour ce débat d'entrée en matière. Peut-on vraiment se satisfaire du budget tel qu'il nous est présenté pour 2004? Peut-on réellement se satisfaire d'un déficit de fonctionnement atteignant les Fr. 45 millions ou encore d'avoir, il y a peu, élevé le plafond d'emprunt à Fr. 2,5 milliards? Certes non! Et les Radicaux ne s'en satisfont pas. Toutefois – et c'est bien ce qui nous réjouit – nous constatons pour la première fois une réelle volonté de parvenir à un équilibre budgétaire, non sur ce budget-là, mais à terme. Nous ne pouvons que saluer cette volonté, qui va dans le sens que nous prônons depuis de très nombreuses années. Dès lors, nous soutiendrons le budget tel que présenté par la Municipalité. Et je dis bien tel que présenté par la Municipalité. Nous espérons vivement qu'aucun amendement ne viendra dénaturer le long travail ardu effectué pour aboutir à ce budget qui, rappelons-le, présente tout de même un déficit de Fr. 45 millions.

De même, afin de ne pas pénaliser la situation de 2004 et les budgets futurs, nous serons très attentifs aux différents crédits supplémentaires qui seront demandés l'année prochaine, ainsi qu'aux préavis à venir – créateurs tant d'emplois que de nouvelles prestations et donc de nouvelles charges – que la Municipalité nous présentera. Nous ne disons pas que nous allons nous opposer à tout, mais affirmons qu'il faut maintenant aider la Municipalité et l'encourager dans la voie des économies, afin de rétablir l'équilibre de nos finances.

Considérons brièvement les mesures envisagées par la Municipalité sur les frais de personnel. Ces mesures sont certes difficiles. Elles demandent aux employés de la Ville, aux futurs collaborateurs surtout, un certain nombre de sacrifices. Rappelons que les employés actuels, dans la

mesure où l'inflation sera entièrement compensée, ne subiront aucune diminution salariale. Et que les augmentations futures des annuités, soit des augmentations automatiques de salaires que l'on ne trouve pas dans le privé, ne souffriront d'aucune baisse réelle. C'est pour cela que nous considérons ces diverses mesures tout à fait opportunes et les voterons dans leur ensemble, hors l'amendement de la Commission permanente des finances sur les gratifications. Je rejoins toutefois M^{me} Eggli sur un point – ce qui me surprend! – soit sa préoccupation à l'égard du Corps de police. Je la suis entièrement lorsqu'elle dit qu'il dispose déjà d'une clause de six mois – les trois mois de formation nécessaires, plus les trois mois de dédite, voire plus pour les personnes nouvellement formées. On peut s'étonner d'appliquer, de surcroît, les six mois de carence. Les effectifs disponibles ne permettent que difficilement d'effectuer toutes les tâches que notre Conseil et la Municipalité lui ont réservées, en particulier sur les carrefours de notre ville. Des exceptions au principe général sont certes possibles, mais l'on gagnerait vraiment à ce qu'une exception formelle existe, comme c'est le cas dans le domaine de la petite enfance. Les autres mesures nous semblent tout à fait opportunes et nous n'y reviendrons pas. La réévaluation de l'indemnité de résidence nous paraît un excellent signe, car elle incite le personnel de la Ville à vivre à Lausanne, ce qui devrait être notre but essentiel.

Un des gros postes d'économie réalisée par la Ville concerne des budgets d'entretien et de fournitures, qui ont été passablement comprimés. Certaines directions voient même le leur diminuer pour la deuxième, voire la troisième année consécutive. Les Radicaux notent que l'on arrive très probablement au maximum de ce qu'il est possible d'économiser dans ces rubriques. De nouvelles baisses mettraient en péril le patrimoine de la Ville, auquel nous sommes tous chèrement attachés, et pourraient même nous coûter, à terme, plus cher que les économies réalisées. Il faudra dès lors être attentif et nous encourageons la Municipalité à l'être dans ses futurs budgets, afin d'éviter que l'on se retrouve dans une situation plus défavorable encore qu'actuellement.

Mais la vraie mission de la Municipalité et de notre Conseil est de procéder maintenant à un travail de fond. Il aura pour but d'assainir la structure même de notre Ville, qui est déficitaire. Et là, je ne peux rejoindre les propos de M^{me} Eggli, qui considère que c'est purement conjoncturel. Il est difficile d'augmenter nos recettes. Nous sommes dès lors contraints d'examiner les prestations et les éléments structurels de notre Ville, afin de trouver quelques économies supplémentaires. A cette fin, le groupe radical se réjouit des conclusions récentes émises dans le préavis sur la troisième partie d'Agenda 21 concernant les finances, conclusions d'ailleurs confirmées en Commission permanente des finances. La réflexion et l'analyse prévues sur les prestations offertes, ainsi que sur les exigences qui en découlent, sont indispensables, car elles nous permettront de définir les véritables besoins de notre Ville, de ses citoyens, et de préciser les structures que nous devons adopter. Nous

serons donc particulièrement attentifs aux résultats de ces analyses futures – pour l’année prochaine déjà, espérons-le – et surtout à l’écho municipal qui leur sera donné. Il serait tout à fait désolant qu’elles ne débouchent sur aucune mesure concrète d’économie, comme les désormais peu regrettées Perspectives 2001.

Afin d’encourager et de guider peut-être la réflexion de la Municipalité, les Radicaux déposeront en janvier prochain, une fois le débat budgétaire terminé et son climat émotionnel dépassé, plusieurs motions relatives aux principes budgétaires et à la structure administrative de notre Ville. Il convient d’examiner toutes les pistes disponibles pour trouver non seulement des économies, mais aussi – et surtout – pour renforcer l’efficacité de l’appareil administratif à notre disposition. Ces motions tendront à favoriser l’équilibre à long terme du budget de la Ville, soit l’objectif que nous devrions tous poursuivre et qui nous tient particulièrement à cœur, à nous les Radicaux, comme nous l’affirmons depuis de nombreuses années déjà. C’est pourquoi le groupe radical vous suggère d’entrer en matière sur le budget 2004 et de l’approuver, tel que présenté par la Municipalité.

M. Claude Mettraux (VDC): – Ce budget promet une embellie. Lausanne prévoit en effet un déficit de Fr. 45,7 millions de francs pour le prochain exercice, alors que les comptes finaux 2002, avec Fr. 70 millions de pertes, ne permettaient pas d’envisager cet espoir. Mais un retour à un équilibre financier n’est pas encore pour demain. La Ville fait cependant un effort pour retrouver des chiffres plus acceptables. Si la situation demeure relativement sous contrôle, selon M. le syndic, nous constatons d’emblée un nouvel accroissement des subventions. Les grandes institutions culturelles en bénéficient particulièrement. L’insuffisance d’autofinancement s’élève à Fr. 56,9 millions, qui seront couverts par le recours à l’emprunt. La dette de notre cité atteint Fr. 2,2 milliards.

Actuellement, les charges d’intérêts sont plus faibles, les taux étant très bas. Qu’advient-il lorsqu’ils augmenteront à nouveau? Le groupe VDC constate un ralentissement marqué des activités économiques. Lausanne ne peut continuer à s’endetter ainsi. Il faut donc fixer des priorités, examiner rigoureusement l’alourdissement indirectement lié aux charges sociales, qui pénalisent sérieusement le budget de fonctionnement de Lausanne. Malgré les efforts de la Municipalité pour redresser la situation, le résultat du budget de fonctionnement 2004 n’est pas satisfaisant. La recherche de sources d’allègement devra se poursuivre et ce, à d’autant plus forte raison que la Municipalité souhaite aussi retrouver au plus vite une notation financière de niveau AA, après la récente décision de l’agence Standard & Poor’s de rétrograder Lausanne à A+.

Nous soutiendrons la modification du Règlement pour le personnel de l’Administration communale. Nous interviendrons au profit d’économies sur les préavis tout au long de la législature. En conclusion, le groupe VDC approuvera

ce budget, sous réserve d’amendements susceptibles de le desservir.

M. Fabrice Ghelfi (Soc.): – Les chiffres essentiels du budget qui nous est proposé sont connus de toutes et de tous, je n’y reviendrai donc pas. Au-delà de ces données, je m’arrêterai tout de même sur quelques constats. Précisons d’emblée que la Municipalité propose des efforts d’économie très importants en matière de biens, de services, de marchandises et de fournitures, ou de mesures spéciales concernant le personnel. En outre, les subventions connaissent une croissance quasi zéro, à l’exception des effets engendrés par les préavis que nous avons votés cette année. Cet effort doit être relevé. Il l’a été par d’autres intervenants, je le souligne aussi.

Du côté des recettes, abstraction faite de la bascule Eta-Com, les revenus de l’impôt sur les personnes physiques devraient stagner et ceux des personnes morales diminuer de 20% l’an prochain.

Conclusion: ce budget est celui d’une période de récession économique. L’évolution inquiétante du chômage depuis environ deux ans, les mauvais résultats économiques des entreprises, la stagnation des revenus des ménages composent un panorama morose, dans lequel les finances publiques peinent à s’améliorer. Cette détérioration représente une vérité incontournable. Le groupe socialiste est d’avis que, face à un tel principe de réalité, il est quasi impossible de présenter un budget solide et équilibré. Sauf, évidemment, à vouloir effectuer des coupes sombres dans des prestations à la population. Cette remarque s’adresse à celles et à ceux qui veulent toujours plus d’économies, mais dont le discours se limite à demander des baisses d’impôts. C’est précisément dans ce contexte économique et social difficile qu’il convient de mener une politique anticyclique et de demander des efforts acceptables à certains, afin de pouvoir continuer à en protéger ou à en soutenir d’autres. Et qu’il est juste de suivre une politique où la raison commande de prendre des décisions en épargnant l’essentiel de la solidarité, du tissu social, de ce qui rend la vie en collectivité possible et harmonieuse. Nous saluons la poursuite de l’effort dans le domaine de la petite enfance, de la politique environnementale, de la politique sociale et notamment du maintien des investissements.

Ne nous arrêtons pas à ce tableau! En effet, les nuages ne sont pas près de disparaître. D’abord, la reprise économique annoncée régulièrement ces derniers mois n’a toujours pas montré le bout de son nez. Et même si les hirondelles devaient nous ramener la croissance à leur retour d’Afrique en 2004, donnant ainsi raison aux économistes prévisionnistes optimistes, ses effets positifs sur les finances communales ne devraient se faire sentir qu’après deux ou trois ans. Il n’y a donc rien à attendre à court terme. Les autres nuages sont maintenus par la Confédération et son alignement de restrictions budgétaires, ainsi que par le Parlement fédéral et son programme de diminution des impôts, totalement déraisonnable en période de crise. Cel-

les et ceux qui tiennent les rênes du pouvoir à Berne n'ont de cesse de pousser encore plus loin la logique du démantèlement des prestations publiques et des services à la population. Cette attitude sape tous les jours les fondements mêmes du fédéralisme et porte en elle les germes d'affrontements encore plus durs. Rappel: celles et ceux qui décident à ce niveau constituent une solide majorité de centre droite. Ces plans d'économie successifs génèrent une énorme pression sur les Cantons d'abord, sur les Communes ensuite. Par ricochet, le Canton de Vaud répète la leçon apprise d'en haut et applique aux autres ce qu'il n'aime pas se voir infliger à lui-même. Il reporte des charges sur plus petits que lui. Depuis deux ans, c'est la facture sociale que les Communes doivent assumer. Elle passe d'un tiers à la moitié, soit une augmentation de 50% et le grand frère nous a d'ores et déjà annoncé une nouvelle quête de quelque Fr. 100 millions pour les quatre prochaines années. La conjoncture et la politique des autres ont donc ruiné, en deux ans, les efforts entrepris depuis près de dix ans par les Municipalités. C'est dans ce contexte que la nôtre a dû agir et prendre des décisions difficiles.

C'est toujours ce même statut général qui explique que la majorité des Socialistes vont accepter une partie des mesures proposées, y compris quelques-unes touchant le personnel. Nous regrettons en premier lieu l'absence de résultats des négociations entre l'employeur et les représentants des salariés. En effet, un tel accord nous aurait épargné beaucoup d'énergie et constitué un signal positif. Concernant le personnel de la Ville, il faut savoir que nos représentants à la Commission permanente des finances ont formulé une série de propositions afin d'atténuer la portée des mesures souhaitées par la Municipalité. Par deux fois, nous avons réussi à convaincre la majorité de la Commission. Premièrement, quant à la mesure qui rétablit les gratifications pour les années de service, à hauteur de quatre semaines de vacances réparties sur quatre ans. Deuxièmement, nous avons obtenu que les annuités ne soient pas réduites de moitié pour tout le monde, mais de manière plus juste, soit progressivement au fur et à mesure que la rétribution augmente. Ainsi, les petits revenus ne seront que modérément touchés, tout en respectant l'économie globale.

Nous reviendrons, au cours du débat, sur les deux autres mesures que nous refusons, à savoir le délai de carence de six mois et l'introduction de deux nouvelles classes au bas de l'échelle des salaires. Concernant cette dernière, nous craignons en effet que son acceptation pure et simple encourage à descendre encore plus bas à l'avenir. L'argument s'appuyant sur le niveau inférieur de rétribution du secteur privé de collaborateurs exerçant des fonctions équivalentes risque d'amorcer une spirale dangereuse. Dès lors, notre position peut se résumer ainsi: ces deux nouvelles classes doivent être supprimées. Si la majorité du Conseil ne nous suit pas, nous proposerons l'introduction d'un salaire minimum à titre préventif, pour empêcher toute velléité de descendre plus bas lors des prochains trains d'économies. Nous aurions évidemment préféré que le personnel ne soit pas touché. Mais dans un budget difficile, l'adou-

cissement des mesures que nous proposons constitue le moindre mal. Comme composante principale d'une majorité, nous ne pouvons et ne voulons pas fuir nos responsabilités. Selon nous, avec le budget 2004, la Ville parvient à garder le cap de ce qui constitue l'essence de sa politique depuis plus de dix ans: solidarité, qualité des services publics, aide aux plus faibles, amélioration du cadre de vie, soutien face à la conjoncture. Le frein est uniquement actionné pour ralentir certaines évolutions.

C'est donc un groupe socialiste responsable et inquiet qui votera dans sa majorité un budget qui subit de plein fouet les revers de la conjoncture et les reports de charges. Responsable, car il ne saurait être question de laisser passer un déficit sans réagir, quitte à prendre des décisions difficiles, avec le souci d'épargner l'essentiel. Responsable encore, car ce budget maintient un haut niveau de prestations en faveur de la population. Inquiet, car l'horizon ne se dégage pas, les indicateurs conjoncturels ne s'améliorent que poussivement et le spectre des décisions inconsidérées et des reports de charges ne s'éloigne pas. En conclusion, nous voterons le budget et serons très actifs ce soir pour défendre les amendements que nous avons proposés en faveur du personnel.

M. Daniel Brélaz, syndic: – Si nous n'avions rien entrepris et pas bénéficié du passage de la classe 6 à la classe 7 de la facture sociale, le déficit que nous annoncerions ce soir serait de Fr. 90 millions. Mais, comme cela se faisait toutes les autres années, nous aurions raclé ligne par ligne, en prenant en considération les comptes et le budget de l'exercice en cours. Si nous n'avions rien entrepris, tout en bénéficiant tout de même du passage de la classe 6 à la classe 7 de la facture sociale, le déficit serait de quelque Fr. 81 millions, Fr. 82 millions. Il était évidemment indispensable d'agir, car les comptes 2003 seront, sauf miracle dans la dernière ligne droite – sous-entendu sur le front des successions – probablement de Fr. 10 millions à Fr. 30 millions plus mauvais que ceux de 2002. Je crois que ces éléments doivent être précisés en amorçant ce débat.

Nous devons donc agir, ou admettre que d'autres le feront un jour à notre place, ou encore, comme la Commune de Chavannes s'y résout actuellement, introduire des dizaines de points d'impôts supplémentaires, des taxes sur les déchets, etc., tout en renonçant à l'essentiel des prestations à la population, dans le seul but de permettre un renouvellement d'emprunt. Nous pensons qu'une telle position serait irresponsable et aurait pour seul effet de menacer gravement les prestations assez larges que nous pouvons offrir à nos concitoyens, même si elles ne sont jamais jugées suffisantes par rapport aux divers souhaits.

Dans ce Conseil, nous avons voté, dans l'enthousiasme général – et la Municipalité s'y associait, sinon elle ne l'aurait pas proposé – un plan de développement des garderies par exemple, dont le coût final dépassera Fr. 10 millions par exercice budgétaire. Je pense aussi que si nous ne faisons rien, nous serions acculés à simplement ne plus rien

entreprendre du tout dans tous ces domaines, avec ici ou là un certain nombre de régressions de surcroît.

A titre d'exemple, il peut être démontré que ce problème budgétaire n'est pas conjoncturel. Il le serait si la Ville de Lausanne était une entité autonome, non soumise aux diverses actions de la Confédération et du Canton. Mais avec ces partenaires – partenaires, façon de parler! –, la situation n'est pas de cette nature. Sans vouloir polémiquer, sur ces vingt dernières années, les charges supplémentaires transmises par des décisions politiques ou budgétaires de nature fédérale et cantonale, «au profit» de la Commune, atteignent Fr. 100 millions par exercice annuel. Ce qui est malheureusement hautement structurel! Malgré cela, les diverses Municipalités se sont efforcées de développer encore les prestations indispensables à la population.

Compte tenu de ce facteur structurel – le Canton et la Confédération, et non pas la conjoncture usuelle –, nous sommes dans une situation qui implique soit d'augmenter massivement les impôts – mais on en connaît déjà le résultat, comme la Commune de Pully pourra le vérifier dans quelques semaines – solution malheureusement impossible parce que les gens veulent bien le beurre mais pas le payer, soit de prendre un certain nombre de mesures du type de celles que nous avons introduites dans ce budget. Je tiens à spécifier, eu égard aux propos déjà émis, que la règle des six mois n'est pas la panacée à laquelle la Municipalité se réfère pour l'éternité. Elle cherche actuellement des pistes qui permettraient de la remplacer par d'autres mesures. Mais elle ne la supprimera pas avant d'avoir pu mettre en place ces mesures, notamment au niveau des prestations. C'est un exercice très délicat, par divers aspects, et qui prend donc du temps.

Concernant le Corps de police, je voudrais préciser qu'avec l'entrée en fonction de l'école, son effectif au 1^{er} janvier sera complet. Il n'y a donc pas de problème pour l'instant. La Municipalité examinera, au plus tard jusqu'à fin janvier, tant les domaines dans lesquels il y a lieu de prendre des mesures générales en matière de règle des six mois, que des dispositions permettant si possible de l'atténuer ou de la remplacer tout ou partie. Nous sommes conscients que le problème de sécurité existe, mais je vous rappelle qu'avant l'entrée en vigueur de la nouvelle école, notre police recrutait sur le marché plutôt qu'uniquement dans son école. L'effectif actif descendait alors jusqu'à 30 ou 40 unités au-dessous de l'effectif maximal. Je crois qu'il ne faut pas non plus noircir le tableau. Des décisions seront prises à temps, compte tenu du calendrier et du contexte global.

En matière de personnel, nous avons défini un principe absolu: aucun employé de la Commune ne subit de baisse de salaire, seule la progression est ralentie. Le plein renchérissement du coût de la vie est aussi garanti. Ce qui signifie qu'avec un taux de renchérissement de 0,5%, l'écrasante majorité des fonctionnaires bénéficiera, l'année prochaine, d'une hausse réelle d'environ 1,5%. Est-ce un

scandale digne de je ne sais quel complot, comme on voudrait le faire croire? J'ai personnellement de la peine à me rallier à cette vision. J'aimerais aussi vous préciser que 600 à 700 collaborateurs ont déjà atteint le maximum de salaire possible. Ils auront la pleine compensation de l'inflation et ne subiront aucune baisse salariale.

Le principe de base retenu par la Municipalité pour la semaine de vacances supplémentaire entre Noël et Nouvel An a été de l'offrir au personnel, plutôt que de la faire payer par une non-compensation de l'indexation à hauteur de 1,2 à 1,6%, ce qui était envisagé, à un moment donné, d'un point de vue théorique. Le facteur de solidarité qu'aurait créé cette non-compensation de l'indexation a disparu en même temps. Mais je pense que les fonctionnaires préfèrent que cette semaine de vacances leur soit accordée gratuitement, plutôt que de concéder ce pour-cent de solidarité, qui aurait touché tout le monde, y compris la Municipalité.

Les nouveaux collaborateurs seront effectivement engagés un peu plus bas, mais encore très largement au-dessus des conditions du marché. Je reviendrai spécifiquement sur le problème des deux classes lorsque le débat aura lieu, afin de ne pas prolonger cette intervention.

Précisons encore que nous avons eu une réunion avec les syndicats. Que nous ont-ils dit alors? Qu'ils étaient prêts à négocier à Fr. 6,5 millions. Sur quoi? avons-nous demandé. En aucun cas sur des mesures pérennes – soit des engagements à salaires quelque peu inférieurs parce qu'ils sont fortement plus élevés qu'ailleurs – mais sur deux mesures qui font Fr. 8,5 millions. Entre parenthèses, ils auraient pu dès lors nous déclarer qu'ils acceptaient Fr. 8,5 millions et pas Fr. 6,5 millions. La première: la non-promotion 2004, parce qu'elle était irréversible. Même si nous le voulions, nous ne pouvions administrativement pas décider à fin novembre des promotions 2004. Et la deuxième, je vous la donne en mille: le délai de carence de six mois, que tout le monde critique lourdement dans ce Conseil... (...*brouhaha*...) enfin, que beaucoup d'entre vous critiquent, excusez-moi, Monsieur Dallèves! Finalement, cela consistait à dire que les six mois finiraient bien par s'user tout seuls et que les Fr. 2,4 millions étaient irréversibles. Je n'estime pas qu'il s'agit là d'une voie de négociation favorable, mais je tiens à préciser que si les syndicats venaient nous voir en janvier et nous proposaient de meilleures mesures que celles de la Municipalité pour le même effet financier, la porte serait toujours ouverte. Voilà ce que je voulais dire à ce stade.

Au niveau de l'entrée en matière, nous avons fait l'effort maximal possible sans dégâts considérables dans les prestations. Je signale, notamment à l'attention de M. Mettraux, que là où des salaires sont versés – c'est le cas des grandes institutions culturelles – nous avons une augmentation des subventions comprise entre 0,5% et 1% – je n'ai plus le chiffre exact en tête –, soit en gros la moitié de celle que le fonctionnaire communal lausannois moyen touchera.

Ce qui signifie que nous avons pris dans ce domaine une mesure plus restrictive qu'à l'égard de notre personnel. Mais nous avons néanmoins tenu compte du fait qu'il s'agissait aussi de salaires.

La présidente: – Je vais vous faire voter l'entrée en matière du budget.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires? Personne. Abstentions? Personne. C'est à une belle unanimité que vous avez accepté l'entrée en matière.

Nous prenons donc la lettre a), soit le *Règlement pour le personnel de l'Administration communale (RPAC)*. Je vais vous le faire voter, article par article.

a) Règlement pour le personnel de l'Administration communale (RPAC)

Article 52 – Congés généraux

J'ouvre la discussion sur cet article. La discussion n'est pas demandée, elle est close. Monsieur le Président-rapporteur, quelles sont les déterminations de la Commission?

M. Jean-Louis Blanc (Rad.), président de la Commission permanente des finances, rapporteur: – La Commission a accepté cet article 52.

La présidente: – Je vous le relis tout de même:

Article 52 – Congés généraux

Alinéa 1^{er} – Sont jours fériés pour l'Administration communale: (...) l'Ascension et le vendredi qui suit, (...).

Alinéa 2 – Les fonctionnaires ont congé ces jours-là, ainsi que le samedi et le dimanche. Ils ont également congé entre Noël et Nouvel An.

Alinéa 3 (sans changement).

Alinéa 4 (sans changement).

- de fixer l'entrée en vigueur de cet article au 1^{er} décembre 2003.

Celles et ceux qui acceptent l'article 52, tel que je vous l'ai lu, sont priés de lever la main. Avis contraires? Un. Abstentions? Personne.

- d'abroger l'article 52 bis du RPAC, avec effet au 1^{er} décembre 2003.

Celles et ceux qui acceptent cette abrogation sont priés de lever la main. Avis contraires? Personne. Abstentions? Personne.

Article 33 – Eléments du traitement

La présidente: – Je prends maintenant l'article 33, «Eléments du traitement». J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Jacques Ballenegger (Les Verts): – Pour tenter de comparer les chiffres des salaires des fonctionnaires lausannois à d'autres points de repères, j'ai ressorti une ou deux données que je vous livre. Je rappelle tout d'abord que même avec les deux classes nouvelles qu'il est prévu d'introduire, le minimum du salaire annuel au plancher de la classe la plus basse sera de Fr. 47'724.– par an...

La présidente: – Etes-vous sûr d'être à l'article 33, Monsieur?

M. Jacques Ballenegger (Les Verts): – Il s'agit des éléments de salaire...

La présidente: – Là, vous êtes au traitement de base, avec l'échelle...

M. Jacques Ballenegger (Les Verts): – L'échelle des salaires, oui...

La présidente: – C'est l'article 34! J'aurais aimé prendre les articles l'un après l'autre. On traitera donc ensemble les articles 33 et 34! Je vous laisse poursuivre.

Article 33 – Eléments du traitement et Article 34 – Traitement de base (échelle)

M. Jacques Ballenegger (Les Verts): – A titre de comparaison, selon la FAO d'il y a une semaine, le salaire minimum annuel de la classe la plus basse de l'échelle cantonale – la classe 1, l'échelle est inverse – est de Fr. 37'203.–, troisième salaire non compris. Cela fait une différence de plus de Fr. 10'000.– entre le Canton et la Commune. Cela comme premier élément d'appréciation et de relativisation.

Selon les comptes 2002, la masse salariale – l'ensemble des rubriques .301 de tous les services et toutes les directions de la Commune – s'élevait à Fr. 341'534'858.26. L'effectif du personnel communal de cette même année, en équivalents plein temps, était de 3632, selon le rapport de gestion. Le salaire moyen brut – la masse totale divisée par le nombre d'EPT – s'élève donc à Fr. 94'035.– par an. Un chiffre largement supérieur à la moyenne des salaires lausannois, si je me souviens bien des chiffres récemment cités par la Municipalité dans une réponse à une petite question⁶. Elle relevait notamment que 51% des contribuables lausannois gagnaient Fr. 35'000.– ou moins par an. Il est vrai qu'il s'agissait du revenu imposable, qui n'est pas exactement assimilable au revenu brut. Mais entre Fr. 35'000.– et Fr. 94'000.– de moyenne, vous m'accordez que compte tenu même des approximations, la différence est plutôt sensible. Nos fonctionnaires lausannois ne sont donc ni mal-aimés, ni mal payés, au vu de ce que l'on constate autour de nous, abstraction faite du souhait de

⁶BCC 2003, T. II (N° 13), p. 234.

nombreuses personnes d'être payées davantage, quoi qu'il en soit.

Dernière remarque en ce qui concerne l'ensemble des mesures qui nous sont proposées sur le plan salarial. Au sens démocratique, il paraît difficile de demander au contribuable lausannois moyen de faire un effort accru pour assurer le financement des salaires de fonctionnaires largement supérieurs à la moyenne. Je crois que ces derniers eux-mêmes ne pourront pas contester ce fait et admettront les mesures municipales, avec les amendements présentés par les Socialistes, notamment quant à la manière d'échelonner les annuités, d'un point de vue de l'équité et de la solidarité.

M. Alain Hubler (POP): – Une première remarque à M. Ballenegger: personne n'a dit que les employés de la Ville de Lausanne étaient mal payés. Deuxième remarque: ce n'est pas parce que l'on n'a pas les deux jambes arrachées par des mines antipersonnel qu'il ne faut pas lutter contre leur pose!

Cela dit, en abaissant de deux classes les salaires d'engagement et en créant deux nouvelles classes de salaires au-dessous des plus basses actuelles, la Municipalité a fait le choix de l'abaissement structurel des conditions salariales des employés du service public lausannois. Exactement comme la Confédération et le Canton reportent structurellement leurs charges, l'une sur l'autre, et enfin sur la Ville. Si ces deux mesures ont été calibrées pour permettre une amélioration budgétaire de Fr. 2,4 millions en 2004, la concurrence avec le secteur privé est aussi invoquée. Le préavis le dit clairement en page 8 [p. 617]. Je cite: la révision de la classification des fonctions et l'abaissement du seuil de chaque classe de traitement permettent *une diminution de l'écart avec le secteur privé concernant notamment le jeune personnel dont la différence de salaire est souvent dénoncée par le secteur privé*. Qu'à cela ne tienne: si le secteur privé subit une pression à la hausse de la part des salaires de la Ville de Lausanne et s'en plaint, la Municipalité estime normal d'abaisser ses salaires minimaux! Ainsi, les secteurs privés et subventionnés pourront en faire autant, en invoquant le comportement de la Ville de Lausanne. Si, si, si, si!... Cette compression par le bas de la masse salariale de la Ville aura donc un effet d'entraînement bien réel, et pas seulement psychologique, vers la spirale descendante des salaires des secteurs publics subventionnés, puis privés. Il ne s'agit ni plus ni moins que de démantèlement durable. Si le POP et Gauche en mouvement défend mordicus les conditions d'engagement des employés de la Ville, c'est aussi et surtout – et parce que c'est le rôle d'une collectivité publique – pour maintenir la pression qui fait que les secteurs subventionnés et privés hésitent parfois à baisser leurs propres salaires, voire sont contraints à les améliorer. Disons-le clairement, ce n'est pas en abaissant les conditions d'engagement des employés les moins bien payés de la Ville de Lausanne que les travailleurs peu qualifiés de la vente, de la restauration, de la construction ou encore de l'agriculture, seront mieux

payés demain. Bien au contraire! Pour ceux qui défendent les plus mal lotis de la société, assainir les finances communales sur le dos du personnel jeune et peu qualifié équivaut à commettre une erreur magistrale et à renoncer aux valeurs sur la base desquelles nous avons été élus.

Vous l'aurez compris, le POP et Gauche en mouvement va vous proposer deux amendements, qui vont «dénaturer» le budget, selon M. Segura. Je pense néanmoins qu'ils vont l'arranger. Ils vont vous permettre de combattre le nivellement des salaires par le bas. Ces deux amendements portent sur l'échelle de traitement de base de l'article 34 du RPAC... Je suis pile dans la cible, Madame la Présidente! Le premier vise à combattre l'abaissement du salaire minimum actuel, en renonçant à la création des deux nouvelles classes inférieures, baptisées 26 et 27. Le second vise à juguler l'élargissement général de l'éventail des salaires en maintenant le minimum actuel de chaque classe. Il s'agit donc de revenir, en deux étapes, à l'échelle actuelle des traitements. Pourquoi deux amendements? Parce que si l'abaissement du minimum de chaque classe de salaire est injuste et crée une inégalité de traitement entre les anciens et les nouveaux, tout en ne rapportant que Fr. 1,4 million, la création de deux classes de salaire inférieures est particulièrement inique. Elle engendre dans le personnel communal des sous-employés de la fonction publique pour une économie d'une à deux centaines de milliers de francs. Ce nivellement par le bas s'opère sur le dos de travailleurs peu formés et jeunes. A notre avis, c'est une offense à l'idéal social qui prône plus d'équité, à défaut de plus d'égalité.

Le groupe POP et Gauche en mouvement vous invite donc à soutenir ces deux amendements qui, tout en n'alourdissant le budget 2004 que de Fr. 1,6 million, ont l'énorme avantage d'éviter une ouverture structurelle de l'échelle des salaires communale et d'écartier l'incitation à cette ouverture pour les autres employeurs du canton. Je précise une chose concernant les amendements: le deuxième amendement existe en deux versions, selon que le premier passe ou pas.

Premier amendement

Article 34 – Traitement de base (échelle): Les classes 26 et 27 ne sont pas introduites.

Deuxième amendement

Article 34 – Traitement de base (échelle):

Les classes 26 et 27 sont introduites avec un minimum correspondant à huit annuités (classe 27: minimum, Fr. 50'133.–, maximum Fr. 56'557.–; classe 26: minimum Fr. 50'793.–, maximum Fr. 57'305.–).

Les autres classes voient leur minimum égal à ce qu'il était auparavant (échelle des traitements au 1.1.2003).

M. Grégoire Junod (Soc.): – J'aimerais vous encourager à voter le premier amendement déposé par M. Hubler, consistant à renoncer à la création de deux nouvelles classes au bas de l'échelle des salaires de la Ville de Lausanne. M. Hubler a évoqué, avec raison, le secteur privé, disant

que la Ville prétendait rester concurrentielle par rapport au secteur privé même en abaissant ces salaires. Il est vrai qu'elle le restera, mais je crois qu'il est aussi très important que la collectivité publique demeure une référence en la matière. On se bat – travaillant dans un syndicat, je suis bien placé pour en parler, mais d'autres pourraient aussi le faire – pour augmenter les salaires, en particulier des personnes les plus modestes. Chaque fois, les salaires de la fonction publique, salaires communaux, cantonaux ou d'autres Communes – des différences existent, mais ceux de ces catégories de salariés sont en général un peu plus élevés dans le secteur public – jouent un rôle de levier important pour encourager la hausse des salaires dans le secteur privé. Il faut être conscient que baisser le salaire minimum de la Ville fait perdre une partie du pouvoir de ce levier qui permet à l'ensemble des salariés de prendre les salaires publics comme référence.

Par ailleurs, les salariés de l'Administration du bas de l'échelle, de formation modeste ou qui n'occupent pas des fonctions dirigeantes, ont souvent des salaires plus élevés que dans le secteur privé. En revanche, les cadres bénéficient de rémunérations fréquemment plus faibles que celles qu'ils pourraient espérer dans le secteur privé. Il est bien qu'il en soit ainsi. La collectivité publique montre l'exemple d'une échelle des salaires beaucoup plus serrée que celle appliquée dans le domaine privé.

Mesdames et Messieurs, je crois que si un aspect du plan d'économies proposé par la Municipalité doit être refusé, c'est bien celui-là. On donne un très mauvais signal politique – symbolique aussi – en abaissant le salaire minimum. Il faut vraiment que la Ville de Lausanne, alors qu'elle n'économiserait que quelques milliers de francs par cette mesure, renonce à cette décision et maintienne le salaire minimum à son niveau actuel. Le groupe socialiste soutiendra à l'unanimité l'amendement du POP. Il vous propose de faire de même, afin que l'on puisse conserver l'échelle des salaires actuelle, dont le minimum ne soit pas abaissé.

M. Pierre Payot (POP): – Je désire intervenir sur l'article 33, pour lequel vous avez ouvert la discussion. Je suis navré d'y revenir, mais ce n'est pas moi qui suis en retard, ce sont les autres qui sont en avance...

La présidente: – Non, Monsieur! Je les ai jumelés!

M. Pierre Payot (POP): – Bon... Il me semble préférable de discuter d'abord de l'article 33. La Municipalité justifie ses propositions par la volonté d'ouvrir l'éventail des revenus. C'est ce qui a déjà été fait en 1988, lorsque les salaires ont été revalorisés de 2% pour la classe 25 et de 10% pour la classe 1A. Le rapport entre les hauts et les bas revenus est effectivement moindre à Lausanne qu'ailleurs. Mais c'est ce que nous voulons! L'indexation des salaires, proportionnellement à l'indice suisse des prix à la consommation, a pour effet d'aggraver la différence des niveaux de vie. Celui qui est au minimum vital y reste, alors que le

riche voit sa marge de dépenses non indispensables, ou d'économies, augmenter. C'est avec raison que jusqu'à ce jour, à chaque indexation des salaires, la Municipalité fixe un plancher au montant concernant la classe 19. Elle le fait en application de la dernière phrase de l'alinéa 2 de l'article 33, disant: *La Municipalité est compétente pour modifier l'échelle des traitements.*

Au vu de l'état d'esprit régnant, on peut craindre l'abandon de cette pratique. C'est pourquoi le groupe POP et Gauche en mouvement souhaite l'ancrer dans le RPAC. Ce qui impliquerait un amendement au 2^e alinéa de l'article 33, que les conclusions du préavis proposent sans changement. Mais je prévois un fastidieux débat de procédure, d'aucuns prétendant que le Conseil communal ne peut pas modifier un alinéa – je dis bien alinéa, pas article – que le préavis prévoit sans changement. Ce qui est faux, naturellement! Parce que si l'on admet que l'on ne peut pas changer l'alinéa, il n'y a aucune raison d'en rester là. On peut dire que l'on ne peut pas changer la phrase et pas changer le mot!... Mais je crains que mes contradicteurs soient imperméables à la vérité et que ma proposition introduise un fastidieux débat de procédure. C'est pourquoi je ne dépose pas d'amendement (...rires...), mais une motion disant: *Les soussignés demandent à la Municipalité de proposer une adjonction au RPAC fixant un plancher et un plafond aux montants des augmentations de salaires liées aux adaptations à l'indice suisse des prix à la consommation.*

M. Pierre Dallèves (Lib.): – Quelques considérations un peu plus générales avant d'arriver à l'article 34. Après avoir tenté de couper dans les dépenses un peu partout ailleurs, c'est une dure réalité pour la plupart des collectivités publiques que de devoir, pour finir, également tailler quelque peu dans les dépenses de personnel. On a vu que l'Etat de Vaud ne peut pas s'y soustraire non plus. S'agissant de Lausanne, les charges salariales constituent à elles seules un bon tiers du budget de fonctionnement de la Commune. Il n'aurait pas été logique, a priori, de ne pas rechercher des pistes d'économie également dans ce secteur. La Ville de Lausanne, soucieuse de ne pas déroger à sa réputation d'employeur modèle, après mûre réflexion et une longue analyse, a décidé puis défini un train de mesures. Nous sommes convaincus que ces mesures ont été dosées de façon à répartir les sacrifices de manière équilibrée et encore supportable. En effet, même avec ces dispositions, le personnel communal jouira encore de conditions plus favorables que la moyenne du secteur privé. Et je ne parle pas de la sécurité de l'emploi, qui continue à être assurée.

On ne peut pas traiter d'une question comme celle-là dans l'absolu, sans se référer au cadre général et à ce qui se passe dans le reste de l'économie. Or, il faut tout de même rappeler qu'au cours de ces dix dernières années, le secteur privé a aussi énormément souffert. Les emplois sont devenus précaires et les salaires réels n'ont que très peu augmenté. Ajoutons à cela qu'un examen supplémentaire des propositions municipales a encore été effectué par la

Commission permanente des finances, dans laquelle toutes les sensibilités politiques sont représentées. Cette Commission a proposé deux amendements au projet municipal, dont l'un va dans le sens d'une réduction du sacrifice demandé aux classes salariales inférieures. Le groupe libéral accepte ces deux amendements.

Venons-en plus spécifiquement à l'article 34, concernant l'ajout de deux classes de salaire au-dessous du minimum actuel. Nous sommes d'avis qu'il n'est guère possible de contester cette mesure, dès lors que même ainsi, la Ville continuera d'offrir des conditions salariales plus avantageuses à l'engagement que le secteur privé. D'autre part, cette disposition ne touche pas le personnel déjà en place. Je vous recommande de refuser les amendements de MM. Hubler et Payot.

M. Marc-Olivier Buffat (Rad.): – Le groupe radical est favorable à l'introduction de ces deux classes supplémentaires. Puisque l'on a parlé de répartition des dépenses au sein de la Confédération, des Cantons et des Communes, et que nous serons tous – du moins en pensée – demain à Berne, je vous cite quelques chiffres. La dette de la Confédération a augmenté de 20% de 2001 à 2003, passant de Fr. 100 milliards à Fr. 120 milliards, celle des Communes de Fr. 38 milliards à Fr. 39 milliards. On voit que l'augmentation n'est proportionnellement pas aussi importante que celle de la Confédération. Lorsqu'on parle chiffres, le report des dépenses sur les Communes doit être relativisé. S'agissant des citoyens lausannois, l'endettement total par habitant s'élève à Fr. 45'277.– : Fr. 14'624.– au titre de la dette de la Confédération, Fr. 12'774.– au titre de la dette du Canton et Fr. 17'879.– au titre de la dette communale. Un total de Fr. 45'277.–, auquel correspondent des intérêts annuels de Fr. 1688.–, soit Fr. 140.– par mois. Voilà les chiffres.

Face à l'ampleur d'une telle situation, des dispositions doivent être prises. Le budget et les mesures proposés par la Municipalité vont dans le bon sens. Il nous paraît peu conforme à la notion de développement durable, que l'on a souvent évoqué, de s'opposer par principe à l'introduction de ces deux classes supplémentaires. Cela nous paraît aussi peu conforme à l'idée d'une solidarité de l'ensemble de nos concitoyens qui, par les temps actuels, vivent une précarité de l'emploi, des salaires. L'introduction de ces deux classes n'entraîne, comme l'a relevé le syndic, aucun abaissement actuel. Il n'y a pas de régression des salaires versés. Quant à l'idée que l'on enclencherait une spirale à la baisse, je crois que le marché, la conjoncture économique internationale sont peu sensibles à ce type d'argument. Je passe sur les conséquences des bilatérales, l'élargissement de l'Union européenne. Ce n'est plus à Berne qu'il faudra aller se battre, c'est carrément à Bruxelles !

Le raisonnement se heurte à une pétition de principe et un illogisme. Si l'on suit la théorie selon laquelle l'abaissement des salaires – ou des classes – à la Ville de Lausanne entraînerait également un abaissement dans le privé, il faudrait proposer de les augmenter, puisque cela augmenterait,

par effet réflexe, les salaires que perçoivent nos concitoyens. Or, vous savez qu'il n'en est rien ! Nous estimons que seule une gestion saine et l'introduction de ces deux classes supplémentaires donneront incontestablement à la Municipalité des moyens de gestion accrus, plus souples, et lui permettront d'assainir les finances à long terme. Et surtout d'assurer, cela me paraît essentiel, les mesures sociales qu'elle prend pour le bien commun, en faveur des plus démunis. Dans ce domaine, Lausanne s'est toujours montrée très généreuse.

Nous soutenons donc l'introduction des classes 26 et 27 supplémentaires et nous opposerons aux deux amendements proposés.

M. Fabrice Ghelfi (Soc.): – Deux précisions. S'il faut en général se méfier des économistes faisant du droit, il faut toujours se méfier des juristes maniant l'arithmétique ! En premier lieu, M. Ballenegger a sorti de son chapeau un chiffre de salaire moyen de Fr. 93'000.–. Sachez que le salaire moyen n'a pas grande signification en l'espèce. Il faut parler de salaire médian, car il suffit de tripler le salaire des cadres supérieurs pour augmenter le salaire moyen, sans que cela change quoi que ce soit à l'analyse. Il faut donc parler de salaire médian. Nous avons 50% des employés communaux lausannois gagnant moins de Fr. 63'000.– et 50% plus de Fr. 63'000.–. C'est le chiffre à garder en mémoire. Vous pouvez donc oublier les Fr. 93'000.– cités précédemment qui, probablement, englobaient aussi les charges patronales.

Pour être complet quant au calcul de la dette, Monsieur Buffat, vous auriez dû ajouter à celle qui pèse sur les épaules des Lausannois, la dette privée, largement supérieure à la dette publique dans ce pays. A lui seul, l'endettement hypothécaire représente à peu près le double, voire le triple de l'endettement des collectivités publiques. Si l'on veut une analyse complète des flux économiques qui gouvernent l'économie, il faut aussi tenir compte de l'ensemble de l'endettement, y compris l'endettement privé. Parce que si l'endettement privé augmente par trop, il peut aussi étouffer une partie des entreprises et susciter des répercussions sur la conjoncture. Cela peut aussi générer du chômage et une pression sur les finances publiques, qui constituent le filet permettant aux gens de s'en sortir en ultime recours. Face à l'endettement que vous présentez, il ne s'agit pas d'argent lancé par la fenêtre. Ouvrir cette fenêtre et le jeter correspondrait à l'endettement. L'endettement de la Ville correspond à des investissements, que l'on peut chiffrer en regard de la dette publique: des bâtiments scolaires, des immeubles administratifs, un patrimoine de la Ville, un patrimoine des Services industriels, un investissement pour eauservice – et j'en passe – représentant une valeur certaine. Si l'on veut être complet dans l'analyse, il faut mettre la valeur face à la dette. Une fois que vous aurez le chiffre net, on pourra en discuter.

M. Jean-Luc Chollet (VDC): – Monsieur Ghelfi, la dette par rapport à la valeur du patrimoine que nous possédons

doit être tempérée, dans la mesure où ce patrimoine est difficilement réalisable. La part de ce que nous pourrions effectivement vendre est extrêmement faible par rapport à nos avoirs totaux. Il est clair que si nous voulons un service public de qualité – nous y sommes tous attachés – des enseignants, des fonctionnaires de police, des administrations vraiment pénétrés de leurs missions de service public, nous ne pouvons pas leur offrir la précarité d'un vendeur de pizzas. Si le marché de l'emploi frémit et suit la conjoncture d'une manière qui peut paraître brutale, il est évident aussi que la courbe des conditions des fonctionnaires communaux ou cantonaux doit être beaucoup plus tempérée et ne peut se calquer sur le marché de l'emploi. Il est indéniable que ces fonctionnaires soient en fait nommés ou engagés en contrat de droit public. Nous devons avoir une relative stabilité. Mais nous ne pouvons pas fermer les yeux sur certaines réalités. Dont la disparition de la solidarité nationale, que je suis le premier à déplorer. Il est vrai que notre Confédération a été fondée et a fonctionné harmonieusement sur la solidarité. Solidarité entre la plaine et la montagne, entre les pauvres et les riches, entre la campagne et la ville, entre les régions excentrées et les régions voisines des villes.

Cette solidarité, Mesdames et Messieurs, fout le camp! Si je prends l'exemple d'un célibataire sans enfant gagnant Fr. 250'000.– à Lausanne – vous admettez avec moi qu'il ne court pas les rues – il payera Fr. 70'000.– d'impôts communaux et cantonaux. Mais ce même contribuable déboursa Fr. 39'000.– à Zoug, Fr. 41'000.– en Appenzell Rhodes-Extérieures ou à Schwyz. Je suis extrêmement déçu et amer de cette disparition de la solidarité, du fait que la Loi sur l'harmonisation des impôts directs, sur laquelle nous formions nos espoirs, n'harmonise rien du tout! Elle n'a pas supprimé la concurrence entre les cantons. Vous admettez avec moi que les Fr. 40'000.– de différence pour ce revenu-là peuvent très bien financer une résidence secondaire ou un appartement au bord du lac d'Aegeri ou sur les hauts plateaux, non pas de Rothenturm qui est inconstruable, mais de ces cantons-là. C'est une réalité à laquelle nous n'échappons pas. Une réalité qui ne changera pas aux Chambres fédérales tant que les conseillers aux Etats se battront bec et ongles pour conserver leurs privilèges. C'est une réalité qui ne changera pas tant que ces Cantons-là auront l'impression que le dernier de classe, le Canton de Vaud, affiche encore les standards et critères de qualité les plus coûteux du pays. Nous ne pouvons rien y changer.

C'est la raison pour laquelle, en demandant une certaine symétrie des sacrifices – car n'oublions pas que dans le canton, il y a deux classes d'impôt supplémentaires, 15% et 15,5% pour les plus de Fr. 220'000.– –, nous estimons que le sacrifice est supportable pour les petits revenus comme pour les grands. C'est donc un appel à la raison. Ce n'est pas la dictature des nantis, telle que la vitupérait Pedrazza à la sortie du Grand Conseil. Ce n'est pas du tout ça! C'est la prise de conscience d'une certaine réalité, c'est l'appel au réalisme, à un certain consensus, au fait que les trente glorieuses sont bien terminées. Et qu'il faudra

désormais se serrer modestement la ceinture, faute de quoi, cela ira plus mal.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Le débat est vaste. Je m'exprimerai uniquement sur les deux amendements déposés. Le deuxième amendement du POP proposant de revenir à l'ancien tableau exerce un effet budgétaire inadmissible au sens de tout ce qui a été dit, puisqu'il atteint Fr. 1,4 million pour le prochain exercice. Il y a lieu de rappeler qu'en Commission permanente des finances, l'introduction de ces trois annuités supplémentaires – le passage de huit à onze annuités possibles par classe – n'a pratiquement pas été débattue, cette mesure paraissant logique à une très grande majorité. Je vous encourage donc très clairement à refuser cet amendement.

L'effet financier de l'amendement sur les classes 26 et 27 est beaucoup plus faible, puisqu'il se limite à Fr. 50'000.– par an. Mais je vous rappelle – M. Payot l'a déjà dit pour en venir à d'autres éléments – que depuis 1988, nous indexons systématiquement les classes 20 à 25 au minimum de la classe 19. Ce qui signifie que l'écart en francs demeure stable entre le minimum de la classe 19 et les classes plus basses. Plus nous avancerons dans le temps, plus ce montant tendra à devenir infime. Si la Municipalité avait suivi le raisonnement que certains d'entre vous ont tenu, prenant en considération aussi ce qui a été fait depuis quatorze ans, elle aurait créé une situation où celui qui dispose d'un CFC à l'engagement – et dans ce Conseil, à gauche comme à droite, j'ai souvent entendu chanter les vertus de l'apprentissage – se trouverait dorénavant en classe 21, avec Fr. 2900.– par an de plus que la nettoyeuse de 20 ans sans aucune formation – le poste le moins bien rétribué à la Commune. Le principe que vous propose la Municipalité, soit admettre que ces deux classes doivent aussi jouer un rôle pour tout le monde – car si l'on baisse de deux classes, on baisse pour tout le monde – a un impact très faible sur ces classes basses. Le fait d'ajouter deux classes n'engendre qu'un effet de Fr. 1200.–, pour un total de Fr. 50'000.–.

En réalité, la discussion porte sur le fait de savoir si, comme dans la version municipale, on maintient un écart de quelque Fr. 4000.– entre une personne sans formation et celle qui s'est donné la peine de faire un apprentissage avec CFC témoignant de sa qualification, ou si l'on réduit cet écart à Fr. 2900.– pour des raisons de principe. Très honnêtement, à la Commune de Lausanne, les gens sont bien payés, toutes comparaisons faites. Les deux classes les plus basses sont encore infiniment mieux rémunérées qu'à l'Etat, dans une grande partie de la Confédération et dans toute l'économie privée. Pour la Municipalité, ce ne sont pas tellement les Fr. 50'000.– – sur une enveloppe financière d'environ Fr. 400 millions – qui pèsent, mais un simple principe d'équité entre ses fonctionnaires. Et aussi un principe de sauvegarde de la valeur de l'apprentissage. Voilà les raisons pour lesquelles, dans ce cas-là, nous ne nous rallions pas à cet amendement et vous demandons finalement de les refuser l'un et l'autre.

M. Fabrice Ghelfi (Soc.) : – J'interviens à titre préventif et pour des raisons de respect du règlement. Comme je vous l'ai dit tout à l'heure dans l'entrée en matière, nous avons un amendement qui s'appliquerait dans l'hypothèse où la suppression des deux classes 26 et 27 serait refusée par le Conseil communal. Il vise à l'introduction d'un traitement annuel de base minimum à la Commune, afin d'éviter que la Municipalité vienne, dans quelques années, avec des arguments de comparabilité par rapport au secteur privé et ajoute d'hypothétiques classes 28, 29, voire 30. Cet amendement serait voté uniquement si le premier présenté par M. Hubler est refusé.

Amendement

Article 34, alinéa 2 (nouveau) : Le traitement annuel de base minimum est de Fr. 47'724.– à plein temps (indice 102,3).

M. Daniel Brélaz, syndic : – Permettez-moi d'intervenir, Madame la Présidente. La Municipalité a très clairement déclaré en Commission qu'elle acceptait ce principe, qui ne fait que constater finalement que le salaire minimum est de Fr. 47'724.–. La Municipalité n'a aucune intention de descendre plus bas. Si elle combat avec fermeté les deux amendements précités, elle vous encourage – mais vous êtes libres de vos décisions dans les trois cas – à accepter l'amendement postulant un salaire minimum, puisque de toute manière, c'est la réalité.

M^{me} Evelyne Knecht (POP) : – J'interviens au sujet de l'amendement concernant les classes 26 et 27, soit des salaires qui se situent à quelque Fr. 4000.–. Ces deux classes supplémentaires ne touchent pas seulement les jeunes, mais aussi des familles. Avec de tels revenus, elles sont déjà sur la corde raide. Parce que Fr. 4000.– par mois, avec ne serait-ce qu'un enfant, ce n'est pas trop. Est-ce vraiment réaliste de faire des économies sur les membres de cette partie de la population? Certains d'entre eux sont déjà déstabilisés par la baisse des subsides de l'assurance maladie. D'autres sont en train de ramer dans tous les sens pour ne pas décrocher. De telles mesures peuvent les précipiter à l'aide sociale. Cette volonté d'appauvrir encore ceux qui ont déjà, par définition, le minimum, peut coûter cher à notre société. Ces mesures contribuent à fabriquer ce que l'on appelle des *working poors*, comme s'il était normal que des personnes qui travaillent à plein temps ne parviennent pas à subvenir à leurs besoins. Je vous rappelle tout de même qu'en refusant ces deux classes supplémentaires, la classe 25 dans la nouvelle grille des salaires est déjà de Fr. 200.– par mois au-dessous du salaire actuel. Je vous invite donc à voter l'amendement d'Alain Hubler.

M. Grégoire Junod (Soc.) : – Je voudrais répondre aux propos du syndic sur la création de deux classes supplémentaires. Il prétend qu'abaisser le niveau plancher des salaires à Lausanne contribue à valoriser l'apprentissage. Je trouve quelque peu singulière cette notion de la conception du progrès social, de valoriser les personnes ayant fait un apprentissage en abaissant les salaires de celles qui n'en ont pas effectué. Je ne suis pas sûr que ce soit de

cette manière qu'il faille procéder. La réalité est un peu différente.

Entre quelqu'un qui a un CFC et quelqu'un qui n'en a pas, les métiers sont aussi différents. Il n'y a pas que le salaire qui compte. Les perspectives de carrière sont complètement autres. On ne peut comparer la situation d'un employé avec CFC à la Ville de Lausanne à celle d'une nettoyeuse, dont la perspective de carrière est bien moindre. Le salaire n'est donc pas seul déterminant. Qu'il y ait un écart réduit entre les personnes avec et sans CFC ne me gêne pas, dans la mesure où les fonctions et les perspectives sont différentes. Le réel enjeu de ce débat n'est pas financier. M. le syndic l'a bien dit: on discute de quelques dizaines de milliers de francs. Mais c'est un débat de principe. La Ville de Lausanne veut-elle, oui ou non, abaisser le salaire d'engagement de son personnel? Je crois qu'elle doit y renoncer, que c'est une valeur symbolique importante, que c'est finalement une question taboue que de prétendre que l'on peut abaisser le salaire à l'engagement.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Deux remarques. Tout d'abord, si nous avons prévu de créer les classes 26 et 27, c'est parce que chacun, à l'engagement, va voir sa classification de départ diminuer de 2. Les employés avec CFC vont donc passer de la classe 19 à la classe 21. Dans ce sens-là, si l'on dispense la catégorie actuellement en classes 24 et 25, nous allons en fait tasser les classes 23, 24 et 25 sur les 24 et 25, et avoir un effet aussi pour les personnes ayant une formation à peine meilleure. Elles se retrouveront mises au même niveau que celles qui n'en ont absolument aucune, puisqu'il existe des personnes dont une certaine formation est reconnue, alors qu'elles n'ont pas de CFC. Tout cela n'est pas simple.

Je voudrais dire également à M^{me} Knecht que ce salaire s'entend pour un employé communal engagé à 20 ans. S'il entre à 25 ans, avec un minimum de parcours professionnel, il va déjà débiter en classe 27, plus cinq annuités, soit l'équivalent de Fr. 53'000.–. Ce minimum s'applique si l'on a 20 ans lorsqu'on entre à la Commune. On peut avoir une famille à cet âge, mais c'est quand même plus fréquent entre 23 et 27 ans, où l'on se situe déjà à quelques centaines de francs plus haut. Cela dit pour que les choses soient claires entre nous.

La présidente : – Je vais vous faire voter. Je crois que l'article 33, si j'ai bien compris les intervenants, n'apporte pas d'amendement. Je vous le relis :

Article 33 – Eléments du traitement

Alinéa 1^{er} – Le traitement du fonctionnaire comprend :

- a) *le traitement de base ;*
- b) *les allocations complémentaires ;*
- c) *les allocations spéciales sous la forme d'un treizième salaire prorata temporis (le reste de la phrase est supprimé) ;*

d) *l'allocation de résidence aux seuls fonctionnaires domiciliés sur territoire communal.*

Alinéa 2 (sans changement).

Alinéa 3 (sans changement).

Celles et ceux qui acceptent l'article 33 tel que je vous l'ai lu sont priés de lever la main. Avis contraires? Personne. Abstentions? Une.

Je prends l'article 34 et l'amendement de M. Alain Hubler d'abord, disant:

Amendement

Les classes 26 et 27 ne sont pas introduites.

Celles et ceux qui soutiennent cet amendement sont priés de lever la main. Veuillez compter, s'il vous plaît! Avis contraires? Abstentions? Par 36 oui, 47 non et 3 abstentions, vous avez refusé l'amendement de M. Hubler.

M^{me} Egli. Vous avez la parole, Madame.

M^{me} Andrea Egli (POP): – La mesure que vous venez de prendre est extrêmement grave. Nous demandons l'appel nominal.

La présidente: – Cinq personnes soutiennent-elles cette demande? C'est le cas.

Appel nominal

Oui: Attinger Doepper Claire, Bergmann Sylvianne, Bettens Jean-Charles, Bourquin Jean-Christophe, Bron Alain, Chappuis Gérard, Chautems Jean-Marie, Cosandey Monique, Cosandey Roger, Dunant Marc, Egli Andrea, Favre Sylvie, Germond Florence, Ghelfi Fabrice, Gilliard Diane, Heidegger Fernande, Hubler Alain, Julita Caroline, Junod Grégoire, Knecht Evelyne, Mach André, Maier Christina, Maurer-Savary Myriam, Mivelaz Philippe, Mpooy Jean, Payot Pierre, Pellaton Berthold, Peters Solange, Pitton Blaise Michel, Rapaz Roland, Rastorfer Jacques-Etienne, Salzmann Yvan, Serathiuk Nelson, Sutter Béat, Tauxe-Jan Michelle, Uffer Filip, Vuilleumier Marc, Zuercher Magali.

Non: Abbet Raphaël, Ansermet Eddy, Ballenegger Jacques, Bébox Jean-Pierre, Blanc Eric, Blanc Jean-Louis, Bonnard Claude, Brélaz-Buchs Marie-Ange, Bucher Alma, Buffat Marc-Olivier, Calame Maurice, Cavin Yves-André, Chollet Jean-Luc, Christe Paul-Louis, Cornaz Mireille, Coupy Bernard, Dallèves Pierre, Foretay-Amy Marcelle, Fox Robert, Gebhardt André, Gillioz Marie-Josée, Glatz Georges, Graf Albert, Grin Nicole, Julier Michel, Longchamp Françoise, Loup Pierre-Henri, Martin Olivier, Martin Philippe, Mettraux Claude, Meylan Georges Arthur, Meystre Gilles, Müller Elisabeth, Ostermann Roland, Pache Denis, Peiry-Klunge Florence, Perrin Charles-Denis, Pittet Francis, Ravussin Bernard, Salla

Béatrice, Santschi Pierre, Schaller Graziella, Segura Serge, Truan Isabelle, Venezia Dino, Verdon Antoine, Zahnd Bernard.

Abstentions: Bonvin Jacques, Meylan Jean, Pidoux Jean-Yves, Radusigwa Antoine.

La présidente: – Vous avez donc maintenu votre vote: 38 oui, 47 non et 4 abstentions. Vous avez refusé l'amendement de M. Hubler. Monsieur Hubler, vous aviez une deuxième proposition d'amendement. Veuillez venir la développer, s'il vous plaît.

M. Alain Hubler (POP): – J'ai cru l'avoir développée dans un premier temps. C'est l'échelle de salaire proposée par la Municipalité dans le présent préavis, avec l'adjonction des deux classes 26 et 27. Simplement, les minima sont ceux de l'ancienne échelle datée du 1^{er} janvier 2003.

La présidente: – C'était plus clair pour tout le monde.

M. Daniel Brélaz, syndic: – Très brièvement, c'est cet amendement qui pèse Fr. 1,35 million maintenant, car il faut tenir compte des Fr. 50'000.–. Il est totalement inacceptable dans le sens de tout ce que j'ai dit auparavant.

La présidente: – Je vous le fais voter. Je ne vais pas vous relire toutes les classes. On en revient à l'ancienne échelle, simplement avec l'adjonction des classes 26 et 27.

Amendement

Article 34 – Traitement de base (échelle):

Les classes 26 et 27 sont introduites avec un minimum correspondant à huit annuités (classe 27: minimum, Fr. 50'133.–, maximum Fr. 56'557.–; classe 26: minimum Fr. 50'793.–, maximum Fr. 57'305.–).

Les autres classes voient leur minimum égal à ce qu'il était auparavant (échelle des traitements au 1.1.2003).

Celles et ceux qui soutiennent l'amendement de M. Hubler à l'article 34 sont priés de lever la main. Une quinzaine. Avis contraires? Je vous fais grâce du nombre. Abstentions? Avec pas mal d'abstentions et une majorité de non, vous avez refusé le deuxième amendement de M. Hubler.

Nous avons un addenda à l'article 34, alinéa 2, nouveau:

Amendement

Article 34, alinéa 2 (nouveau): Le traitement annuel de base minimum est de Fr. 47'724.– à plein temps (indice 102,3).

Celles et ceux qui soutiennent cet amendement sont priés de lever la main. Veuillez compter, s'il vous plaît. Avis contraires? Abstentions? Par 51 oui, 34 non et 2 abstentions, vous avez accepté l'amendement de M. Ghelfi.

Pour la bonne forme, je vous fais voter l'article 34 amendé.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires? Une quinzaine. Abstentions? Une vingtaine. Vous avez accepté l'article 34 amendé.

—————
La présidente: – Je vous donne rendez-vous dans cette salle pour la suite de nos débats à 21 h 20. Soyez ponctuels! Merci!

La séance est levée à 20 h 45.

Le rédacteur

Jean-Gabriel Lathion
Lausanne

Composition

Entreprise d'arts graphiques
Jean Genoud SA
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 652 99 65

On s'abonne au

Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16

